Cabinet de venerie.

no. 11.

L'ÉGLISE ET LA CHASSE

TIRÉ A CINQ CENTS EXEMPLAIRES

SUR PAPIER DE HOLLANDE

Il a été tiré en plus 15 exemplaires sur *papier de Chine*,
et 15 sur papier Whatman.

L'ÉGLISE

ET

LA CHASSE

PAR

H. GOURDON DE GENOUILLAC

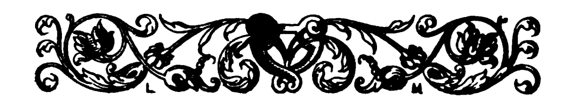


PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXXVI



PRÉFACE

COMMENT *j'ai été amené à écrire ce petit volume?*

Je vais vous le dire, — c'est bien simple.

Je causais un soir avec mon ami Florian Pharaon, le spirituel rédacteur au FIGARO *de « la vie en plein air », des exploits cynégétiques d'un brave curé de campagne qui, peu de jours après l'ouverture de la chasse, m'avait envoyé un superbe lièvre normand qu'il avait tué tout proche du bois de L...*

« Un curé chasseur, dis-je en riant à Pharaon, voilà certainement ce qui doit vous surprendre.

— Nullement; et non seulement il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer, mais, si vous vouliez vous donner la peine, continua-t-il, de faire quelques recherches sur ce sujet qui n'a guère été traité, que je sache, je suis sûr que vous trouveriez des exemples assez nombreux d'ecclésiastiques ne se bornant pas à

honorer platoniquement le grand saint Hubert, mais faisant bonne figure parmi ses disciples, et ne croyant en aucune façon encourir un reproche de leur conscience en tirant un lapin à l'occasion. »

Me parler de recherches à faire, c'était me prendre par mon faible; néanmoins, je songeai à la montagne de documents que j'avais compulsés pour mon grand ouvrage PARIS A TRAVERS LES SIÈCLES.

« Essayez, reprit Pharaon, qui était alors rédacteur en chef d'un journal spécial de chasse ; j'attends de vous, pour le prochain numéro de mon journal, un bon article sur L'ÉGLISE ET LA CHASSE.

— Vous le voulez? soit. »

Et dès le lendemain je me mis en route pour les catacombes où dorment sur des rayons les in-folio des Génovéfains, les in-quarto à tranche rouge des Bénédictins et des Pères de la Compagnie de Jésus, les vénérables bouquins imprimés avec privilège du roi, les plaquettes vêtues de parchemin, les cartons du Fonds français et les liasses jaunies du Cabinet des titres.

Je mis à contribution la complaisance inépuisable de mes amis, Henri Lavoix fils et Eugène d'Auriac, celle de mes excellents confrères, le vicomte Henri de Bornier, Augustin Challamel, Ferdinand Fabre, du bienveillant Thiéry, et j'eus vite recueilli la matière

d'un article pour le journal de Pharaon; mais, de même que l'appétit vient en mangeant, au fur et à mesure que je fouillais, je faisais des découvertes inattendues, et ce fut de la sorte que peu à peu, sans m'en douter, je m'aperçus que j'avais amassé des notes qui me permirent de faire toute une série d'articles qui tombèrent sous les yeux des éditeurs artistes et lettrés qui ont noms Jouaust et Sigaux.

« Voulez-vous que nous réunissions ces articles en un volume? » me demandèrent-ils après les avoir parcourus.

C'était bien tentant : les volumes qui sortent de leurs presses ont une marque de fabrique appréciée des bibliophiles.

J'acceptai... peut-être un peu témérairement.

C'est au lecteur amateur de curiosités à juger si j'ai eu raison de mettre en lumière les pièces du procès qui dure depuis les premiers temps du catholicisme entre l'Église et les chasseurs, et qui a fini par la tolérance et la conciliation.

Le sujet était délicat.

J'ai tâché de faire ressortir les singularités de la cause, sans m'écarter jamais des bornes qui me sont imposées par le profond respect que je porte à l'Église.

Quant aux chasseurs, qu'ils veuillent bien consi-

dérer que je ne suis qu'un profane, ne sachant que battre les buissons, dans l'espérance d'y faire lever l'oiseau bleu qu'on nomme le livre à succès.

H. Gourdon de Genouillac.

Bois-Colombes, août 1886.





L'ÉGLISE & LA CHASSE

CHAPITRE PREMIER

Lorsque le Créateur crut bon de compléter son œuvre en mettant sur la terre le premier homme, il dut nécessairement imprimer en lui deux passions, a dit Sclafer :

« Celle de l'amour pour assurer la conservation de l'espèce ;

« Celle de la chasse pour assurer la conservation de l'individu. »

La chasse est un droit naturel qui fournit aux peuples primitifs la nourriture et les vêtements ; elle résultait aussi de la nécessité d'enlever aux animaux sauvages la possession du monde encore inhabité.

C'était donc le premier degré de civilisation.

L'Écriture sainte glorifiait le surnom de fort chasseur donné à Nemrod, le petit-fils de Cham.

Mais le prophète hébreu Moïse fut le premier législateur qui proscrivit la chasse comme une occupation indigne des enfants d'Israël, et le *Pentateuque*, l'œuvre immortelle du puissant fondateur du mosaïsme, l'interdit d'une façon absolue.

Depuis, la question de savoir si la chasse était ou non permise aux ecclésiastiques et aux religieux a soulevé de nombreuses controverses, fondées sur la divergence d'opinions des princes de l'Église ; toutefois il est bon de remarquer que, contrairement à l'esprit général de l'Église, qui, au fur et à mesure de la marche des idées à travers les siècles, n'a cessé d'accorder successivement des concessions devenues nécessaires et de modifier dans un sens conciliant les prescriptions étroites des règles primitives, les prohibitions de la chasse n'ont fait que progresser en sévérité.

Mais cela s'explique en raison même des changements introduits par le temps dans les mœurs ecclésiastiques.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il y a une intéressante étude à faire sur les curieux et multiples incidents qui se sont produits, tantôt en faveur de la liberté d'occire les animaux nuisibles, dangereux, ou simplement paraissant destinés à

servir, après leur trépas, aux besoins de l'homme, et tantôt contre cette même liberté.

Commençons par jeter un coup d'œil rapide sur les temps anciens, et nous verrons tous les peuples belliqueux se montrer passionnés pour la chasse.

Cyrus, qui vivait 550 ans avant l'ère chrétienne, avait la chasse en grand honneur. Ce conquérant fameux, maître de cent vingt satrapies, ne savait pas le nombre de ses chiens de chasse, et, bien que les revenus qu'il tirait de la possession de l'Asie Mineure et que lui donna bientôt un empire qui s'étendait du fleuve Indus à la mer Égée et de la mer Caspienne au golfe Arabique, fussent considérables, il décida que l'entretien de ses meutes serait supporté par quatre villes qu'il désigna à cet effet.

Interrogeons Xénophon, et nous verrons en quelle estime les Grecs tenaient la chasse.

Lycurgue promulgua une loi qui obligeait tous les jeunes gens à aller chaque matin à la chasse.

Le sage Solon, qui légiféra pour que les femmes n'eussent en dot que trois robes et quelques meubles de première nécessité, mais qui permettait à la jeune fille qui épousait un vieillard de se choisir un amant parmi les parents de son mari, trouva mauvais que ses concitoyens se livrassent aux plaisirs de la chasse et la défendit; mais les Athéniens

enfreignirent la défense avec une persévérante émulation.

Les gens qui imploraient la protection de Diane chasseresse et d'Apollon, que la théologie païenne divinise, ne pouvaient manquer d'être d'ardents chasseurs, et les Grecs se distinguèrent par leurs exploits cynégétiques.

Les Romains aimaient mieux faire la chasse aux hommes qu'aux animaux, et Salluste nous apprend qu'ils laissaient volontiers à leurs esclaves le soin de chasser le gibier. On sait qu'à Rome la chasse était libre et que tout homme avait le droit de poursuivre comme il l'entendait le gibier à plume ou à poil.

Cependant Jules César, Marc-Antoine, Cicéron, Pline et quelques autres personnages de haut rang se sont adonnés au noble délassement de la chasse, mais bien plus nombreux furent les Gaulois chasseurs.

Ces fiers guerriers retrouvaient dans l'exercice de la chasse un diminutif de la guerre, et ils s'y livrèrent avec passion. César raconte dans ses *Commentaires* qu'ils aimaient à braver les périls les plus grands et à poursuivre les animaux jusqu'au fond de leurs retraites.

Mais, lorsque vint la domination romaine, la chasse fut quelque peu délaissée ; le vainqueur imposait ses goûts en même temps que ses lois.

Cet état de choses dura jusqu'à l'arrivée des Francs, belliqueux et chasseurs, selon ce passage de Tacite : « Lorsque les Germains ne faisaient pas la guerre aux hommes, ils la faisaient aux animaux. »

Ce fut à partir de ce moment que la chasse devint le passe-temps favori de tous. « Guerriers, jurisconsultes, prêtres, tous s'honoraient d'être chasseurs et conservaient avec orgueil les bois des cerfs, les défenses des sangliers et les dépouilles des autres animaux sauvages, pour attester leurs exploits, dont ils étaient plus fiers peut-être que des succès obtenus dans la carrière qu'ils avaient embrassée. »

Saint Germain, né à Auxerre, avant la fin du IVe siècle, fut fait *duc* ou général des troupes de plusieurs provinces; il était chrétien, mais jeune encore, il se montra passionné pour la chasse, où il se piquait d'habileté; il aimait à en donner les preuves et faisait suspendre à un grand arbre sur la place publique les têtes des bêtes qu'il avait tuées, comme autant de trophées. Cette coutume ayant quelque rapport avec certaines superstitions païennes, saint Amator, évêque d'Auxerre, lui fit représenter qu'il convenait à un chrétien de s'en abstenir.

Germain n'en tint aucun compte; mais l'évêque, un jour que le duc était absent, fit abattre l'arbre.

Le futur saint souffrit impatiemment cette leçon et menaça de s'en venger.

Mais il faut croire qu'Amator voulut lui épargner cette peine; reconnaissant que le jeune homme avait des qualités propres à en faire un évêque, il convoqua dans son église une assemblée de fidèles, et, Germain s'y trouvant, il le saisit, lui donna la tonsure cléricale et le revêtit de l'habit ecclésiastique sans lui laisser le temps de se reconnaître, le prévenant qu'il devait lui succéder. Ce qui eut lieu.

Amator mourut le 1er mai 418, le clergé et le peuple élurent Germain évêque.

Celui-ci se sépara alors de sa femme et s'astreignit à une pénitence austère; il donna tous ses biens aux pauvres et, par mortification, s'interdit, peu de temps après, le plaisir de la chasse.

Il mourut à Ravenne en 430, fut canonisé, et devint le patron des chasseurs en attendant que ceux-ci lui préférassent le grand saint Hubert.

Un autre chasseur, que l'Église honore sous le nom de saint Eustache, se convertit aussi, mais dans des circonstances particulières; les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque à laquelle il vivait.

L'opinion la plus commune veut qu'il ait été mis à mort sous l'empereur Adrien, au commencement du IVe siècle, avec sa femme Tatiane et ses deux enfants.

Cependant, si nous nous en rapportons à la *Légende dorée,* nous y lisons :

« Eustache estoit maître de la chevalerie de Trajan. Si comme ung jour estoit allé vener (chasser), il trouva une assemblée de cerfs entre lesquels il en vit ung beau et plus grand que les aultres qui saillit en la forest déserte. Et se sépara Eustache de la compagnie des aultres chevaliers et des aultres nobles hommes qui couroient prez les aultres cerfs, mais il fut celuy qui de tout son pouvoir se forçoit de prendre le grand cerf, et si comme le cerf vit qu'il le suivoit de tout son pouvoir, si se mit dessus une roche. Et lors Eustache espivét comment il pourroit estre prins. Et si comme il le regardoit, il vit entre les cornes d'iceluy cerf la forme d'une croix resplendissante plus que le soleil, et l'image de Jésus-Christ qui, par la bouche du cerf, ainsi comme l'asne à Balaam parlant, à celuy disoit :

« Eustache! pourquoi me poursuis-tu? Je suis « Jésus-Christ que tu honores ignorament; tes au- « mônes sont montées jusqu'à moi au ciel : pour « ce, je viens à toi. »

« Eustache tomba de cheval de frayeur.

« Jésus-Christ lui apparut et lui ordonna de se faire baptiser, ce que fit Eustache qui devint depuis un grand saint. »

La date a pour nous peu d'importance; ce qui

est certain, c'est qu'au Ve siècle nous voyons de saints personnages aimer et pratiquer la chasse.

Mais saint Jérôme, mais saint Ambroise, s'élèvent vivement contre les chasseurs.

Interrogeons à ce propos l'éminent docteur en théologie Jean-Baptiste Thiers, ses écrits contiennent de précieux documents; le savant curé de Champrond est d'avis que la pêche est un divertissement permis aux prêtres, pourvu qu'ils ne s'y livrent pas par amour du gain et qu'ils ne se montrent pas en pêchant dans une position indécente.

Mais, comme « la mort des bêtes a quelque chose de trop cruel pour les ecclésiastiques qui doivent toujours estre animez de l'esprit de douceur et de paix », il est d'avis, d'accord avec Jonas, évêque d'Orléans, avec Salisbury, évêque de Chartres, et avec Pierre de Blois, que, bien qu'au fond elle soit du droit des gens, la chasse doit être défendue aux ecclésiastiques, principalement celle qui se fait avec des chiens, avec des oiseaux, avec des armes à feu, « où il y a danger de tomber dans quelque irrégularité ».

Saint Jérôme nous apprend qu'Ésaü était chasseur parce qu'il était pêcheur, et « dans les saintes Lettres on trouve bien des saints qui ont été pêcheurs, on n'en trouve point qui aient été chasseurs ».

Saint Ambroise dit, dans le même sens, que l'on ne remarque point de justes, dans toute la suite des Écritures saintes, qui aient été chasseurs.

Le pape Nicolas Ier prétend qu'il n'y a que des réprouvés dans l'Écriture qui se soient adonnés à la chasse.

C'est ce même pape qui défendit absolument aux évêques de chasser les bêtes et les oiseaux, en quelque manière que ce soit; la preuve en est fournie par Pierre de Blois, écrivant à Gautier, évêque de Rochester, pour lui faire connaître que le pape Nicolas suspendit de ses fonctions et excommunia l'évêque Lanfroi parce qu'il était chasseur.

Saint Ferréol, évêque d'Uzès, s'élève également contre le droit de chasse donné aux ecclésiastiques, « par la raison que cet exercice est trop mondain et que l'âme, s'y répandant trop hors d'elle-même par des courses égarées, devient elle-même la proie des démons ».

Cependant, comme les monastères étaient jadis, pour la plupart, entourés de forêts et que les bêtes faisaient souvent des dégâts sur les terres cultivées par les religieux, ce sage prélat permettait aux moines de lâcher des chiens après elles, « non pour les prendre, mais seulement pour les mettre en fuite, parce que ceux qui ont une fois renoncé aux vains plaisirs du monde doivent chercher en

Dieu seul toutes leurs délices et tous leurs divertissements ».

Saint Boniface, archevêque de Mayence, défend la chasse généralement à tous les ecclésiastiques.

La plupart des Conciles et des Synodes qui l'ont interdite étaient dans l'esprit de l'Église, et Jean de Salisbury n'hésite pas à déclarer nettement que la chasse est interdite pour toujours à ceux qui sont dans les ordres sacrés et aux évêques.

Thiers, commentant ce passage, ajoute : « Il est vrai que la chasse tumultueuse qui se fait avec des chiens et avec des oiseaux est celle qui est particulièrement interdite aux ecclésiastiques; mais il est hors de doute que la chasse en général leur est défendue, aussi bien que celle qui se fait par les armes, puisque le concile de Verberie en 752, le concile de Meaux en 845, le concile provincial d'Aix et quantité d'autres, leur défendent de porter des armes et de s'en servir. »

Or, les prélats eux-mêmes ne dédaignaient pas de faire retentir les églises des aboiements de leurs chiens et des cris de leurs faucons.

Mais les prélats des premiers temps de la monarchie ne ressemblaient guère à ceux de nos jours, et les mœurs du temps les autorisaient à monter à cheval pour courre le cerf ou lancer le faucon, tout comme, le cas échéant, ils endossaient la cui-

rasse et, le casque en tête, se jetaient hardiment dans la mêlée.

On s'explique l'attrait que les plaisirs de la chasse offraient aux seigneurs ecclésiastiques en songeant qu'ils avaient généralement puisé ce goût dans leur éducation première et dans les habitudes des gens de leur rang.

Abbon ne s'est pas fait faute de reprocher aux évêques la chasse et le port des armes, et il étend ce même reproche aux clercs inférieurs, qui naturellement suivaient les errements de leurs chefs.

Les *Vies des Saints* et les anciennes chroniques sont pleines de récits miraculeux où la chasse joue un grand rôle.

Ouvrons le tome III du *Spicilège*, la Chronique de Fontenelle, *Neustria pia in Fiscanno,* le livre de la fondation de Fecan, les manuscrits de Ham; nous y verrons que si la célèbre abbaye de Fécamp fut élevée dans le pays de Caux, c'est une ou plutôt deux aventures de chasse qui en suggérèrent l'idée.

Avant d'aller plus loin, rappelons que les chroniqueurs, pleins d'une foi naïve, s'attachaient surtout à transmettre à la postérité le souvenir des faits miraculeux que la tradition populaire et le génie poétique du temps aimaient à enjoliver et à grossir. Mais il y a dans ces légendes adorables de candeur un ensemble de faits dont il faut bien se garder de suspecter la sincérité.

Revenons à celles qui nous occupent.

Saint Arnoul, évêque de Metz, l'aïeul de Pépin d'Héristal, avait un fils; on sait que jadis les évêques étaient mariés. Ce fils, qui s'appelait le duc Anségise, était un personnage fort pieux, qui devint lui-même évêque et fut canonisé. Or, si nous en croyons le P. C. Labbé, qui invoque le témoignage de Mabillon, de Bollandus et de quelques autres, un jour qu'Anségise était à la chasse dans la forêt de Fécamp, « les veneurs firent rencontre d'un cerf d'une grande beauté, tout blanc et d'une grandeur prodigieuse : surpris de la nouveauté de la bête, ils firent de grands cris, découplèrent leurs chiens sur ses erres et le poursuivirent à bride abbatüe, lançant une nuée de javelots, espérant par là de le réduire aux abois; mais le cerf, sans craindre ni les chiens ni les hommes, marchoit la tête haute, brisant tous les filets et les toiles, jusqu'à ce qu'étant arrivé en un lieu de la vallée il s'arrêta tout d'un coup, abaissa la tête et considéra sans branler la meute qui le poursuivoit.

« Alors tous les chiens se trouvèrent sans mouvement et sans voix.

« Le duc accourut; mais, les chevaux étant aussi devenus immobiles et sans aucun sentiment, il connut qu'il y avoit dans un événement si extraordinaire quelque chose de divin.

« Cessez, dit-il aussitôt à ses gens, cessez d'in-

« quiéter cette bête : ce n'est pas un cerf que vous « poursuivez, mais c'est un ambassadeur du Tout-« Puissant qui nous vient apprendre que ce lieu est « sous sa protection. Descendez de cheval et ado-« rons le souverain Créateur de toutes choses, et « prions-le avec dévotion de nous faire connoître « ce qu'il demande de nous par un prodige si sur-« prenant. »

« Ils descendirent et, prosternez contre terre, firent leur prière avec beaucoup d'humilité. Aussitôt les chiens et les chevaux se remirent en mouvement, on aperçut le cerf faire un rond, et il traça de sa tête, au même lieu, comme une manière de cercle, puis il disparut sans que personne ne pust remarquer où il se retiroit.

« A ce mouvement de la bête, ajoute le bon Labbé, le duc connut que celui qui a créé le monde, dont le cercle est la figure, vouloit être adoré en ce lieu. Il le remercia de lui avoir fait connoître sa volonté, et lui et tous ceux de sa suite coupèrent des branches d'arbre dont ils firent au même endroit une espèce d'Oratoire. »

Cette légende est complétée par une seconde. Disons d'abord que l'intention du duc Anségise était de faire bâtir une église là où se trouvait l'oratoire; mais Dieu le retira du monde avant qu'il eût pu mettre son projet à exécution, et le lieu indiqué par le cerf ne tarda pas à redevenir inculte,

ne conservant aucune marque extérieure de ce qui s'y était passé.

Or, le roi Clotaire III avait donné le gouvernement du pays de Caux à saint Waneng, patron de la ville de Ham, un chasseur déterminé comme lui, et souvent le roi et son favori faisaient ensemble de bonnes parties cynégétiques dans les bois de Fécamp. Mais plus souvent Waneng y chassait seul, et le P. Labbé, après avoir constaté que l'endroit où s'était arrêté jadis le cerf chassé par Anségise était devenu fort solitaire, ajoute :

« Saint Waneng s'y plaisait plus qu'en aucun autre de la forest. Souvent il y venoit chasser ou il s'y retiroit pour goûter les douceurs de la solitude, éloigné du bruit et du tumulte du monde.

« Un jour qu'il y étoit venu pour chasser, Dieu, qui ne vouloit pas qu'un lieu qu'il s'étoit consacré servît plus longtemps à ce divertissement, enleva son esprit par une extase pendant laquelle deux objets bien différens se présentèrent à lui : les récompenses des Bienheureux et les supplices des damnez ; ensuite il crut être présenté à un Juge et laissé seul au pied d'un trône fort élevé où ce Juge étoit assis.

« Waneng leva les yeux pour voir où il étoit ; mais la sévérité du Juge, l'éclat de son trône, et une troupe innombrable de Bienheureux qui l'environnoient, l'éblouït et l'effraïa si fort qu'il tomba par terre, tremblant et comme mort.

« Alors ce Juge lui parla ainsi :

« Comment, Waneng, pouvez-vous ignorer que « la vallée où vous chassez doit être consacrée à « mon nom ? Ne craignez-vous pas de déshonorer « un lieu que j'ay choisi pour y être honoré ? ne « redoutez-vous point ma colère, vous qui sçavez « que je puis faire tout ce qui me plaist ? »

« Waneng, qui n'osoit ni lever les yeux ni ouvrir la bouche, confessoit intérieurement sa faute ; mais il s'excusoit aussi sur son ignorance, et demandoit pardon par les gémissemens de son cœur. »

A partir de ce moment, le malheureux Waneng se consuma en un tel désespoir qu'il serait passé de vie à trépas, s'il n'avait eu l'idée de se recommander à sainte Eulalie.

Il paraît que sainte Eulalie était d'ordinaire bonne pour lui ; cette fois encore elle voulut bien lui apparaître et lui annoncer qu'elle avait intercédé en sa faveur auprès du juge, et que non seulement celui-ci lui pardonnait de trop aimer la chasse, mais encore consentait à prolonger sa vie de vingt années, à la condition qu'il retournerait dans la vallée de Fécamp, qu'il chercherait l'endroit exact du lieu où le duc Anségise avait vu tracer un cercle, et que, lorsqu'il l'aurait trouvé, il y ferait construire un temple consacré à la Sainte Trinité.

Tout autre que saint Waneng eût été charmé

du bon office que lui avait rendu sainte Eulalie et l'eût remerciée en termes courtois.

Point; notre homme reçut une impression si forte de cette apparition, à laquelle cependant il pouvait s'attendre, puisqu'il l'invoquait, que la fièvre le prit et qu'il demeura dans un tel état de prostration qu'on le crut mort et qu'on se mit en devoir de lui rendre les devoirs funèbres.

On conduisit son corps à l'église, on lui fit un beau service, et l'on allait descendre le cercueil dans la terre, lorsque tout à coup Waneng revint à lui et s'écria qu'il était vivant, bien vivant.

La tristesse des assistants se changea en joie, on reporta le saint dans son château, où le roi Clotaire vint lui faire visite, l'exhortant à aller au plus vite à la recherche du lieu où Dieu voulait être honoré.

Quinze jours plus tard, Waneng, qui avait définitivement renoncé à chasser, faisait défricher la place où l'on jeta les fondements de l'édifice projeté. Il s'y retira et y mourut en 686.

Le cerf joue un grand rôle dans les légendes religieuses. On regardait jadis cet animal comme étant doué d'une vertu prophétique, et, dans mainte circonstance, on le voit indiquer l'existence de reliques demeurées ensevelies dans un lieu inconnu, ou servir de guide à des païens pour les amener dans l'église où ils doivent se convertir.

Ce fut un cerf qui découvrit à Dagobert le lieu où reposaient les reliques de saint Denis.

L'animal chassé par le roi s'était réfugié près du tombeau du saint; la meute qui le poursuivait s'arrêta court, « saisie de respect », le cerf fut sauvé. Dagobert voulut connaître la cause de cet arrêt subit et fit creuser la terre, ce qui permit de mettre à jour les ossements du saint, pendant que le cerf s'empressait de détaler.

Un autre cerf fut cause de la conversion de saint Branchion, un chasseur déterminé qui s'était fait ermite, et qui, un jour, vit entrer dans son ermitage un cerf poursuivi par une meute acharnée après lui; il protégea l'animal et se convertit.

Ce serait faire injure à nos lecteurs que de leur raconter en détail l'histoire de la vision du célèbre Hubert, fils du duc d'Aquitaine, ils la connaissent mieux que nous.

Toutefois, sa qualité de saint ne nous permet pas de le passer sous silence.

On sait que ce fut en 683 que, le Vendredi-Saint, chassant dans la forêt des Ardennes, ses chiens lancèrent un dix cors, et au moment où ils arrivaient pour l'hallali, le cerf fit volte-face; Hubert aperçut alors entre les bois de l'animal une croix lumineuse et il entendit une voix qui lui reprocha de passer son temps à poursuivre les bêtes dans les forêts, et l'exhorta à se convertir au plus

vite, en l'engageant au surplus à prendre conseil de saint Lambert : ce qu'il fit.

Saint Lambert lui dit qu'il n'avait qu'à obéir sans délai aux instructions de la voix. Hubert paraissait disposé à se consacrer désormais à la vie pénitente; mais, saint Lambert lui ayant rappelé qu'il était marié, il ajourna ses projets de réforme, et ce ne fut qu'après la mort de sa femme, survenue en 685, qu'il se fit ermite dans la forêt des Ardennes, luttant entre le désir de chasser et la résolution énergique qu'il avait prise d'y renoncer.

Il mourut à Tervueren en Brabant, le 20 mars 727.

Son corps, d'abord déposé dans l'église Saint-Pierre, à Liège, fut transporté, en 817, à l'abbaye d'Andain dans les Ardennes, par les soins des moines de cette abbaye, ce qui donna naissance à un pèlerinage que le roi Louis le Débonnaire encouragea par son exemple.

Toutefois ce ne fut pas de prime abord que saint Hubert s'imposa à la vénération des chasseurs; saint Germain et saint Martin lui disputèrent longtemps cet honneur.

Ce ne fut qu'au Xe siècle qu'il reçut à lui seul les invocations de ceux qui se proclament encore aujourd'hui les disciples de saint Hubert.

Comme la translation des restes du saint eut lieu

le 3 novembre, ce fut ce jour-là que les chasseurs adoptèrent pour célébrer sa fête.

Bientôt, ce fut une coutume généralement suivie dans les Ardennes de lui consacrer les prémices de toutes les chasses et de lui offrir la dixième partie du gibier tué.

Autrefois, dans les campagnes, dit Leverrier de La Contrie, à la chapelle du vieux manoir ou au fin fond des forêts, sur l'autel en ruine élevé par la piété d'un pèlerin ou d'un chasseur en péril, à saint Hubert ou à Notre-Dame des Bois, un clerc, lisant un missel enfumé, dépêchait la messe du bienheureux patron ; autour se pressaient les veneurs debout et découverts, la trompe au col, le couteau de chasse à la ceinture ; les valets de limier tenant les limiers à la botte ; les piqueurs contenant sous le fouet la docile impatience des chiens couplés. A la consécration, les trompes faisaient entendre la *Saint-Hubert*. A ce bruit tant aimé, les chevaux hennissaient, les chiens se récriaient.

Cependant le clerc bénissait le pain des veneurs, qui devait pendant l'année préserver les chiens de la rage ; puis, quand la dernière prière s'envolait des lèvres, les veneurs étaient en selle et la chasse partait.

Avant la révolution de 1789, la messe des chiens, à Chantilly, avait une grande renommée ; l'auteur des *Fêtes légendaires* en a laissé un récit très imagé :

« A la Saint-Hubert, la chapelle de Chantilly était parée comme aux grands jours de fête : des fleurs jonchaient le chenil composé d'une aile entière de la seconde cour circulaire du château.

« Le plus vieux gentilhomme, monté sur le plus vieux cheval, suivi du plus vieux chien, accompagné du plus vieux piqueur, ouvrait la marche des chiens, qui se rendaient solennellement à la messe.

« Ce jour-là, le peigne, la brosse, l'éponge, donnaient au poil tout le lustre voulu; les queues et les oreilles se soumettaient à l'étiquette ; les remontrances et l'eau de savon venaient à bout des plus récalcitrants.

« Introduits par ordre de races au centre de la chapelle, on les rangeait de front, d'après l'âge ou le mérite, devant le tableau de saint Hubert exposé sur l'autel. L'aumônier commençait l'office, et rien n'était omis dans la liturgie spéciale; puis il montait en chaire, prononçait le panégyrique du patron des chasseurs et des chiens, recommandait surtout d'épargner les petits oiseaux, les bêtes inoffensives, et racontait la fin tragique des chiens qui, d'un coup de dent, avaient détruit la couvée bénie de Dieu et les oiseaux utiles aux laboureurs : il recommandait tout particulièrement le roitelet, la mésange, les becs-fins, l'alouette, l'hirondelle et les petits passereaux qui voltigent dans les buissons et les

blés et vivent sous le chaume du métayer dont ils sont la bénédiction.

« Tous les chiens devaient écouter en silence. Malheur au pointer qui eût bâillé à l'exorde ! Malheur au lévrier qui eût dormi sur ses pattes au second point ou qui se fût permis quelque grattement incivil à la péroraison !

« Le son du cor annonçait la fin de l'office, et alors chacun pouvait donner l'essor à ses instincts ; les aboiements prolongés et les bonds fabuleux témoignaient de la joie générale.

« Cette curieuse cérémonie que nous trouvons dans les mémoires du temps de Condé avait pour but d'éloigner des chiens la gale, le mal d'oreilles, les crevasses, les morsures de serpents, les piqûres des plantes vénéneuses, la blessure des sangliers, et surtout la rage et les accidents de chasse. »

Aujourd'hui encore certains veneurs fidèles à la tradition commencent la journée par l'audition d'une messe.

Saint Martin dut plutôt être considéré comme le bienfaiteur des oiseaux que comme le patron des chasseurs ; on sait que le martinet lui doit son nom, si nous en croyons la tradition.

Le premier laboureur qui cultiva le chanvre se trouva dans un grand embarras quand le grain commença à atteindre sa maturité ; une foule d'oiseaux, qu'on appela plus tard martinets, s'abatti-

rent sur son champ, et le pauvre homme fut condamné à les pourchasser. Tous les jours, même les dimanches et fêtes, il lui fallait rester en faction ; les plus belles volées des cloches se perdaient dans les airs sans qu'il pût répondre à leur appel. Dans sa détresse, il invoqua avec ardeur saint Martin, et grande fut sa surprise lorsqu'un dimanche, avant la messe, il vit tous les oiseaux se rassembler dans une grange ouverte et y demeurer paisiblement tant que dura l'office. Le brave homme put désormais assister à toutes les fêtes paroissiales, car ce miracle se renouvela en faveur de sa dévotion jusqu'au jour où il eut terminé sa récolte.

Depuis lors cet oiseau fut considéré comme celui de saint Martin et prit le nom de martinet.

La représentation du cerf dans un grand nombre de bas-reliefs qui se trouvent dans les anciennes églises symbolise la chasse faite au démon par Jésus-Christ.

Origène, dans sa dix-septième homélie sur la Genèse, dit que le cerf sent les lieux où sont cachés les serpents, et que, s'étant mis à l'entrée de leur trou, en tirant son haleine il les attire à lui de telle sorte qu'ils sortent et se jettent entre ses dents et il les dévore ; qu'aussitôt après les avoir mangés, il court aux fontaines pour se rafraîchir, et qu'il est si altéré que, s'il demeure trois heures sans boire, il meurt tout de suite.

Ce qui est certain, c'est la prédilection du moyen âge pour le cerf et la place distinguée qu'il lui a accordée dans sa symbolique.

La peau du cerf servait jadis pour ensevelir le corps de nos rois après leur mort. On pensait alors qu'un animal que les souverains seuls avaient le droit de tuer, devait fournir à ses meurtriers un linceul honorable et distingué (B. de Roquefort).

La chair du cerf se servait aussi sur la table des grands, et des peines sévères furent édictées dans la loi Salique et dans celle des Ripuaires (*de Venationibus*) contre quiconque tuerait ou volerait un cerf domestique.

Les mêmes lois punissaient ceux qui volaient des chiens.

Le vol d'un chien de chasse était puni de quinze sous d'amende, et de quarante sous lorsqu'il s'agissait d'un chien dressé.

Mais la loi des Bourguignons, pour bien établir la différence qui existait entre un cerf et un chien, condamnait le voleur de l'un ou de l'autre à l'amende; mais, de plus, elle obligeait le voleur à baiser le derrière du chien (*Additam. Leg. Burgundionum,* cap. x).

Nous venons de voir des cerfs chargés d'une mission divine, une autre légende nous montre un lièvre jouant un rôle surnaturel. C'est la légende du grand saint Rambert.

Il est convenu que les saints sont tous grands. Donc saint Rambert, dont le nom ne figure pas dans le Martyrologe romain dressé par ordre de Grégoire XIII, s'appelait en latin quelquefois *Raymbertus* et même *Rambertus,* mais plus ordinairement *S. Ragnebertus.* Il était prince du sang sous la première race de nos rois. On voit son seing apposé sur une charte donnée par Clovis II et datée de Clichy, 662; à côté de sa signature figure celle d'Ebroïn, qui fut depuis maire du palais, un vilain monsieur qui ne cherchait qu'à se débarrasser de tous les gens qui, en possession de la confiance du roi, par cela même lui portaient ombrage.

Ebroïn accusa Rambert d'avoir voulu attenter à sa vie, et prononça son arrêt de mort; mais, à la sollicitation de saint Ouen, cet arrêt fut commué en un ordre d'exil à la frontière de Bourgogne.

La vengeance du cruel Ebroïn n'était que différée. Quelque temps après il envoya dans le Bugey deux sicaires pour tuer Rambert. Il est saisi pendant la nuit dans sa retraite et amené dans la vallée de l'Albarine, derrière l'oratoire de Domitien. Là, au bord du torrent du Brébon, il est tué d'un coup de lance, lorsqu'à genoux sur un rocher il adressait à Dieu sa dernière prière.

Ebroïn fut à son tour tué par le soldat Hermanfroi.

Mais en 1076 un bon religieux eut trois visions successives dans lesquelles saint Rambert lui apparut, et lui dit :

« Lève-toi de suite et va là où Dieu te montrera, et porte sans hésiter les ossements de mon corps, ainsi que les reliques de saint Domitien, par delà le fleuve de la Loire, au monastère de Saint-André, dans le comté de Forez. »

Et voilà notre homme qui se rend au tombeau des deux saints et prie Dieu de les lui ouvrir.

Aussitôt il voit à terre la pierre tombale ; il n'a plus qu'à avancer la main et à cueillir les os des deux saints, qu'il fourre dans deux besaces dont il avait eu le soin de se munir.

Il les traîna comme il put ; mais, lorsqu'il fut arrivé au pied du mont où se trouvait le château fort appelé Izeron, il jeta ses deux besaces à terre, et, harassé de fatigue, il se disposa à prendre un peu de repos.

Or, en ce moment, des chasseurs du comte Gillin, gouverneur de la province, approchaient, poursuivant un lièvre que les chiens venaient de lancer des buissons.

D'ordinaire un lièvre ainsi poursuivi ne s'amuse guère à s'arrêter en route ; mais celui-ci n'eut pas plus tôt aperçu les besaces pleines des saints os qu'il s'arrêta court et ferme.

Et les chiens, qui étaient sur le point de l'atteindre, l'imitèrent et demeurèrent immobiles.

Les chasseurs stupéfaits se demandent à l'envi : « Qu'est cela ? Qui a jamais vu pareille chose ? Courons dire à notre maître, le comte, ce que nous avons vu. Il y a là le doigt de Dieu qui fera bientôt connaître la raison de tout ceci. »

Ils y vont et racontent tout ; le comte s'étonne de la nouveauté du fait, il s'élance et accourt pour voir s'ils disent vrai. Le comte en s'approchant aperçoit l'homme et ses besaces et, à peu de distance, le lièvre tranquillement assis sur son derrière, et les chiens dans la même posture.

Stupéfait, le comte fut d'abord tenté de commencer par s'emparer du lièvre, qui ne lui faisait pas même l'honneur de remarquer sa présence ; mais il se dit que, puisque l'animal se montrait de si bonne composition, il attendrait bien quelques moments encore, et, s'adressant à l'homme, il l'interrogea.

« Je suis le serviteur de Dieu et du très saint martyr Rambert, répondit celui-ci, et je porte ses os, ainsi que ceux du saint confesseur Domitien, au monastère de Saint-André.

— Attends ici quelques instants, dit alors le comte qui ne songeait plus à son lièvre, je vais appeler les gens du voisinage, afin qu'à grand concours de peuple nous te suivions en pompe. »

Et sans tarder il envoie prévenir les recteurs du monastère, le clergé, les populations voisines ;

bientôt une longue procession se forme escortant l'homme aux reliques; ce fut de la sorte qu'on arriva sur le bord de la Loire.

Il s'agissait de la traverser.

Soudain les eaux se divisèrent, formèrent à droite et à gauche de véritables murailles, et cessèrent de couler.

Et ce fut ainsi que l'homme portant les reliques, suivi de tous ceux qui lui faisaient escorte, arriva à pied sec au monastère de Saint-André, où de nos jours on peut voir encore, dans son église restaurée, une châsse en métal doré, de style roman, qui contient les os de saint Rambert et de saint Domitien, ainsi que le constate le savant Révérend du Mesnil dans son *Ancien Forez*.

Quant au lièvre, oncques n'en a-t-on depuis entendu parler.





CHAPITRE II

Nous avons dit que les Gaulois aimaient passionnément la chasse.

Un usage religieux et bizarre tout à la fois leur était particulier : chaque fois qu'ils chassaient et qu'ils prenaient une pièce de venaison, ils mettaient en réserve, comme par reconnaissance, une petite somme : savoir, deux oboles pour un lièvre, quatre drachmes pour une biche, etc. Avec cet argent, le jour de la naissance de Diane, ils achetaient une victime, brebis, chèvre ou veau, selon que la somme était forte; ils l'immolaient à la déesse et terminaient le sacrifice par un festin auquel assistaient leurs chiens couronnés de fleurs.

L'auteur des *Mœurs, usages et coutumes au moyen âge* constate que si la vénerie, en tant que science régulière, date d'une époque relativement rapprochée de nous, il n'en est pas de même de la fauconnerie, dont les premières traces se perdent dans le lointain des âges mythologiques.

Ce genre de chasse, dont on avait formé un art très savant et très compliqué, fit les délices des grands seigneurs du moyen âge et de la Renaissance; il était même en tel honneur à certaine époque qu'un gentilhomme et même une châtelaine ne se montraient jamais en public sans avoir le faucon sur le poing comme un emblème vivant de leur suzeraineté.

Les Gaulois et les Francs connaissaient la fauconnerie, et les évêques la prisaient, car Sidonius Apollinaris, évêque de Clermont, faisant l'éloge d'un certain Vectius, dit que personne ne l'égalait dans l'art de dresser un chien, un cheval ou un oiseau de proie.

Et c'est probablement parce que les prélats étaient accoutumés à considérer cet art comme chose toute naturelle qu'ils ne se gênaient pas pour entrer dans les églises avec leurs oiseaux de chasse qu'ils posaient délicatement, pendant l'office, sur les marches de l'autel.

D'autres, comme le seigneur de Sassay, avaient même, ou prétendaient avoir, le droit de déposer l'épervier ou le faucon sur le coin de l'autel.

Ce que voyant, quelques évêques firent de même, en ayant soin toutefois de placer leurs oiseaux à gauche, du côté de l'Évangile, afin de bien marquer la supériorité des droits de l'Église, et les

nobles châtelains durent se contenter de placer les leurs à droite.

« L'oiseau était, comme l'épée, une marque distinctive inséparable des gentilshommes qui souvent allaient à la guerre leur faucon au poing. Durant la bataille, ils faisaient tenir leurs oiseaux par des écuyers, et ils les reprenaient ensuite sur leur main gantée, lorsqu'ils avaient cessé de combattre. D'ailleurs, il leur était interdit par les lois de la chevalerie de s'en dessaisir, fût-ce même pour prix de leur rançon, s'ils étaient faits prisonniers; ils devaient, dans ce cas, mettre en liberté le noble oiseau, afin qu'il ne partageât pas leur captivité.

« Le faucon participait en quelque sorte de la noblesse de son maître; il avait même une noblesse propre que les usages de la fauconnerie lui attribuaient, ainsi qu'à tous les oiseaux de proie qui pouvaient être dressés pour les chasses au vol, tandis que les autres oiseaux étaient indistinctement déclarés *ignobles*. Il n'y a pas même d'exceptions à l'égard des plus forts et des plus courageux, tels que l'aigle et le vautour que les naturalistes du moyen âge, dans leurs capricieuses classifications, reléguaient sans scrupule au-dessous du hobereau qui est le plus petit des oiseaux de chasse et dont le nom fut appliqué aux gentilshommes campagnards, lesquels, n'ayant pas les moyens d'élever et

de posséder des faucons, se servaient du hobereau pour chasser les perdrix et les cailles. »

Un poète historiographe du roi Louis XII, le chanoine Guillaume Crétin, était passionné pour la chasse à l'oiseau ; il composa un poème dans lequel il exprime ainsi le plaisir qu'il éprouvait à voir un héron précipité du haut des nues par la vigoureuse attaque des faucons :

Qui auroit la mort aux dents,
Il revivroit d'avoir tel passe-temps.

La bataille de Crevant, livrée le 1er juillet 1423, fut une défaite pour les Français, qui furent battus par les Bourguignons commandés par le sire de Chastellux. — La forteresse de Crevant, située au bord de la rivière de l'Yonne, entre Auxerre et Avallon, ouvrait aux troupes françaises du centre une communication avec celles de la Picardie.

Le bâtard de la Beaume s'en était emparé au nom du roi Charles VII ; mais à peine ce guerrier s'y était-il installé qu'il en fut délogé par le sire de Chastellux ; ce fut alors que Jean Stuart et le maréchal de Severac vinrent à nouveau mettre le siège devant la place, et leurs troupes, qui accoururent de Gien, arrivées devant Coulange-la-Vineuse, en vinrent aux mains avec celles du parti bourguignon.

La victoire, indécise, allait enfin se déclarer en

faveur des Français, quand une sortie du sire de Chastellux changea l'espoir de la victoire en défaite.

Or, ce fut afin de récompenser le sire de Chastellux de sa belle conduite que le chapitre de la cathédrale d'Auxerre lui conféra le titre de Chanoine, dignité transmissible aux aînés de la famille et qui leur permettait d'assister aux offices armés de toutes pièces, le surplis par-dessus et le faucon au poing.

La Chesnaye des Bois, dans son *Dictionnaire de la noblesse,* mentionne le fait ; mais, laissant de côté le faucon pour ne s'occuper que des attributs du chanoine armé, il dit :

« C'est ce même Claude de Chastellux, maréchal de France en 1418, qui acquit pour lui et ses descendants seigneurs de Chastellux le droit d'entrée et de séance au chœur de l'église cathédrale d'Auxerre et aux assemblées du chapitre, l'épée au côté, revêtus d'un surplis et l'aumusse sur le bras, privilège que les doyens et chanoines de cette église lui accordèrent en reconnaissance du service qu'il leur avait rendu en leur remettant la ville de Crevant. »

Le 2 juin 1732, le comte de Chastellux, brigadier des armées du roi et capitaine-lieutenant des gendarmes de Flandres, prit possession de la dignité de premier chanoine héréditaire de l'église

d'Auxerre en commençant par prêter au chapitre le serment que voici :

« Nous, Guillaume-Antoine, seigneur haut justicier de la terre, justice et seigneurie de Chastellux, promettons vivre et continuer en l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, et que serons bons et loyaux à l'église et aux doyens, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Étienne d'Auxerre et aiderons de tout notre pouvoir à garder et défendre les droits, terres et possessions et autres revenus appartenant à l'église et auxdits doyens, chanoines et chapitre, pourchasserons le bien, honneur et profit d'icelle église et desdits doyens, chanoines et chapitre, et éviterons leur dommage de tout notre loyal pouvoir. »

Reçu chanoine, et son serment prêté, il se présenta à la porte du chœur en habit militaire : il était botté, éperonné ; un beau surplis blanc et bien plissé couvrait son habit ; un baudrier passait sur ce surplis, et son épée y était suspendue ; il avait les deux mains gantées, un faucon sur le poing, une aumusse sur le bras gauche, et il tenait dans la main droite un chapeau orné de plumes blanches.

Il devait se conformer aux usages du clergé pour s'asseoir, se lever, se couvrir, se découvrir, etc.

La famille de Chastelus ou Chastellux est une famille considérable en France ; elle remonte au

XIIIe siècle et a fourni des grands officiers à la couronne.

Le faucon était donc parfaitement placé sur le poing du gentilhomme chanoine.

Tout porte à croire qu'à Auxerre on conserva longtemps les traditions de saint Germain et que la chasse y compta toujours de fidèles adeptes. Ce qui est certain, c'est que la fauconnerie y était encore tellement en honneur dans le clergé au XVIe siècle que nous voyons l'évêque d'Auxerre, Dinteville, punir d'une façon exemplaire un de ses gardes qui avait vendu furtivement quelques oiseaux de sa fauconnerie.

De plus, le trésorier de la cathédrale de cette ville jouissait, tout comme le chanoine maréchal Claude de Chastellux, ou ses descendants, du privilège d'assister à l'office divin avec un épervier sur le poing.

Il en était de même du trésorier de la cathédrale de Nevers. Ce personnage avait aussi le singulier privilège d'assister au chœur botté, éperonné, l'épée au côté et l'oiseau sur le poing.

Et, pour que nul n'en ignorât, il timbrait son écu de l'épée et de l'oiseau.

Sous Louis XIII, on employait certaines cérémonies religieuses pour bénir l'eau avec laquelle on aspergeait les faucons partant pour la chasse et on adressait des conjurations aux aigles pour qu'ils

eussent à respecter les faucons dans leurs nobles exploits.

Voici la formule la plus usitée :

« Je vous adjure, ô aigles, par le vrai Dieu, par le Dieu saint, par la bienheureuse Vierge Marie, par les neuf ordres des anges, par les saints prophètes, par les douze apôtres, etc... Que vous laissiez le champ libre à nos oiseaux et que vous ne leur nuisiez point. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

La noblesse des faucons était en tel respect qu'on n'employait jamais pour un de ces oiseaux les ustensiles, harnais et vaisselle qui avaient été employés pour un autre faucon.

« Le gant même, ajoute Paul Lacroix, ce gant souvent magnifiquement orné d'orfèvrerie, sur lequel le faucon avait l'habitude de se reposer, servait à lui seul, et non à deux oiseaux. »

Chez les princes comme chez les dignitaires de l'Église, le chaperon des faucons était brodé, perlé, garni de plumes, et l'oiseau portait aux jambes deux petits grelots aux armes de son maître, qui rendaient un son clair et argentin quand il s'élevait dans l'air.

La propriété d'un faucon était considérée comme sacrée et inviolable.

Morais, dans son *Véritable Fauconnier,* rapporte que la terre de Maintenon, dans le pays chartrain,

devait hommage chaque année au chapitre de l'église de Chartres, le jour de l'Assomption, d'un épervier armé et prenant proie, c'est-à-dire garni de ses jets, sonnettes et longes, et dressé à prendre perdreaux et cailles.

Le héron, employé pour la chasse aux poissons, servait déjà aux ecclésiastiques au XIVe siècle. En 1326, le roi Charles le Bel défendit à toutes personnes, excepté aux barons, d'en prendre « un vif » autrement qu'avec des faucons ou d'autres oiseaux de proie gentils, et Franchières, grand prieur d'Aquitaine, de l'ordre de Malte, qui avait sous sa domination une commanderie magistrale, vingt-cinq de chevaliers et cinq de chapelains et frères servants, dit, dans sa *Faulconnerie,* que « cette volerie est noble sur toutes les autres ».

Quant aux abbesses, elles pratiquaient aussi la chasse à l'aide du faucon ou de l'émerillon.

La chasse aux cygnes était en grand honneur à Amiens.

Cette chasse avait lieu chaque année, le premier mardi du mois d'août, et, comme elle était seigneuriale, elle appartenait à l'évêque, au chapitre, à l'abbé de Corbie et au vidame, à cause de la baronnie de Dours.

Car nombre d'évêques chassèrent en leur qualité de seigneurs, nombre de villes ayant pour seigneur naturel leur évêque.

« Les évêques de Cahors étaient de grands seigneurs qui vivaient noblement, dit M. P. Lacombe; en montant à l'autel aux jours de fêtes solennelles, ils déposaient sur la nappe consacrée un casque, une épée et des gants de chevalier, pour les reprendre aussitôt après la célébration de l'office. Cette cérémonie disait clairement au peuple ce qu'ils étaient : barons d'abord, évêques ensuite. »

En ces deux qualités, ils possédaient des droits seigneuriaux dont ils usaient volontiers, et c'est ainsi qu'on voyait l'archevêque de Narbonne courir les champs des semaines entières, chassant en compagnie de ses chanoines et de ses archidiacres.

Mais revenons aux apparitions miraculeuses, aux conversions subites des chasseurs, qui sont fréquentes dans les dix premiers siècles de l'Église.

Le noble Sicambre Valbert, vicomte de Meaux, comte de Ponthieu, était aussi un chasseur déterminé, qui tout à coup abandonna non seulement la chasse, mais les honneurs et la grande vie qu'il menait, pour se vouer complètement à la vie cénobitique.

Le fait n'est pas rare, et on voit souvent ces batteurs de plaines et de bois s'éprendre tout à coup des charmes de l'existence solitaire de l'anachorète; mais il est bien certain que plus d'un disciple de saint Hubert, en se faisant ermite, dut se

faire violence pour résister à la tentation d'abattre une pièce de gibier passant à sa portée.

Lorsque Geoffroy Martel fut fait seigneur de Saumur par son père Foulques Nerra, il commença par défendre à ses paysans de défricher davantage la forêt de Saint-Lambert, ce qui eût préjudicié à ses chasses. Devenu vieux, il prit, comme son père, l'habit de moine dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers; toutefois, ce ne fut qu'après sa mort que, selon sa volonté, la forêt de Saint-Lambert fut défrichée. Il avait voulu probablement que l'abbaye profitât du droit de chasse tant qu'il vivrait.

Dès la fin du VIIIe siècle et pendant tout le IXe, les rois de la seconde race conduisirent de grandes chasses dans les Vosges, et les seigneurs pourvus de hautes charges ecclésiastiques ne se faisaient nullement faute d'y chasser à courre dans les magnifiques forêts de sapins habitées par l'auroch, l'ours et le loup.

En 805, Charlemagne vint chasser sur les bords de la Vologne et s'arrêta toute une nuit sur une large roche de granit qu'on appelle encore, dans les Vosges, la *Pierre de Charlemagne*. Plus tard, les ducs de Lorraine chassèrent aussi dans ces parages, et un pieux seigneur, Bilon, fit bâtir, aux environs de la tour fortifiée élevée par Gérard d'Alsace à Gérardmer, une cellule et une chapelle

destinées à saint Barthélemy, qui devinrent le refuge et le rendez-vous de tous les chasseurs, et le martyre de l'écorchement que subit le saint était une allusion, voulue ou due au hasard, au dépouillement que les chasseurs faisaient, à l'aide de leurs couteaux, des ours qui abondaient dans ces forêts, mais dont la chasse n'était pas sans danger. Saint Marin seul eut le pouvoir de commander à un ours qui était en train de manger son âne de prendre au moulin la place de la bête et de tourner la meule.

Mais, à toutes les époques, les chasseurs échappés par miracle aux dangers qu'offre la chasse en ont rendu grâces au Ciel, attribuant leur sauvetage à l'intercession d'un saint quelconque, ou même de la Vierge, et l'Église n'a jamais songé à s'inscrire en faux contre cette prétendue intercession; ce qui établit que la chasse, exercée dans une juste mesure, n'est jamais répréhensible.

Nous aurions la matière de plusieurs volumes, si nous voulions relater tous les cas dans lesquels la Providence a manifestement protégé le chasseur; mais les relever en partie serait se répéter, car tous sont à peu près identiques au fond.

Voici, par exemple, Anselme le Téméraire, seigneur de Ribeaupierre, qui, vers 1280, chassait le cerf dans les bois qui avoisinent Ribeauvillé, cette splendide et pittoresque partie des Vosges si fertile en sites agrestes; il se laissa aller à la

poursuite de l'animal, qui, pour lui échapper, sauta d'un bond dans la vallée du Stringbach, du haut d'un rocher d'environ 15 mètres.

Le cheval du chasseur, entraîné par son propre élan, accomplit à son tour ce saut énorme sans que son maître fût blessé. Anselme, pour remercier le Ciel de cette grâce spéciale, fit élever une chapelle à la Vierge de Durenbach.

Témoigner sa reconnaissance à la Vierge ou aux saints pour avoir été tiré du danger par leur intercession est chose toute naturelle; mais voici un fait plus curieux : Le plus ancien sceau du chapitre de Nevers, institué en 849 par l'évêque Heriman, représentait saint Cyr, patron de la cathédrale, vu à mi-corps, sortant de nuées et tenant une palme. A la fin du XVe siècle, l'usage était venu de représenter le petit saint Cyr monté sur un sanglier, et cela en mémoire d'un songe de Charles le Chauve, rapporté par l'historien nivernais Michel Cotignon, dans lequel ce prince, se voyant poursuivi à la chasse par un sanglier furieux, aurait été sauvé grâce à l'intercession de saint Cyr, qui aurait arrêté le sauvage animal.

Et non seulement les chanoines firent graver sur leur sceau saint Cyr sur un sanglier, mais cette vision de Charles le Chauve est sculptée sur un chapiteau de la cathédrale de Nevers, peinte sur l'une des verrières de l'église de Saint-Saulge en

Nivernais, et gravée sur un méreau obituaire du chapitre de Nevers. Michel Cotignon décrit ainsi les armes de l'église de Nevers : « D'un costé le portraict dudit S. Cire sur un sanglier et de l'aultre trois fleurs de lys. »

On sait que saint Gall, l'apôtre de la Suisse, qui vivait au VIe siècle, avait bâti sa cellule au bord du torrent de la Steinach. Il fut un jour surpris par un ours auquel il ordonna d'aller chercher du bois; l'ours obéit, et, en récompense, le saint homme lui donna un pain.

Ce fut en souvenir de cette aventure que les sceaux de l'abbaye de Saint-Gall, dont nous aurons à reparler, portèrent l'empreinte du saint accompagné de l'ours tenant son pain.

Les armoiries du canton d'Appenzell (qui se trouvait jadis sous la domination du prince abbé) représentent l'ours de saint Gall debout, c'est-à-dire obéissant aux ordres du saint.

Les saintes elles-mêmes exercèrent parfois la puissance de leur force morale sur les animaux, témoin sainte Austreberte, née dans l'Artois en 633, morte en 704. Elle était parente de Dagobert et fut la première abbesse du monastère de Pavilly près Jumièges. Ses religieuses étaient chargées du soin de blanchir le linge de la sacristie de Jumièges; un âne transportait le linge d'un monastère à l'autre, et il n'était ordinairement ac-

compagné d'aucun guide; il advint un jour que le pauvre animal fut étranglé par un loup.

Austreberte, attirée par les cris de l'âne, arriva trop tard pour lui porter secours, mais elle étendit la main sur le loup et lui ordonna de se charger du fardeau de sa victime ; le loup obéit sans murmurer et continua jusqu'à sa mort à remplir les fonctions de l'âne, — ce qui dénotait un bon caractère de loup.

Au VIIIe siècle on construisit une chapelle commémorative de cet événement dans la forêt de Jumièges.

Plus tard, la chapelle, tombée en ruines, fut remplacée par une croix de pierre qui était encore debout au commencement de ce siècle.

On croit que cette tradition a donné lieu à la fête du loup vert qui se célèbre à Jumièges, le 24 juin, avec le concours du curé, des chantres et des enfants de chœur de la paroisse.

Un habitant du hameau de Couilhout, revêtu d'une houppelande verte, représente le loup et se met à la tête de la confrérie dite du « loup vert », qui se dirige vers un endroit appelé le Chouquet; là, le curé et ses chantres viennent chercher la bande pour la mener à l'église où se dit l'office. — On déjeune ensuite chez le loup, et le menu est exclusivement composé de plats maigres. — Puis les danses commencent jusqu'à l'heure où s'allume

le feu de la Saint-Jean, qui est salué par un *Te Deum*.

Alors a lieu une sorte de battue organisée par les assistants, qui forment une ronde autour du feu et essayent de saisir le loup; mais c'est celui-ci qui, seul, armé d'une longue baguette, tape à coups redoublés sur ceux qui veulent s'emparer de lui; quand à la fin il est pris, on fait mine de le jeter au bûcher, et la journée se termine par un nouveau repas, toujours en maigre, offert par le loup.

Toute personne qui y prend part et parle de choses étrangères à la réunion est obligée de réciter debout et à haute voix le *Pater noster*. Le lendemain la fête recommence avec les mêmes personnages et un programme dans lequel figurent encore des cérémonies de l'Église.

Les loups-garous (lycanthropes), dont l'existence fut solennellement constatée par une réunion de docteurs théologiens assemblés par l'Empereur Sigismond, vers 1430, pouvaient et devaient être chassés par les ecclésiastiques de tous ordres, puisque les théologiens du moyen âge étaient d'avis que la transformation des sorciers en lycanthropes était un fait positif et constant et que l'opinion contraire était suspecte, malsonnante et voisine de l'hérésie.

Bodin et Beauvoyx de Chauvincourt, au XVIe siècle, ont traité cette question à fond.

En Picardie, la bête canteraine, qui est classée parmi les loups-garous, n'était autre que le fameux comte de Saint-Pol Campdaveine, l'ennemi juré du clergé.

« On le voyait pendant la nuit, chargé de chaînes et transformé en loup, parcourir les rues en poussant d'affreux hurlements. »

La bête canteraine était l'effroi de la Picardie, comme la bête du Gévaudan était la terreur des diocèses de Mende et de Viviers, et quand le brave M. d'Enneval, un gentilhomme normand ayant la réputation d'un chasseur célèbre et qui avait blessé le grand loup du Soissonnais, quitta volontairement sa province pour délivrer le Gévaudan de la bête qui l'affolait, ce fut en compagnie du vénérable curé d'Aumont qu'il battit les bois de Saint-Châly, le 21 avril 1765.

Or, il faut dire qu'une prime de mille écus avait été offerte à quiconque tuerait le monstre, et qu'un berger de la montagne de l'Estival, qui se mêla aux chasseurs, se trouva en présence de la bête, mais il eut peur et cria au secours ; ce fut le curé d'Aumont qui courut résolument, un pistolet à la main, sur l'animal, qui s'enfuit à son approche.

Quant à M. d'Enneval, lui aussi, pris de peur, manqua la bête, et les états du Languedoc durent voter une nouvelle prime de 2,000 livres à laquelle

il fut joint 400 livres par les diocèses de Mende et de Viviers et 2,000 écus fournis par le roi ; mais personne n'osa s'aventurer, ce qui décida le roi à envoyer en Gévaudan son porte-arquebuse, intendant des chasses, le chevalier Antoine, qui se rendit à Florac, où il fut reçu par le chanoine député du chapitre de Mende, les prieurs réguliers d'Aubrac, de Langogne et de Sainte-Énimie, l'abbé des Chambons, les commandeurs de Palliers et de Gap-Francès, représentants du clergé, et par les hauts barons du Tournel, du Roure, de Florac, de Briges, de Saint-Alban, d'Apchies, de Peyre et de Thoras.

Ce fut le chevalier Antoine qui, aidé d'un jeune garde, tua de deux coups de feu l'animal dans les bois de l'abbaye de Chazes. La bête du Gévaudan était bel et bien un loup de « trente-deux pouces de haut, cinq pieds neuf pouces et demi de long, trois pieds de grosseur et quarante dents ».

Ce loup monstrueux avait, en quatorze mois, dévoré quarante-six personnes et en avait blessé soixante et onze.

Et ce ne fut pas la faute du brave curé d'Aumont s'il ne passa pas plus tôt de vie à trépas.

C'étaient de hardis compagnons que les gens d'Église du Gévaudan, et quand Mgr Anne-François-Victor Le Tonnelier de Breteuil devint, le 7 juin 1764, évêque-seigneur de Montauban et

abbé de Belleperche, il fit bien voir qu'il s'entendait aussi bien au maniement des armes qu'à réciter ses orémus, en croisant le fer avec Antoine de Lacaze.

Mais tenons-nous à la chasse.

Le sanglier fut de tout temps chassé par les ecclésiastiques, et mettre à mort cet animal dangereux était une action trop louable et trop utile pour qu'elle leur attirât des reproches.

Plus on remonte en arrière, plus on voit que les sangliers venaient jusqu'aux portes des villages jeter la terreur dans les esprits crédules des naïfs habitants, qui voyaient en lui une image de Satan.

De temps en temps quelque ermite se dévouait et livrait combat à l'une de ces bêtes lorsqu'elle était devenue trop à craindre dans un canton. La victoire lui valait alors l'adoration des paysans, qui n'hésitaient pas à le qualifier de saint.

La fondation de l'abbaye de la Couronne en Angoumois est due à un évêque dont la réputation commença par un combat de ce genre. Lambert, né à Saint-Jean de la Palud en 1080, avait embrassé de bonne heure la vie religieuse. La chronique latine de l'abbaye nous apprend qu'en ce temps-là un monstre épouvantable ravageait le pays et effrayait les habitants, qui n'osaient plus vaquer à leurs occupations. Lambert résolut d'occire cet animal, qu'il combattit et éventra. Ce fut à partir de

ce moment que sa réputation de sainteté se répandit et que de nombreux disciples vinrent se joindre à lui dans la solitude qu'il habitait et où il fonda l'abbaye de la Couronne, qui devint l'une des plus riches et des plus puissantes de l'Aquitaine. Ce fut de là que Lambert fut appelé, en 1136, au siège épiscopal d'Angoulême.

La chasse aux animaux dangereux ne saurait, il est vrai, être confondue avec celle qui ne constitue qu'un plaisir, et c'est surtout celle-ci que les canons de l'Église interdisent.

« Les prêtres et les moines d'aujourd'hui, dit Delhommeau (*Cout. d'Anjou*), quittent les heures du service divin pour prendre le service de la chasse. »

Les artistes du moyen âge ne craignaient pas de symboliser la chasse dans les églises, et dans *la Promenade du rempart* nous voyons figurer un tableau ornant, en 1702, la cathédrale d'Amiens et représentant la chasse sous les traits d'une femme tenant un arc à la main, un sabre pendu à sa ceinture, une pipe à la bouche et un chien à ses côtés.

On voit aussi dans les sculptures de nombre d'églises figurer la crosse épiscopale armée d'une pointe par le bas, pour signifier le courage que doivent montrer les pasteurs d'hommes pour défendre leurs troupeaux contre la violence des loups.

La chasse aux bêtes dangereuses est donc toujours et partout, non seulement tolérée, mais recommandée tacitement aux ecclésiastiques.





CHAPITRE III

EGINHARD nous a raconté la magnificence des équipages de chasse de Charlemagne, le nombre considérable de chiens, d'oiseaux et d'animaux de toute espèce dont ils étaient composés.

Ce monarque, quand il ne donnait pas ses soins à la rédaction de ses fameux capitulaires, occupait tous ses loisirs à la chasse, et les forêts giboyeuses qui avoisinaient Aix-la-Chapelle furent bien souvent le théâtre de ses exploits cynégétiques.

Un dimanche, rapporte le moine de Saint-Gall, Charles, après la célébration de la messe, dit à ses fidèles :

« Ne nous laissons pas engourdir par l'oisiveté, et, sans rentrer au logis, vêtus comme nous le sommes, partons pour la chasse. »

Cette invitation était un ordre.

Et le chancelier-abbé, et le notaire-abbé, et les dignitaires de tout rang, de sauter à cheval et de galoper vers la plaine.

« Le ciel était voilé par un épais brouillard, une pluie fine et froide descendait vers la terre, ajoutant encore à la tristesse des bois dépouillés de leur feuillage. Charles avait le matin jeté sur ses épaules une peau de brebis qui, déjà soumise à bien d'autres épreuves, ne valait plus même le misérable rochet de saint Martin. »

Quant aux gens de cour, ils étaient parés de leurs riches vêtements d'apparat : les uns étalaient sur leur poitrine de somptueuses étoffes de soie que rehaussaient, en manière de broderies, des plumes aux mille couleurs, enlevées à la queue des paons et à la gorge des oiseaux de Phénicie.

Les autres avaient des habits teints dans la pourpre de Tyr et brodés avec des franges d'écorce de cèdre ; d'autres enfin portaient des étoffes piquées et des fourrures en peau de loir.

On courut tout le jour à travers les plaines et les bois, sous la pluie qui ne cessait pas de tomber.

Et les riches parures s'accrochaient, se déchiraient au contact des ronces et des branches d'arbres, se trempaient de l'eau du ciel et du sang des fauves qu'on tuait.

Lorsqu'on signala la rentrée des chasseurs au palais, ce fut une troupe de penailleux qu'on vit arriver.

Charlemagne, heureux d'avoir puni la frivole ostentation de ses conseillers, voulut encore se di-

vertir à leurs dépens. Il ordonna que chacun parût le lendemain au palais avec son habit de la veille.

Ils se présentèrent, fort mortifiés, dans leur triste équipage.

Charles, les voyant tous réunis, dit en riant au domestique de sa chambre :

« Va-t'en frotter dans tes mains notre habit de chasse et hâte-toi de nous le rapporter. »

Ce fut besogne bientôt faite, et Charles put, en montrant sa peau de brebis intacte, plaisanter à son aise le luxe de ses dignitaires, qui, pour la plupart, étaient des hommes d'Eglise et d'Etat en même temps.

Le premier officier du palais de Charlemagne était l'apocrisiaire, et cette haute fonction, qui donnait à celui qui l'exerçait une grande puissance, fut parfois dévolue à de simples abbés : tels Fulrad, abbé de Saint-Denis ; Angilbert, abbé de Saint-Riquier, etc.

Après l'apocrisiaire, venait le chancelier, et Engelramme réunit en ses mains les fonctions d'archichapelain et de chancelier; mais elles furent séparées en faveur de Jérémie, qui devint archevêque de Sens, après avoir eu pendant quelque temps l'administration du sceau royal. On compte encore, parmi les chanceliers de Charlemagne, Hildebrod, l'archevêque de Cologne.

Le notaire Rotfrid, qui remplit en 808 les fonc-

tions d'ambassadeur, était abbé de l'abbaye de Saint-Amand.

La cour était donc formée de seigneurs laïques et de prélats qui vivaient à peu près de la même façon et prenaient les mêmes plaisirs en commun, particulièrement celui de la chasse, bien qu'il eût été déjà, à plusieurs reprises, l'objet des censures de l'Église.

A cette époque, la plupart des prêtres ne suivaient pas l'état ecclésiastique pour céder à une vocation religieuse, mais bien pour satisfaire leur secrète cupidité, séduits par le temporel et les aumônes de la pénitence. « N'en doutons pas, dit M. de Marchangy, les abus qui souillaient alors une grande partie des monastères avaient leur germe dans les barbares coutumes du moyen âge, dans les restes de l'idolâtrie et les pratiques de ces siècles guerriers. »

Les évêques, les abbés, portaient, selon l'expression de Monstrelet, un bassinet pour mitre, une pièce d'acier pour chasuble, pour crosse une hache d'armes; ils chaussaient l'éperon des chevaliers et n'allaient visiter leurs diocèses et leurs abbayes qu'en partie de chasse, l'épervier sur le poing et précédés de chiens et de veneurs.

En 506, le concile d'Agde défendit aux ecclésiastiques l'emploi des chiens de chasse et des oiseaux de proie dressés.

Il paraît que ceux-ci continuèrent à s'en servir, car nous verrons plusieurs fois les mêmes défenses se reproduire.

En ce qui concerne les chiens, il faut croire que si les gens d'Église se montrèrent jadis si désireux d'en posséder, ils les prirent plus tard en aversion, car, en compulsant l'histoire des diverses provinces de France, nous voyons apparaître un fonctionnaire attaché aux églises, ayant titre de chasse-chien.

Ainsi, à Abbeville, l'église du Saint-Sépulcre, bâtie au XV[e] siècle, fut le théâtre d'un événement dont nous empruntons le récit à Ernest Prarond :

« Il y avait, en 1724, une place spéciale de *chasse-chien* dans l'église du Saint-Sépulcre. Un jour, le chasse-chien ayant voulu faire sortir le chien d'un soldat du régiment de Saxe, celui-ci tira son épée du ceinturon avec le fourreau et en porta audit chasse-chien un coup assez violent pour que le sang se répandît sur les dalles. L'église fut interdite pendant plusieurs jours et rebénie avec pompe sur une permission de l'évêque. Pendant les cérémonies expiatoires, un détachement du régiment de Saxe, qui était sous les armes dans le cimetière, fit de nombreuses décharges. Le coupable avait disparu et le blessé était guéri. Jamais pourtant la place de chasse-chien, supprimée de fait par l'accident de son premier titulaire, ne fut rétablie, et

les attributions qui y étaient attachées revinrent grossir celles des suisses. »

Le concile d'Epaône, en 517, non seulement défendit la chasse et l'emploi des chiens et des oiseaux de proie, mais il prit soin d'édicter les peines applicables à ceux qui transgresseraient ses inhibitions.

En cas de désobéissance, le diacre était suspendu de la communion pendant un mois, l'évêque et le prêtre pendant trois mois

Le concile de Mâcon de 596 poussa la sévérité jusqu'à défendre aux évêques d'avoir chez eux de ces chiens et de ces oiseaux.

Le huitième canon du troisième concile de Tours, le neuvième canon du second concile de Chalon-sur-Saône en 713, le quatorzième canon du concile de Mayence, tous en la même année, défendent péremptoirement aux ecclésiastiques de s'adonner au plaisir de la chasse.

Par un capitulaire de 789, l'empereur Charlemagne défendit aux évêques, aux abbés et aux abbesses de nourrir des chiens, des faucons, des éperviers pour la chasse et des « farceurs ». Sans doute, dit Le Grand d'Aussy, il avait cru avec juste raison qu'un amusement si profane était peu fait pour des gens qui, par un vœu exprès, renonçaient au monde et à ses plaisirs.

Reste à expliquer le mot farceurs.

Le jurisconsulte allemand Heinecke et le bénédictin dom Martène nous apprennent qu'à cette époque un usage assez singulier s'était introduit dans les couvents, celui d'avoir des bouffons. Certains prêtres ne dédaignaient point de chercher dans leur entretien quelque distraction aux sévérités de la discipline ecclésiastique, et ce fut pour réprimer ces abus que l'ordonnance de 789 porta défense aux gens d'Église d'avoir des farceurs aussi bien que des chiens de chasse. Au reste dom Martène mentionne en outre ce corollaire : « De même nous interdisons aux clercs d'être farceurs, goliards ou bouffons, leur déclarant que, si dans l'année ils ont joué ce rôle déshonorant, ils seront dépouillés de tout privilège ecclésiastique; et si, avertis, ils persistent, ils pourront être frappés de peine plus grave par le pouvoir temporel. »

Certes, Charlemagne avait raison de vouloir faire respecter les canons de l'Église, mais il était assez difficile de concilier la part que prenaient ses prélats dignitaires aux chasses royales avec l'interdiction d'avoir des chiens de chasse et des oiseaux de proie. Évidemment cette défense ne devait concerner que le menu des religieux.

Aussi les moines de l'abbaye de Saint-Denis qui, de leur côté, étaient grandement désireux d'avoir le droit de chasser le cerf dans les domaines de la puissante abbaye, s'adressèrent-ils en toute con-

fiance à Charlemagne pour qu'il leur concédât cette faculté.

Mais celui-ci la refusa tout net, en alléguant que les canons de l'Église s'opposaient à ce que les moines se livrassent à un divertissement qui oblige à verser le sang des animaux, ce qui était tout à fait inconciliable avec leur caractère.

Les moines ne répliquèrent pas, mais ils trouvèrent un biais, et l'abbé de Saint-Denis, lorsqu'il sollicita à nouveau pour ses religieux l'autorisation de chasser, eut soin de représenter au roi que c'était uniquement dans l'intention de pouvoir procurer aux frères malades une nourriture substantielle en leur faisant manger la chair des animaux tués par les frères bien portants.

Charlemagne n'était pas disposé à céder. Le motif invoqué ne lui paraissait pas suffisamment concluant, mais l'abbé en avait réservé un dernier qui devait lui faire obtenir la permission qu'il demandait. Il savait que le roi était un lettré, il amena adroitement la conversation sur la bibliothèque de l'abbaye et témoigna le regret de ne pouvoir assurer la conservation des manuscrits en les reliant avec la peau des animaux tués à la chasse, ainsi qu'il eût été possible de le faire si le roi avait consenti...

Charlemagne n'eut pas besoin d'en entendre davantage; il accorda l'autorisation demandée, et

un article d'un capitulaire, de l'année 774, contient cette disposition que les moines de l'abbaye de Saint-Denis sont autorisés à chasser, dans les bois appartenant à l'abbaye, les cerfs et autres bêtes à poil, à charge d'en réserver la chair pour les malades et la peau pour la reliure des manuscrits.

Les fourrures étaient d'un usage commun aux VIIIe et IXe siècles ; mais les grands, seuls, pouvaient se procurer des peaux de loutre ou de martre, les moindres gens portaient des peaux de fouine, celles-ci coûtaient dix sous et celles-là trente, suivant le maximum établi par un capitulaire de l'année 808.

Les peaux de bêtes étaient donc jusqu'alors réservées à la confection des vêtements d'hiver ; les moines de Saint-Denis furent les premiers qui se servirent de peau de cerf pour la reliure. Ils furent bientôt imités par les religieux de plusieurs abbayes.

Ce furent d'abord les moines de l'abbaye de Saint-Bertin qui, ayant appris le privilège concédé par Charlemagne à ceux de Saint-Denis, firent des démarches auprès du prince pour obtenir l'autorisation de chasser le cerf, le chevreuil et les animaux carnassiers, et non seulement ils la demandèrent également afin de pouvoir employer les cuirs pour la reliure et la chair pour les frères malades ou convalescents, mais ils ajoutèrent le besoin de se procu-

rer des ceintures et des moufles, ou gants, pour les religieux.

Aussi, lorsqu'en 788 ils reçurent de Charlemagne le droit de chasser, chaque fois qu'un moine de l'abbaye avait besoin de se rendre à la Cour, il ne manquait pas de s'y présenter, la robe fixée aux reins par une ceinture taillée dans une peau de bête et les mains couvertes par des moufles en daim ou en castor.

Malgré le vif désir qu'avaient les moines des diverses provinces d'obtenir l'autorisation de détruire, à leur profit, le gibier gros et petit, beaucoup se la virent refuser et durent se contenter d'une dîme à prélever sur le produit de la chasse soit en nature, soit en argent.

Geoffroy, comte d'Anjou, fonda à Saintes, en 1047, avec sa femme Agnès, un monastère de religieuses bénédictines, sous le nom de Sainte-Marie, le comte et la comtesse accordèrent, par une charte à l'abbaye, quatorze manses dans l'île d'Oléron, avec la dîme des cerfs et des biches qu'on prendrait dans l'île « pour couvrir les livres des religieuses ».

Le château et la terre de Couhé, en Poitou, relevaient de l'abbaye de Saint-Maixent à foi et hommage lige, au devoir d'une peau de cerf pour couvrir les livres de l'abbaye.

Pendant de longues années, lorsque le seigneur

de Couhé rendait son hommage, il devait avoir sur lui une chape fourrée qu'il offrait après la cérémonie au chambrier de l'abbaye.

Le droit de chasse accordé à l'abbaye de Saint-Denis fut usurpé par des seigneurs voisins.

Suger, qui en était alors abbé, se détermina, pour maintenir les droits affectés à son ministère, à faire en personne une chasse dans la forêt d'Iveline appartenant à l'abbaye.

Il assembla les feudataires les plus importants de cette abbaye, le comte d'Évreux, Amauri de Montfort, Simon de Neauphle, Évrard de Villepreux et plusieurs autres ; il alla passer avec eux huit jours entiers sous la tente, et pendant tout ce temps on ne discontinua pas de chasser le cerf.

Au retour, Suger fit faire partout des présents de venaison et ce qui resta du gibier tué fut distribué aux soldats de la ville.

Cette démonstration cynégétique avait pour but de bien établir, une fois pour toutes, que le droit de chasser dans les possessions abbatiales appartenait exclusivement à l'abbaye, et, plus exactement, au seigneur abbé.

Car les titulaires des grandes abbayes étaient de puissants personnages.

Magenard, l'abbé de Saint-Maur-les-Fossés, près Paris, en 960, peut passer pour un des plus déterminés chasseurs de son temps.

C'était un homme de qualité, qui aimait le luxe et l'éclat, et les chroniques du temps racontent méchamment qu'il était plus assidu à la chasse qu'à l'office ; mais les chroniqueurs n'ont jamais manqué d'assaisonner leurs récits d'une pointe satirique.

La vérité est que l'abbé Magenard nourrissait, aux dépens du monastère, des meutes de chiens et des oiseaux, et que les simples moines, encouragés par l'exemple de leur supérieur, se livraient volontiers au déduit de la chasse.

Ils s'y livrèrent même si fréquemment qu'un religieux, nommé Adic, choqué de voir ses collègues délaisser les exercices du monastère pour ceux de la chasse, eut recours à la puissance séculière et porta sa plainte au comte de Corbeil, Burkard.

Celui-ci, homme d'une piété solide, instruisit le roi de ce qui se passait et le pria de lui confier la direction du monastère pour y remettre la règle en vigueur, ce à quoi le roi voulut bien consentir. Burkard se rendit alors auprès de saint Maieul, abbé de Cluny, et le supplia de venir en personne réformer l'abbaye de Saint-Maur, ce qui fut fait, et, à partir de ce jour, les engins de chasse de Magenard durent disparaître, ainsi que les faucons et les autres oiseaux qu'il y avait réunis.

L'abbé Magenard ne put se consoler de la privation de la chasse qui lui était imposée, et, bien

qu'en considération de sa noblesse et de ses qualités on lui eût donné en échange de l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés celle de Sainte-Maure-sur-Loire, il y mourut peu de temps après, consumé par le chagrin.

Parmi les abbés chasseurs citons entre autres ceux de Saint-Gall qui jouissaient alors d'une réputation de science et de sainteté méritée jusqu'au XIIIe siècle, époque à laquelle abbés et chanoines étaient devenus ignorants et mondains à l'excès. Ils passaient la journée dans les écuries, à la chasse, dans les banquets, à la guerre, et finirent par ne plus porter aucune marque distinctive de leur état sur leur personne.

Cet état de choses subsista jusqu'au XVe siècle et cessa complètement sous l'administration de l'abbé Ulrich Rosch qui opéra une réforme totale dans l'abbaye.

Le concile d'Augsbourg, en 952, celui de Montpellier, en 1215, celui de Nantes, en 1254, s'élevèrent avec force contre l'usage de la chasse chez les prêtres, par la raison, disent les pères, « qu'aucun saint n'a jamais été chasseur ». Cette raison n'était pas précisément exacte, et, de leur côté, les papes prononcèrent les censures ecclésiastiques contre les membres du clergé qui, par infraction aux règlements et aux canons de l'Église, continueraient à se livrer au plaisir de la chasse.

Mais, pendant toute la durée du moyen âge, ces mesures demeurèrent impuissantes.

Saint Louis fut un grand chasseur; on sait que ce fut sous son règne que parut le premier ouvrage didactique sur la vénerie, *le Dit de la chasse au cerf.*

Tandis que le roi assiégeait Césarée, il fit la connaissance d'un chevalier noronais qui lui parla en termes pompeux de la chasse aux lions, et il en tira d'utiles enseignements pour la chasse au sanglier.

Mais les chasseurs furent redevables à saint Louis d'une découverte beaucoup plus utile pour eux, au dire de Charles IX.

« Le roi saint Louis étant allé à la conquête de la Terre-Sainte fut fait prisonnier, et comme, entre autres bonnes choses, il aimait le plaisir de la chasse, étant sur le point de sa liberté, ayant su qu'il y avait une race de chiens en Tartarie qui étaient fort excellents pour la chasse du cerf, il fit tant qu'à son retour il en amena une meute en France. Cette race de chiens sont ceux qu'on appelle gris, la rage ne les attaque jamais. »

Saint Louis, on le voit, ne croyait nullement pécher en chassant, et nul parmi les représentants de l'autorité religieuse de son temps ne songea à lui reprocher de s'adonner aux plaisirs de la chasse, bien que généralement interdite à tous les ecclésiastiques (*locis supr.*).

L'Église la défendit dans certains cas aux laïques.

Selon saint François de Sales, il y a trois lois selon lesquelles il faut se gouverner pour ne point offenser Dieu à la chasse.

La première consiste à chasser sans porter dommage au prochain.

La seconde est de ne point employer à la chasse le temps consacré aux fêtes et aux offices du dimanche;

La troisième, de ne point employer trop de moyens propres à détruire le gibier.

La chasse exercée le dimanche est condamnée d'une façon absolue; l'évêque d'Orléans, Jonas, s'est élevé vigoureusement contre cet abus.

« C'est l'effet d'une extrême folie que d'abandonner, pour une chasse, la solennité de la messe et tous les différents offices... Ceux qui tiennent cette conduite font bien voir qu'ils prennent beaucoup plus de plaisir à entendre crier les chiens qu'à écouter le chant des psaumes et des hymnes. »

Donc, si les laïques sont répréhensibles, aux yeux de l'Église, de chasser certains jours et dans certaines conditions, à plus forte raison les ecclésiastiques deviennent-ils coupables quand ils s'y livrent.

Et de nos jours encore, dans les pays où domine

le protestantisme, la chasse est formellement interdite le dimanche.

Non seulement en Europe il en est ainsi, mais dans l'Amérique la même interdiction existe.

Les environs de Plainfield sont réputés, parmi les chasseurs de New-York, comme un des meilleurs terrains de chasse de New-Jersey ; les Français surtout aiment à s'y rendre, et, comme en général ils sont occupés dans le courant de la semaine, ce n'est guère que le dimanche qu'ils peuvent aller y chasser d'ordinaire, bien qu'en principe la chasse soit interdite le dimanche aux États-Unis.

Toutefois il est des accommodements avec les constables, et nombre de chasseurs peuvent se livrer sans trop d'inconvénient à leur passe-temps favori ; mais il ne faut pas s'y fier, il arrive parfois que les chasseurs voient tout à coup deux citoyens à figure débonnaire qui commencent par leur demander des nouvelles de leur santé, puis s'ils font bonne chasse, et qui, finalement, les prient de les accompagner chez le constable du village qui, fort courtoisement d'ailleurs, condamne chaque délinquant à 25 dollars d'amende, plus à 5 dollars par chaque chasseur, pour avoir transgressé la loi sur le saint repos du dimanche.

On n'a plus qu'à s'exécuter, et, si l'on possède quelque éloquence, on obtient parfois une diminution que le constable fixe comme il l'entend.

L'oisiveté dominicale est considérée comme une marque de respect aux commandements de l'Église.

Ceci n'est pas tout à fait d'accord avec l'opinion de Gaston Phœbus, comte de Foix, un des plus braves chevaliers de son époque et en même temps un chasseur émérite, puisqu'il avoue modestement dans son livre *les Déduicts de la chasse,* qu'il ne connaît « nul maître ».

Et voici comment il se met en désaccord avec le précepte de repos commandé : « En chassant, dit-il, on évite le péché d'oisiveté, car qui fuyt les sept péchés mortels, selon nostre foy, il devroit estre sauvé ; donc, bon veneur sera sauvé. »

Lorsque le roi Jean fut fait prisonnier, ne pouvant chasser, ce qui lui causait un vif déplaisir, il fit composer pour l'instruction de son fils, le jeune duc de Bourgogne, âgé de quatre ans, un traité de chasse en vers qui contenait tous les détails de la fauconnerie et de la vénerie.

Et il se servit, pour exécuter cet ouvrage, de la plume de son premier chapelain, Gace de La Vigne ou de La Bigne, prêtre normand « né gentilhomme et qui comptait quatre quartiers de noblesse ». Ce *Roman des oiseaux* dénote chez le prêtre poète un grand amour de la chasse, et il met en scène la fauconnerie et la vénerie plaidant leur cause en présence du roi Jean.

Chacune des parties prétend au titre de déduit,

c'est-à-dire de plaisir ou de divertissement par excellence. Les moyens sont, de part et d'autre, assez bien débattus; enfin intervient un arrêt définitif qui adjuge aux deux contendantes les mêmes droits : il est arrêté qu'on dira également : déduit de fauconnerie ou d'oiseaux et déduit de vénerie ou de chiens.

Dans son livre, de La Bigne apprend au lecteur que dès l'âge de neuf ans il portait des hobereaux aux champs et qu'à douze ans on lui fit dresser un faucon; aussi conserva-t-il toujours le goût de la chasse à l'oiseau, et lorsqu'il fut ordonné prêtre et que le cardinal du Pray le chargea de gouverner sa chapelle, il continuait à aller chasser une ou deux fois la semaine, « mais toujours après avoir dit sa messe ou son office; et il ne croit nullement avoir mal fait, puisqu'il n'y gagnait rien et qu'il y cherchait seulement une honnête récréation dont les lois ne défendent que l'excès ». Saint Bernard et le docteur Innocent sont appelés en témoignage.

Gace de La Bigne cite différents auteurs qui, comme lui, avaient écrit sur la chasse.

On est tout surpris de trouver dans le nombre Denis, le grand évêque de Senlis, auteur d'un traité de la *Chasse des faucons* dans lequel, entre autres instructions spéciales, il recommande de ne point voler par le grand vent, qui emporte l'oiseau de force.

Puis Philippe de Victri, évêque de Meaux,

grand compositeur de motets ou pièces de vers en musique, qui avait consacré sa muse à célébrer les plaisirs de la chasse, et il est aisé d'en conclure que la passion de la chasse, qui semble à quelques-uns si incompatible avec la gravité du ministère ecclésiastique et propre à le détourner de ses fonctions, avait alors beaucoup d'empire sur les membres du clergé. A ce propos, une note de La Curne de Sainte-Palaye, commentant ce passage de Gace de La Bigne, porte :

« Les ecclésiastiques étoient si jaloux de leur chasse qu'on en a vu exercer les plus grandes cruautés contre ceux de leurs vassaux qui avoient osé chasser sur leurs terres sans permission, ou contre ceux de leurs serviteurs qui avoient détourné quelques effets appartenant à leur équipage de chasse. »

Et il cite à l'appui de sa remarque le fait concernant l'évêque d'Auxerre rapporté plus haut.

De La Bigne a toujours soin, au cours de son livre, de justifier la chasse devant l'Église ; au reste il commence en disant qu'il « se soumet à la correction de l'Église, s'il commet quelque faute » ; et plus loin : « L'Église approuve la chasse, puisque par un décret en droit on donne une portion aux curés du produit de la chasse et que quelques rois en font payer la dîme aux curés ; qu'Isaac envoya son fils Ésaü à la chasse ; que les rois de France ne

l'auraient pas aimée comme ils l'ont fait, aussi bien que plusieurs saints canonisés, et renvoie à ce que dit la légende de l'invention des corps de saint Denis et de ses compagnons, en ajoutant que, sans les chasseurs, les bêtes dévoreraient les hommes tout vivants et détruiraient tous les fruits de la campagne. »

Il cite la distinction que fait Albert, des cas où les ecclésiastiques mêmes peuvent chasser et voler sans péché, comme le cas où les revenus des monastères consistent en produits de la chasse; il ne disconvient pas que le plaisir de la chasse, justifié par les dîmes qu'en retirent quelques églises et par l'ardeur avec laquelle les rois de France s'y sont livrés, ne soit légitime et innocent.

Le pape Pie II, dont nous aurons à nous occuper plus loin, est l'auteur d'un traité de vénerie qu'il publia en latin et qu'il signa de ses prénoms : Æneas Silvius.

Un évêque qui se distingua comme auteur d'un livre fort curieux sur la chasse, est Octavien de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, qui publia, en 1491, *la Pipée ou Chasse du dieu d'amour*.

L'auteur représente la mère de l'Amour se promenant dans un bois solitaire qu'elle remplit de ses plaintes et de ses soupirs, et où elle déplore le malheur qu'elle a eu de perdre son cœur; Cupidon vient la consoler, ainsi que tous ses officiers, qui

sont : Espoir-de-jouir, grand veneur; Hardiesse, conseiller; Déduit-Joyeux, maître d'hôtel. Déduit-Joyeux la mène à la chasse du cerf amoureux et la conduit au château de Plaisance.

Toute la cour s'en va à la recherche du fameux cerf : c'est la reine qui prépare la chasse et forme l'équipage galant des chasseurs. On force l'animal au buisson de Tristesse.

Dans ce livre singulier, les péchés sont représentés par des bêtes fauves, les arcs et les épieux figurent les sacrements et les vertus théologales.

Jean de Franchières, chevalier de Rhodes, commandeur de Choisy et grand prieur d'Aquitaine, fut un écrivain cynégétique de la fin du XVe siècle; il avait la réputation d'un homme instruit et il a laissé : *la Faulconnerie recueillie des livres des trois maistres, ensemble le déduit des chiens de chasse* (in-4° gothique, imprimé vers 1511; il fut réimprimé plus tard à la suite du *Livre de l'art de faulconnerie et des chiens de chasse*, de Tardif [1]).

Nous avons déjà nommé Guillaume Crétin, aussi appelé Chrestin et Crestin, si plaisamment tourné en ridicule par Rabelais, qui le mit en scène sous le nom de Raminagrobis. Ce poète, dont le véritable nom était Dubois, était trésorier chanoine

1. Réimprimé dans le *Cabinet de Vénerie* : Paris, Librairie des Bibliophiles, 1882, 2 vol. in-16, 16 francs.

de la Sainte-Chapelle de Vincennes et chantre de la Sainte-Chapelle de Paris. Ce personnage, quoiqu'il vécût au milieu du monde religieux, fit une très vive satire contre les moines. Crétin passait pour le coryphée des poètes de son temps. Sa muse est gaie, vive et surtout facétieuse; malheureusement ses plaisanteries sont souvent de mauvais goût. Celle de ses poésies qui a la chasse pour objet est intitulée : *Le Débat entre deux Dames sur le passe-temps des chiens et des oiseaux* [1].

Le cardinal Adrien de Castelleri, appelé Corneto du lieu de sa naissance, a composé sur la chasse un poème qui vaut bien la peine d'être cité; il a pour titre *de Venatione* et parut en 1512.

Ce cardinal, très versé dans la connaissance de la belle latinité, était d'ailleurs un littérateur éminent et il a laissé plusieurs ouvrages écrits, comme celui qui nous occupe, dans un style très pur. Il avait été évêque d'Hereford, puis de Bath et de Wells, avant que le pape Alexandre VI le créât cardinal.

Le poème qu'il composa sur la chasse est écrit en vers phaleuces et dédié au cardinal Ascagne. L'invention en est singulière, mais conforme à l'esprit du siècle de Léon X : Diane quitte les bois

1. Réimprimé dans le *Cabinet de Vénerie* avec la *Chasse royale* de Salel : Paris, Librairie des Bibliophiles, 1882, 1 vol. in-16, 7 fr. 50.

pour conduire Ascagne à une chasse, ce qui donne lieu à une description fort curieuse des engins employés par les anciens chasseurs.

La déesse atteint un sanglier furieux, Ascagne un cerf; c'en était fait néanmoins des chiens et des chasseurs, si la poudre à canon apportée par un Sicambre ne les eût tirés d'embarras. Mais bientôt ce nouvel engin destructeur fait tomber une telle quantité de gibier que Diane craint de le voir complètement détruit.

Après la chasse, cette déesse fait servir à Ascagne un grand repas dans un jardin féerique, et au dessert elle lui adresse un beau sermon sur la destruction de l'idolâtrie, sur l'établissement de la religion chrétienne et la pureté de sa morale; elle l'exhorte en conséquence à s'élever au-dessus des opinions populaires et lui fait espérer qu'un avenir éternellement heureux sera la récompense de sa vertu.

Si le cardinal Corneto comptait pour lui-même sur cet avenir, il fut bien détrompé : car, sous le pontificat de Léon X, il entra dans une conspiration qui fut découverte, et, obligé de fuir, il ne reparut jamais.

Jean Leblond, seigneur de Branville, poète normand du XVI[e] siècle, surnommé *Espérant mieux*, n'appartenait pas à l'état ecclésiastique, mais il laissa des pièces dans lesquelles il démontre com-

ment à cette époque il était possible d'accommoder la chasse et l'Église.

Dans sa description du Temple de Diane, sorte de galimatias extravagant, il compare les chiens aux chanoines, leurs aboiements aux chants de l'Église, aux sons des cloches, aux accords de l'orgue, et enfin le fumet du gibier à l'odeur de l'encens et des parfums; et ce qu'il y a de plus singulier dans tout ceci, c'est que de telles licences ne blessaient personne et qu'on trouvait ces comparaisons toutes naturelles.

Le goût de la chasse était si général et si répandu alors, que les livres, même ceux de dévotion, étaient remplis de termes, d'images et de métaphores empruntés de cet exercice.

On trouve dans la *Bibliothèque de l'abbé Goujet* l'analyse d'un ouvrage d'un certain Guillaume de Tours, et on lit ceci :

« Je commence par *la Forêt de conscience, contenant la chasse des princes spirituels,* imprimée en 1516. L'idée de ce livre est singulière. Sous l'emblème d'une chasse, l'auteur veut apprendre à poursuivre les péchés qui sont les bêtes les plus dangereuses qui puissent ravager la forêt de conscience, c'est-à-dire l'âme chrétienne. Pour exciter les âmes chrétiennes à cette chasse, il entre dans le détail des péchés les plus connus...

« Et il exhorte (pour les vaincre) à se munir de

toutes les armes qui sont nécessaires pour faire une chasse heureuse. La crainte de Dieu, son amour, la confession, la pénitence, la satisfaction, la retraite, la fuite des occasions : voilà les cors, les chiens, les armes que son chasseur spirituel doit employer et les gardes qui veillent sur la forêt. On voit que tout cela ouvre un vaste champ à la morale. Quand l'auteur se sent fatigué de parler en vers, il a recours à la prose, qui est également dans le style figuré. »

Pierre de Quiqueran de Beaujeu, né en 1536, évêque de Senez à l'âge de dix-huit ans, fut l'auteur d'un livre sur la Provence dans lequel il fait l'éloge de la chasse, et surtout du chien. Il y énumère les diverses variétés de la race canine et les décrit en chasseur consommé qu'il était.

Claude Gauchet, né à Dampmartin en Champagne, qui vivait au XVIe siècle, devint aumônier ordinaire du roi Charles IX et obtint le prieuré de Beaujour près de Villiers-sur-Marne.

Là, menant joyeuse vie, il goûtait les plaisirs de la chasse et de la table avec ses amis, au nombre desquels étaient Ronsard, Louis d'Orléans, Desportes, Baïf, Dorat, etc.

L'aimable prieur a composé un poème descriptif intitulé : *Plaisirs des champs, divisé en quatre livres, selon les quatre saisons de l'année* (Paris, 1583, in-4o). La versification en est généralement plate

et prosaïque ; toutefois la partie relative à la chasse est intéressante et agréable. Le poème contient plusieurs passages licencieux et d'une grande liberté de plume, selon le goût du temps ; ils ont été retranchés dans une seconde édition publiée en 1604 et augmentée du *Devis entre le Chasseur et le Citadin, avec l'instruction de la vénerie, volerie et pescherie.*

Messire Jehan du Bec, abbé de Mortemer, est l'auteur d'un petit volume in-8° devenu rare, daté de 1593 et ayant pour titre : *Discours de l'antagonie du chien et du lièvre, ruses et propriétés d'iceux*, etc. [1].

François Fortin, religieux de Grammont, est l'auteur des *Ruses innocentes* « dans lesquelles se voit comment on prend les oiseaux passagers et les non passagers, et de plusieurs sortes de bêtes à quatre pieds, avec les plus beaux secrets de la pêche dans les rivières et dans les étangs, et un traité très utile pour la chasse et la manière de faire tous les rets et les filets qu'on peut s'imaginer. Par F. F. R. D. G., dit le Solitaire inventif. — Paris, de Sercy, 1688. In-fol. avec nombreuses figures en bois. »

---

1. Réimprimé dans le *Cabinet de Vénerie* : Paris, Librairie des Bibliophiles, 1880, 1 vol. in-16, 6 francs.



CHAPITRE IV



ARMI les nombreuses ordonnances rendues sur le fait de la chasse par Charles V, on peut en citer deux concernant les prêtres.

L'une, de 1369, contient la défense expresse aux ecclésiastiques non seulement de chasser, mais aussi de se servir de l'arc et de l'arbalète.

La seconde, de l'année suivante, abolit le droit que les veneurs avaient, ou plutôt s'arrogeaient, de loger dans les monastères tous leurs équipages aux frais des moines.

Bien que le roi Robert eût tout fait pour empêcher cet abus, il s'était perpétué, et les veneurs royaux avaient fini par obliger les moines à les recevoir pendant trois jours et à les nourrir eux, leur suite, leurs chiens, leurs chevaux, etc.

Il était, en effet, fort difficile de défendre aux religieux d'avoir des chiens de chasse dans leurs couvents, et de les obliger à recevoir et à héberger ceux des veneurs.

Et non seulement Charles V abolit cet abus par une ordonnance, mais il tint la main à son exécution et prêcha d'exemple; le monarque, ayant lui-même logé avec ses veneurs, en 1365, dans l'abbaye de Livry, accorda aux moines, pour les dédommager des dépenses qu'il leur avait causées, le droit de faire paître trente porcs dans la forêt.

Il paraît qu'en Champagne la coutume permettait aux abbés de chasser, car nous voyons dans les *Recherches historiques* de l'abbé Boitel que, le 5 août 1371, l'abbé de Nesle-la-Reposte obtint de la maîtrise royale des eaux et forêts de Champagne la permission de chasser avant le lever et après le coucher du soleil dans les bois de Sainte-Croix, la Chalmelle, Montgenost et Bethon.

M. le vicomte de Poli, dans son *Histoire des seigneurs et du château de Bethon,* rapportant cette autorisation, ajoute : « Cette permission ne visait sans doute que les parties desdits bois qui étaient du domaine royal, à moins cependant que, pour un motif quelconque, ils ne fussent dans la main du Roi. »

C'est surtout sous le règne de Charles VI que les ordonnances sur la chasse sont nombreuses. Celle du 10 janvier 1396 défend aux nobles qui n'auraient pas reçu de privilège pour la chasse ou qui n'auraient point obtenu de permission de personnes qui fussent en droit de la leur donner, de

chasser, mais elle laisse le droit de chasse à ceux des gens d'église à qui ce droit pouvait appartenir par lignage ou par quelque autre titre.

Charles VI aimait d'ailleurs beaucoup la chasse, et nous lisons dans Juvénal des Ursins que ce fut par suite de cette passion qu'il fonda une sorte d'ordre mi-chevaleresque, mi-religieux, connu sous le nom de Notre-Dame d'Espérance.

Voici le récit de Juvénal des Ursins :

« On raconte que le roy Charles VI, pendant son séjour à Toulouse, étant allé chasser dans la forêt de Bouconne avec plusieurs seigneurs de la Cour, fut surpris de la nuit qui étoit très obscure et qu'il s'égara. On ajoute que, s'enfonçant de plus en plus dans le bois sans pouvoir reconnoître l'endroit où il étoit, il fit un vœu, s'il pouvoit échapper du péril où il se trouvoit, d'offrir le prix de son cheval à la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Espérance, dans l'église des Carmes; qu'aussitôt, la nuit s'étant éclaircie, il sortit heureusement du bois; que le lendemain il s'acquitta de son vœu et qu'il fonda en conséquence un ordre de chevalerie sous le nom de Notre-Dame d'Espérance.

« On cite en preuve une ancienne peinture qu'on voit sur la muraille du cloître des Carmes de Toulouse, auprès de la chapelle Notre-Dame d'Espérance, où un roi de France est représenté à

cheval s'inclinant devant une image de la Vierge; des seigneurs y sont peints aussi au nombre de sept qui marchent à pied après le roi tous armés, hormis la teste; ils portent des cottes d'armes avec les armoiries chacun de leur maison; leurs noms sont écrits au bas en caractères de ce siècle-là, mais on n'en peut lire que cinq, qui sont : le duc de Touraine, le duc de Bourbon, Pierre de Navarre, Henri de Bar et Olivier de Clisson; les deux autres ont été effacés par le temps. Tous ces personnages sont peints de grandeur naturelle.

« Le fond de cette peinture est chargé de loups, de sangliers et d'autres bêtes sauvages qui habitent les forêts. Au plus haut, il y a une manière de frise où sont peints des anges qui portent en leurs mains des banderolles sur lesquelles il est écrit trois fois le nom Espérance. » (*Dom Vaissette.*)

Aucun ouvrage traitant des ordres de chevalerie n'ayant fait mention de cette fondation, il est bien certain que ce fut une association religieuse composée de chasseurs de haut rang, tout comme celle du Lévrier, fondée par le comte de Sancerre, sous Charles VII, et qu'on a confondue avec l'ordre de Saint-Hubert de Lorraine, qui porta aussi le nom d'ordre du Lévrier ou de la Fidélité.

Les annotations de Godefroy sur l'*Histoire de Charles VII* montrent bien que l'une des clauses du testament du comte se rattache à la création

d'un ordre, mais il est certain qu'il resta à l'état de projet.

Les abbés de Saint-Hubert de Lorraine chassaient avec l'aide de chiens noirs dont la race était particulière au Hainaut, à la Flandre, à la Lorraine et à la Bourgogne. Toutefois, Le Grand prétend qu'ils étaient un peu lourds, « ce qui les rendait peu propres à la chasse des animaux légers. Cependant ils formaient d'excellents limiers, surtout pour la bête noire. »

Mais venons à ce fameux ordre chapitral de Saint-Hubert du Barrois qui offre un grand intérêt, car c'est le seul qui ait reçu des privilèges de chasse et qui contienne dans ses statuts une disposition qui n'en permet l'entrée qu'aux nobles et aux *personnes de l'état ecclésiastique*.

Donc, en 1416, sous le gouvernement du cardinal Louis de Lorraine, duc de Bar, plusieurs gentilshommes fondèrent une association entièrement consacrée à la paix, et dont les devoirs consistaient en un échange mutuel d'affection, de services et de protection.

Ces gentilshommes étaient au nombre de quarante-six, et voici leurs noms : Thiébaut de Blamont ; Philibert, seigneur de Beffroymont, sire de Ruppes ; Richard des Hermoises ; Regnaut du Chastelet et son fils Erart du Chastelet ; Mansard d'Esne ; Jehan, seigneur d'Orne ; Gobert d'Aspremont ; Joffroy

d'Orne; Jacques d'Orne; Eustache de Conflans; Philippe de Noüveroy; Olry de Landre; Jean de Laire; Jean de Seroncourt; Colard d'Ottenges; Jean de Beffroymont, seigneur de Fontois; Jean de Malbeth; Joffroi de Bassompierre, *chevaliers;* Jean, seigneur de Rodemach; Robert de Sarrebruck, seigneur de Commercy; Édouard de Grandpré; Henri de Breux; Wary de Lavaulx; Joffroy d'Aspremont; Jean des Hermoises; Robert des Hermoises; Simon des Hermoises; Franque de Houze; Olry de Boulanges; Henri d'Epinal; François de Sorbey; Jean de Saint-Loup; Hugues de Mandres; Huart de Mandres; Philibert de Doncourt; Jean de Sampigny; Alardin de Mouzay; Hanse de Nivelein-le-Grand; Richard d'Aspremont; Colin de Sampigny; Thiéry d'Antel; Thomas d'Ottanges; Jacquemin de Nicey et Jacquemin de Villers, *écuyers.*

La durée de cette association fut fixée à cinq années, et le pacte social fut approuvé, signé et scellé par le cardinal duc de Bar, le 31 mai 1416.

Elle s'appela l'Ordre de la Fidélité; les membres portaient pour insigne un lévrier blanc colleté d'or, sur lequel était gravée la devise : *Tout ung;* ce fut probablement en raison de cet insigne qu'on désigna aussi l'association sous le nom d'Ordre du Lévrier.

Le chef de la compagnie prenait le titre de roi.

A l'expiration des cinq années, elle avait rendu de si grands services dans la contrée qu'au chapitre tenu à Bar le 23 avril 1422, treize des gentilshommes qui avaient pris part à sa création, en 1416, s'engagèrent, tant pour eux que pour leurs associés non présents, à continuer à observer les statuts primitifs.

Les seuls changements qu'ils y apportèrent furent de placer l'ordre sous le patronage de saint Hubert et de remplacer le lévrier, qui se portait suspendu à un collier, par « une image d'or dudit saint pendante sur la poitrine et une pareille image brodée sur les habillements ».

La réunion annuelle, qui se tenait habituellement à la Saint-Martin, fut fixée à la Saint-Hubert.

En 1597, l'ordre existait toujours, mais aucune des familles de ceux qui l'avaient fondé ne s'y trouvait plus représentée.

A cette époque, de nouveaux statuts furent arrêtés, et on remarque cette disposition que les membres de l'ordre étaient en possession du droit de se livrer à la chasse au lévrier la veille et le jour de la fête de saint Hubert. Et non seulement ils étaient tenus de nourrir chacun au moins un lévrier, mais ils avaient la faculté d'en élever autant qu'ils le voulaient.

Toutefois, ce droit de chasse semblait résulter

plutôt d'un usage que d'un privilège régulier : il donna lieu à quelques récriminations ; et le jour de la Saint-Hubert, en 1605, les chevaliers de l'ordre prièrent le duc de Lorraine, Charles III, de leur confirmer spécialement le privilège en question ; le lendemain, 4 novembre, un décret du prince autorisait les chevaliers de l'ordre à chasser aux lévriers la veille et le jour de la fête de saint Hubert, à charge de respecter les lieux réservés pour son plaisir.

En 1623, tous les privilèges de chasse ayant été révoqués par un édit général, les chevaliers de Saint-Hubert protestèrent au bailliage de Bar contre cette ordonnance, et une sentence du 24 février maintint l'ordre dans la jouissance de son droit.

MM. de Beauvau et de Martigny, grands veneurs de Lorraine et de Barrois, accordèrent à l'ordre la permission de chasser (3 novembre 1704, 28 octobre 1705), et enfin le duc Léopold signa, le 12 juin 1718, un décret confirmatif de celui de Charles III.

Aux termes de l'article 25 des statuts de 1714, il ne pouvait être admis dans l'ordre que des personnes de condition noble *ou de l'état ecclésiastique*. Il fallait professer la religion catholique, apostolique et romaine, et les chevaliers étaient obligés, si le besoin l'exigeait, de prendre les armes pour la défense de la religion.

Donc, les chevaliers n'ayant cessé de réclamer le droit de chasse, et les chevaliers ne pouvant appartenir qu'à la noblesse ou au clergé, il s'ensuit bien que l'Église n'était pas hostile à l'exercice de la chasse par ses prêtres.

Lors de l'édit de Meudon (18 janvier 1737), qui, à l'avènement de Stanislas dans les duchés de Lorraine et de Bar, confirmait les droits et privilèges de ces États, les chevaliers de Saint-Hubert continuèrent à chasser dans la banlieue de la ville de Bar jusqu'en 1754; mais à cette époque un garde-chasse ayant rencontré quelques-uns d'entre eux chassant dans la forêt de Massonge, leur fit un procès-verbal et ils furent assignés pour être condamnés à l'amende. Or, encore une fois, le roi de Pologne intervint en leur faveur, et son grand veneur, M. de Lignéville, accorda derechef, par lettre du 23 octobre 1754, le droit de chasser à tous les membres de l'ordre de Saint-Hubert.

Toutefois, vers 1781, il n'y avait presque plus de chasseurs dans l'ordre, et on voit figurer à leur place des chevaliers d'honneur; lorsque arriva en France la révolution de 1789, l'ordre était à peu près éteint. Cependant, en 1817, quelques chevaliers, derniers débris de l'institution, se réunirent et obtinrent du roi Louis XVIII une restauration de l'*ordre de Saint-Hubert*. M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme du roi, fut nommé grand

maître et, en cette qualité, il élabora un projet de réorganisation que le temps avait rendu nécessaire; mais l'ordre n'eut qu'une existence éphémère, et en 1824 le roi révoqua l'autorisation qu'il avait donnée.

Le dernier chevalier de cet ordre, M. de Marne, est mort à Bar-le-Duc en 1853.

La marque distinctive de l'ordre consistait en une croix pattée, émaillée de blanc, bordée d'or; au centre, d'un côté, un médaillon de sinople entouré d'un cor de chasse d'or, et représentant saint Hubert prosterné devant un christ fiché entre les bois d'un cerf; et de, l'autre, les armes du duché de Bar, avec cette inscription : *Ordo nobilis S. Huberti Barrensis*. Le ruban était vert, liséré de rouge.

Il faut bien se garder de confondre cet ordre avec un ordre du même nom créé en 1444 par le duc de Juliers; plusieurs historiens et même des écrivains cynégétiques ont fait cette confusion : cet ordre de Saint-Hubert fut fondé en commémoration de la victoire gagnée sur le duc de Gueldre, et il se confère encore de nos jours en Bavière.

Les chevaliers portent aussi une croix à l'effigie de saint Hubert, patron des chasseurs; mais là s'arrête toute solidarité entre les deux institutions, parfaitement distinctes.

Puisque nous en sommes aux ordres, jetons en passant un coup d'œil aux ordres religieux et mi-

litaires. La chasse était-elle permise aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, aux chevaliers du Temple, etc.?

Oui et non : les premiers chevaliers qui se consacrèrent au service des malades dans la maison hospitalière de Jérusalem étaient gentilshommes et chasseurs; mais, lorsque Girard proposa aux hospitaliers de prendre l'habit régulier et de s'engager à Dieu par serment, ils renoncèrent naturellement au monde et la chasse leur fut interdite; toutefois, en 1118, ayant repris les armes pour la défense des saints lieux, ils devinrent membres d'un ordre religieux et militaire et formèrent trois classes : les chevaliers, les ecclésiastiques et les servants d'armes; il est certain que, si la chasse fut permise aux chevaliers, les religieux et les servants durent s'en abstenir.

Et lorsqu'ils vinrent se fixer dans l'île de Rhodes, qu'ils avaient conquise en 1310, les chevaliers militaires purent avoir le droit de chasser tout à leur aise. Cependant il est permis d'en douter après avoir lu plusieurs passages de l'histoire de l'ordre par l'abbé de Vertot.

L'île de Rhodes était visitée par quelques crocodiles, et plusieurs habitants avaient été victimes de ces hôtes incommodes; aussi les chevaliers avaient un vif désir de se livrer à la chasse de ces amphibies, mais ils ne purent en obtenir l'auto-

risation, et le grand maître défendit à tous les chevaliers, sous peine de privation de l'habit, de s'attacher à leur faire la chasse.

Il fallut bien obéir; cependant plusieurs chevaliers, et des plus braves du couvent, sortirent séparément, à l'insu les uns des autres, et se dirigèrent vers un marais qui existait au pied du mont Saint-Étienne, à deux milles de Rhodes; mais on n'en vit revenir aucun.

Or, quoiqu'il s'agît d'une chasse nécessaire au repos de tous, le grand maître Helion de Villeneuve eut vent de ce qui se passait, et une nouvelle défense, rédigée en termes formels, interdit toute chasse.

Les chevaliers s'inclinèrent, à l'exception d'un seul, chevalier de la langue de Provence, appelé Dieudonné de Gozon, qui forma le dessein de détruire un crocodile qui avait souvent terrifié par sa présence les habitants de l'île. Mais laissons la parole à Vertot :

« On attribua cette résolution au courage déterminé de ce chevalier. D'autres prétendent qu'il y fut engagé par les railleries piquantes qu'on fit de son courage dans Rhodes, et sur ce qu'étant sorti plusieurs fois de la ville pour combattre le serpent, il s'était contenté de le reconnaître de loin et que dans ce péril il avait fait plus d'usage de sa prudence que de sa valeur. »

« Quoi qu'il en soit, il demanda un congé et se retira au château de Gozon, en Languedoc, et ce fut là qu'il combina son plan.

« Ayant reconnu que le serpent qu'il voulait attaquer n'avait pas d'écailles sous le ventre, il fit faire en bois ou en carton une figure de cette bête énorme, et il tâcha surtout qu'on en imitât la couleur. Il dressa ensuite deux jeunes dogues à accourir à ses cris et à se jeter sous le ventre de cette affreuse bête pendant que, monté à cheval, couvert de ses armes et la lance à la main, il feignait, de son côté, de lui porter des coups en différents endroits.

« Ce chevalier employa plusieurs mois à faire tous les jours cet exercice, et il ne vit pas plus tôt ses dogues dressés à ce genre de combat qu'il retourna à Rhodes. A peine fut-il arrivé dans l'île que, sans communiquer son dessein à qui que ce soit, il fit porter secrètement ses armes proche d'une église située au haut de la montagne de Saint-Étienne, où il se rendit accompagné seulement de deux domestiques qu'il avait amenés de France.

« Il entra dans l'église et, après s'être recommandé à Dieu, il prit ses armes, monta à cheval et ordonna à ses deux domestiques, s'il périssait dans ce combat, de s'en retourner en France; mais de se rendre auprès de lui s'ils apercevaient qu'il eût tué le serpent ou qu'il eût été blessé.

« Il descendit ensuite de la montagne avec ses deux chiens et marcha droit au marais et au repaire du serpent, qui, au bruit qu'il faisait, accourut la gueule ouverte et les yeux étincelants pour le dévorer. Gozon lui porta un coup de lance que l'épaisseur et la dureté des écailles rendit inutile. Il se préparait à redoubler ses coups; mais son cheval, épouvanté des sifflements et de l'odeur du serpent, refuse d'avancer, recule, se jette à côté, et il aurait été cause de la mort de son maître, si Gozon, sans s'étonner, ne se fût jeté à bas. Mettant aussitôt l'épée à la main, accompagné de ses deux fidèles dogues, il joint cette horrible bête et lui porte plusieurs coups en différents endroits, mais que la dureté des écailles l'empêcha d'entamer.

« Le furieux animal d'un coup de queue le jeta même à terre, et il aurait été infailliblement dévoré si les deux chiens, suivant qu'ils avaient été dressés, ne se fussent attachés au ventre du serpent qu'ils déchirèrent par de cruelles morsures, sans que, malgré tous ses efforts, il pût leur faire lâcher prise.

« Le chevalier, à la faveur de ce secours, se relève et, se joignant à ses deux dogues, enfonce son épée jusqu'aux gardes dans un endroit qui n'était point défendu par des écailles, et il y fit une large plaie d'où il sortait des flots de sang.

« Le monstre, blessé à mort, tombe sur le chevalier qu'il abat une seconde fois, et il l'aurait étouffé par le poids et la masse énorme de son corps, si les deux domestiques, spectateurs de ce combat, voyant le serpent mort, n'étaient accourus au secours de leur maître. Ils le trouvèrent évanoui et le crurent mort.

« Après l'avoir retiré de dessous le serpent, avec beaucoup de peine, pour lui donner lieu de respirer, s'il était encore en vie, ils lui ôtèrent son casque, et, après qu'on lui eut jeté de l'eau sur le visage, il ouvrit enfin les yeux. »

Bientôt les habitants de l'île se portèrent à la rencontre de l'heureux chasseur pour le féliciter, et les chevaliers le conduisirent en triomphe au palais du grand maître Hélion de Villeneuve; mais celui-ci, sévère observateur de la discipline, sans se laisser fléchir par les prières des chevaliers, envoya Gozon en prison, convoqua le conseil de l'ordre, et le chevalier, reconnu coupable de désobéissance, fut condamné à être dépouillé de l'habit de l'ordre; ce ne fut qu'après de pressantes sollicitations que le grand maître consentit à le gracier quelque temps après.

Une autre chasse au serpent est attribuée au bienheureux *sanctus Beatus* ou saint Bienheuré, heureux de nom et de fait, comme le dit naïvement son biographe. Noble et riche, il avait donné

aux pauvres tout ce qu'il possédait, et, décidé à se faire cénobite, il se dirigea vers Nantes, mais là des bateliers lui parlèrent de Vendôme. « Près de cette ville, lui dirent-ils, il existe une caverne creusée dans les flancs d'une montagne couverte d'épaisses broussailles; le Loir baigne au nord le pied de la côte escarpée que les rayons du soleil n'échauffent jamais, et personne n'ose s'en approcher, car un serpent monstrueux y fait sa demeure. »

Saint Bienheuré se résolut aussitôt d'aller délivrer le pays de ce serpent; il s'embusqua à l'entrée de la grotte et d'un coup de son bâton de pèlerin il écrasa la tête du serpent qui l'habitait, au moment où le monstre sortait de son repaire.

Mais revenons au grand maître de l'ordre de Rhodes qui avait eu raison de faire respecter la discipline, car bientôt des membres de l'ordre, pourvus de riches commanderies, s'abandonnèrent à la vie oisive, « et, au lieu de novices et de simples chevaliers que chaque commandeur était tenu d'entretenir dans sa maison, on n'y voyait qu'une foule de valets et des équipages de chasse ».

Des plaintes furent adressées à ce sujet au Saint-Siège, et le pape mit en demeure le grand maître de rétablir, dans toute sa rigueur, l'ancienne discipline et une réforme devenue nécessaire dans les mœurs des membres de l'ordre.

« Ceux qui en ont l'administration, lit-on dans

la lettre papale, montent, dit-on, de beaux chevaux, font bonne chère, sont superbement vêtus, se servent de vaisselle d'or et d'argent et nourrissent un grand nombre de chiens et d'oiseaux pour la chasse. »

Tout ceci démontre péremptoirement que le pape n'entendait pas que même les commandeurs de l'ordre s'adonnassent au plaisir de la chasse, car sa lettre les menace, s'ils ne réforment ces habitudes de dissipation, de fonder un autre ordre qu'il doterait avec une partie des biens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Mais, chose assez singulière, alors que le pape blâmait les chevaliers de Rhodes d'élever des oiseaux pour la chasse, c'est-à-dire des oiseaux de proie, nous voyons dans la même *Histoire de l'Ordre*, qu'en 1719 le chevalier Fraguier, premier enseigne de la compagnie des gardes du grand maître, apporta au roi de France des oiseaux de proie, « présents que les grands maîtres ont coutume de faire au roi de France ».

Et enfin, dernière preuve en faveur du droit qu'avait l'ordre de chasser au XVIIe siècle, c'est qu'en 1622 le grand maître de Vignacour, étant à la chasse et poursuivant un lièvre dans la plus grande chaleur du mois d'août, fut frappé d'une attaque d'apoplexie. On le porta à la cité nouvelle, où il nomma pour son lieutenant, frère Ni-

colas La Merra, grand amiral de l'ordre, et mourut le 14 septembre suivant « après avoir reçu avec beaucoup de dévotion les sacrements de l'Église ».

Les moines de l'abbaye de Saint-Hubert (ordre de saint Benoît, diocèse de Liège) étaient aussi tenus de faire hommage chaque année, au roi de France, de quelques gélinottes, de deux couples de chiens et de deux oiseaux de proie.

Cette maison recevait en retour une offrande de 300 livres pour son église et une sauvegarde spéciale pour les biens qu'elle possédait près de notre frontière du nord-est, où seize villages lui appartenaient.

Cet usage s'est conservé jusqu'en 1789.

Dans sa séance de février 1879, M. de Boislisle, membre du comité des travaux historiques du ministère de l'instruction publique, a fait un rapport au comité sur les copies de vingt-cinq lettres signées par Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, ou par leurs premiers ministres, adressées à l'abbé de Saint-Hubert pour le remercier de ses différents envois. Ces lettres sont datées de 1609 et 1733, et les originaux sont déposés aux archives grand-ducales de Luxembourg.

« Les envois d'oiseaux de chasse, dit le rapporteur, étaient d'usage de la part des puissances dont le territoire avait un renom pour la produc-

tion et l'élevage des faucons. C'est ainsi que, chaque année, la cour de France en recevait un certain nombre du grand maître de l'ordre de Malte et du roi de Danemark, et les gazettes ou les journaux, tenus par les courtisans, ne manquaient pas d'enregistrer l'arrivée de ces présents. De la part de l'abbaye de Saint-Hubert, cette espèce de tribut est suffisamment justifiée par son voisinage immédiat avec la France, par le nom du saint sous l'invocation duquel elle était placée et par sa situation au milieu d'un pays des plus giboyeux. »

On sait que Louis XI aimait tellement la chasse que lorsque la maladie le cloua dans l'immobilité, au château de Plessis-lez-Tours, comme il ne pouvait plus se livrer à son divertissement favori, on attrapait les plus gros rats qu'on pouvait se procurer et on les faisait chasser par des chats dans ses appartements pour l'amuser.

Naturellement, le roi chasseur faisait les honneurs de ses forêts à ses hôtes.

Monstrelet rapporte qu'en 1480 le cardinal de Saint-Pierre, légat du pape, étant venu en France, Olivier le Daim, qui était devenu ministre de Louis XI après avoir été son barbier, donna au prélat un dîner magnifique, à la suite duquel il le mena au bois de Vincennes « esbattre et chasser aux daims ».

Ces animaux étaient alors nourris avec du foin. Il y avait, à cette époque, à Bry-sur-Marne un pré de dix arpents et demi qui servait uniquement à cet usage.

Louis XI alliait les pratiques superstitieuses à tous ses plaisirs; les seigneurs et les courtisans, toujours empressés de se modeler sur le maître, firent de même; aussi vit-on, sous ce règne, l'Église et la chasse en parfait accord.

Un gentilhomme du nom de Toulbodou, du pays de Locmalo en Bretagne, chassait un jour de l'année 1489, dans la vallée de l'Ellé près du Faouët, lorsque éclata un orage épouvantable. La pluie tombait à torrents, la foudre, qui tonnait à coups précipités, brisait d'énormes blocs de rocher, et l'un de ces blocs allait broyer dans sa chute l'infortuné chasseur, lorsqu'il fit vœu à sainte Barbe de lui élever une chapelle à l'endroit même où il se trouvait si, par son intercession, il était préservé de la mort.

Le rocher s'arrêta court à la place qu'il conserve encore à mi-côte.

Dès le lendemain, les maçons travaillaient à l'accomplissement du vœu et, de nos jours, il n'est pas un chasseur qui, se trouvant dans les environs du Faouët, sur la route de Pontivy à Quimper, ne se rende à la chapelle de Sainte-Barbe pour y implorer le saint favorable aux chasseurs.

Parmi les *lettres de Louis XII*, on en trouve une de Jean Caulier, datée d'Amboise, à Marguerite d'Autriche pour lui faire part de la réception qui avait été faite en France à son ambassadeur, en 1510.

« Cet évêque (de Gurce), dit-il, fut mené à son logis, où il ne fut demi heure, que le roy ne l'envoyoit querir pour aller à la chace, où il fut environ une heure, et n'y eut prinse que d'un lièvre que print un léopard... »

Et il ajoute un peu plus loin :

« Et à l'apres souper, entre quatre et cinq, le dit sieur de Gurce et nous alasmes avec le roy chasser au parcq où il fut tué un sanglier et prins par un léopard deux chevreux en notre présence et tout aupres de nous; ce faict, ledict roy issoit hors dudit parcq et fit monstrer son écurie. »

On sait l'amour de Henri II pour les chiens de Lyon; non seulement il en portait plusieurs dans une corbeille suspendue à son cou, mais il entrait à l'église avec ses chiens pour y entendre prêcher.

Il est vrai que, par contre, jamais Henri IV n'assistait au lancer d'un cerf sans ôter son chapeau et sans faire un signe de croix, ensuite il piquait son cheval et suivait le cerf.

Henri IV, qui avait été élevé dans les montagnes des Pyrénées, était passionné pour la chasse et, naturellement, chacun flattait le goût du souverain.

Déjà, par les statuts synodaux du cardinal de Tournon de 1566, il avait été défendu aux ecclésiastiques de s'exercer à tirer de l'arc ou de l'arbalète, mais plusieurs ne craignirent pas d'enfreindre cette défense qui fut si souvent éludée pendant le règne du Béarnais et sous celui de Louis XIII; aussi, par les canons synodaux du diocèse de Clermont de 1653, nous la voyons encore reparaître, et cette fois elle comprend le tir à l'arquebuse.

« Louis XIII, dit Legrand d'Aussy, mit dans la chasse du loup une chaleur capable de faire croire qu'il avoit résolu d'exterminer dans son royaume ces animaux. »

Ce fut pour le seconder dans ce louable projet qu'un curé du Maine, nommé Gruau, fit un ouvrage qu'il lui dédia et dans lequel il proposait une nouvelle invention pour détruire les loups en France; mais on négligea le projet de Gruau. La chasse dont il s'agit fut même abandonnée à la mort du prince.

Ajoutons en passant que, si la chasse au loup fut délaissée, les religieux n'abandonnèrent nullement leur part des loups qui étaient tués par quiconque débarrassait la contrée de ces hôtes incommodes.

Ainsi, dans le Jura, le premier loup tué à Saint-Oyant était apporté au cloître, contre deux pots de vin et deux miches de pain.

Le dernier novice coupait la queue à l'animal et elle était remise au sacristain de Saint-Pierre pour le nettoyage des saints et des sièges de l'église.

On chassait beaucoup dans le Jura et dans tous les villages confinant les forêts domaniales des ducs de Bourgogne; quand les meutes des seigneurs chassaient, les habitants leur devaient la soupe.

Lorsque le sire de Montaigu se rendait à Perrigny, qui était de sa mouvance, c'était le curé du lieu qui devait le défrayer, lui, son cheval, son chien et son oiseau.

L'abbé de Pontigny, Hugues de Mâcon, faisait chasser dans les forêts d'Auxerre et rapporter son gibier en ville avec grande fanfare de cors de manière à ce que nul n'en ignorât; ce n'était nullement par bravade, mais au contraire pour affirmer son droit de chasse en qualité d'abbé, droit qui lui avait été légalement concédé, tout comme Redon, l'archevêque de Meaux, avait reçu en 1161 du comte Henri de Champagne l'autorisation de chasser dans la forêt de Mont.

Tout comme en 1241 l'évêque de Noyon, Vermont, avait consenti un accord avec les moines d'Ourscamp pour le droit de chasse dans les bois de Parvillers.

Nombre d'évêchés et de communautés religieuses furent dès les XIIe et XIIIe siècles régu-

lièrement nantis des droits de chasse; les prélats et les chefs d'ordre devaient les exercer intacts, et, lorsqu'ils ne les exerçaient pas en personne, ils les déléguaient et ne manquaient jamais de les faire reconnaître quand l'occasion s'en présentait et, au besoin, confirmer et renouveler.

Une charte de Philippe-Auguste, de 1207, confirma à l'église Saint-Germain-des-Prés l'abandon que lui avait fait Charles de ses droits de chasse à courre, à tir et à la haie.

Si les moines de Saint-Martin de Pontoise, enfreignant les défenses canoniques, chassaient à cor et à cri avec chiens dans les forêts voisines, c'est que des lettres patentes du roi Philippe le Hardi les y avaient autorisés.

L'abbé du Bec-Hellouin, dans le Roumois, faisait chasser par procuration le renard et le chat sauvage. Quant à l'évêque de Vaison, sa chasse n'avait rien de répréhensible devant les canons de l'Église, car il se contentait de faire prendre les lapins dans la montagne où était situé son château.

C'est aussi les lapins que chassaient les moines de Redon, mais ceux de Quimperlé leur disputaient le droit exclusif qu'ils prétendaient en avoir, et plusieurs fois on les vit se combattre à grand renfort d'excommunications et même à main armée, à propos du droit de chasse, dans une petite île

qui produisait annuellement douze cents lapins, dont, au dire du baron de Noirmont, on jetait les peaux et dont la chair se vendait un denier.

Pas chers les lapins à cette époque!

Nous venons de citer le baron de Noirmont; c'est lui qui nous apprend qu'en 1298, Nicolas d'Auteuil, évêque d'Évreux, procura à l'abbesse de Saint-Sauveur, Alix des Mergiers, le divertissement de la chasse au cerf dont il avait la dîme.

Par un beau jour d'été, l'abbesse se rendit en sa maison d'Asnières accompagnée de la prieure et de plusieurs religieuses. Guillaume d'Ivry, veneur du roi, lança un cerf, qui fut chassé à cor et à cri. L'animal, sur ses fins, vint prendre l'eau près Saint-Germain-lez-Évreux, où les religieuses eurent le plaisir de voir l'hallali. La nappe du cerf, levée par Thomas de Saint-Pierre, fut portée à l'abbaye de Saint-Sauveur au bruit des tambours, des cors et autres instruments, et le reste du jour se passa en réjouissances dans le monastère.





CHAPITRE V

Si, malgré les conciles et les synodes qui interdisent la chasse aux ecclésiastiques, les anciens chroniqueurs racontent que plusieurs nobles prélats, cédant aux préjugés du temps, se crurent encore permis de faire la guerre aux hôtes des bois et des forêts, c'est que l'histoire nous apprend que plusieurs papes, et des plus illustres, furent aussi de grands amateurs des plaisirs cynégétiques.

Au XIIIe siècle ils avaient des équipages de chasse, et saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, le représentant de la suprématie pontificale contre le despotisme normand, fut le compagnon le plus assidu de Henri II avant de prendre possession de son siège de primat (1162); sous la mitre et le pallium il avait conservé le goût des chiens, des chevaux et des faucons qu'il avait contracté dès sa jeunesse et dont il ne parvint jamais à se guérir complètement.

Il est vrai qu'Henri II d'Angleterre le guérit de

tout en le faisant assassiner sur les marches de l'autel par quatre de ses gentilshommes.

Il ne faut pas classer au nombre des pontifes chasseurs le pape Célestin III (Hyacinthe Orsini). Il est vrai qu'octogénaire au moment de son exaltation, il était assez naturel qu'il ne prît pas, à cet âge, de plaisir à courre le cerf; néanmoins on sait qu'il ne manqua pas d'énergie pour prendre le parti de Richard Cœur de Lion et qu'il excommunia à ce propos Henri VI et Léopold d'Autriche.

Ce pape ne voulait pas que les religieux chassassent, mais ce fut lui qui établit à leur profit la dîme sur la chasse, en 1195. Il devait bien cette compensation aux chevaliers Teutoniques, dont il érigea l'association en ordre religieux. Évidemment les chevaliers militaires continuèrent à chasser, mais les pères religieux durent s'en abstenir; ils se contentèrent de bénéficier de la dîme.

Bertrand de Goth, né aux environs de Bordeaux vers 1264, et évêque de Comminges en 1295, puis évêque de Bordeaux en 1299, ne laissa pas la réputation d'un chasseur; devenu pape sous le nom de Clément V (en 1305), grâce à l'influence du roi Philippe le Bel et des Colonna, il publia en 1313 des constitutions qui, sous le nom de *Clémentines,* figurent encore dans le code des lois canoniques.

Dans ces constitutions, ayant presque toutes trait à la discipline ecclésiastique, il est formellement défendu aux moines de chasser.

Cependant il n'était guère, au XIVe siècle, de couvent dont les religieux n'éludassent la défense canonique, en faisant la guerre au gibier à poil, et cela sans croire violer la loi de l'Église, car l'ordonnance papale avait réservé certains cas où la chasse serait permise aux prêtres et aux moines.

Il en était un surtout qui laissait la porte tout ouverte à l'abus : c'était celui où « lapins et fauves se multipliaient trop pour ne pas nuire aux biens de la terre ».

« Or, on comprend, dit Paul Lacroix, que ce cas pouvait exister d'une manière permanente, à une époque où il était si sévèrement défendu au peuple des campagnes de détruire le gibier ; aussi chassait-on en toute saison dans les plaines et dans les bois de chaque abbaye. »

Les paysans envieux, qui n'avaient pas la permission de chasser et qui voyaient sans cesse la chasse de Messire l'abbé, disaient avec malice que les moines, afin que le gibier fût toujours abondant, ne manquaient pas de prier pour la réussite des portées et des nichées (*pro pullis et nidis*).

Nous avons dit que le pape Pie II composa en langue latine un traité de vénerie et qu'il le signa de ses prénoms Æneas Silvius.

Ænéas Silvius Piccolomini appartenait à l'illustre famille siennoise des Piccolomini; il était né à Cossignano, en Toscane, en 1405, et il mourut à Ancône en 1464. Il se fit remarquer de bonne heure par sa passion pour les lettres anciennes; mais son délassement favori était la chasse, et il passa en Toscane pour un veneur émérite.

C'était d'ailleurs un homme aimable, de manières agréables; il posséda dès sa jeunesse les bonnes grâces du cardinal Capranica, qui l'attacha à sa personne en 1431. Il fut ensuite chargé de diverses missions en Allemagne, en Savoie, chez les Grisons, et lorsque le duc de Savoie devint pape sous le nom de Félix V, Ænéas Silvius fut son secrétaire, et en cette qualité il assista à la diète de Francfort, tenue en 1442.

Mais bientôt l'empereur Frédéric III attacha à son service particulier le secrétaire Piccolomini et le nomma son conseiller, en attendant qu'il devînt secrétaire apostolique.

Ces divers et heureux changements de position n'empêchèrent pas le futur pape de chasser dans les forêts giboyeuses d'Autriche, de Hongrie et de Bohême.

Ce fut seulement alors qu'il fut nommé évêque de Trieste, près de Sienne, qu'il abandonna la chasse; cardinal en 1456, il fut élu pape en 1458. Ce qui montre bien que, tout en coiffant la tiare,

il avait conservé au fond du cœur la passion des armes, c'est qu'à cette époque il résolut de se mettre à la tête d'une expédition armée afin de reprendre Constantinople tombé au pouvoir de Mahomet.

La mort seule l'empêcha de mettre ce projet à exécution.

L'une des fresques représentant la vie de Pie II, peinte dans la bibliothèque de la cathédrale de Vienne par le Pinturicchio, nous montre Piccolomini à cheval, ayant à sa gauche un page tenant en laisse un lévrier, délicate allusion aux goûts cynégétiques du saint père.

Julien de La Rovère, pape sous le nom de Jules II, fut aussi un Nemrod consommé. Né en 1441, il fut, on le sait, un profond diplomate et conduisit la guerre en personne, donnant de nouveau le spectacle étrange d'un vicaire de Jésus-Christ armé du glaive et posant sur ses cheveux blancs le casque des hommes de guerre.

Il aimait les lettres et les arts et les encourageait volontiers. « Les lettres, disait-il, sont de l'argent pour les roturiers, de l'or pour les nobles, des diamants pour les princes. »

Mais ses deux grandes passions étaient la chasse et la table.

« Bon Dieu, que deviendrait le monde, disait un jour en priant, l'empereur Maximilien, si vous

n'en preniez un soin tout particulier sous un empereur comme moi qui ne suis qu'un pauvre chasseur et sous un pape aussi méchant et aussi ivrogne que Jules ! »

Maximilien eut beau faire, son mauvais propos ne ternit en aucune façon la grande renommée que Jules II s'acquit comme homme politique. On peut dire que, pendant dix années, il tint dans ses mains les destinées de l'Europe.

Puisque nous en sommes aux papes chasseurs, gardons-nous de passer sous silence un des plus célèbres, Jean de Médicis, Léon X, qui a donné son nom au siècle où il vécut.

Cardinal à treize ans, Jean de Médicis vint en 1488 se fixer à Rome où il s'attacha à Jules II; il est permis de supposer que ce fut auprès de lui qu'il prit le goût de la chasse; toujours est-il que, s'il lui succéda sur le trône de saint Pierre, il fut aussi son successeur comme disciple du grand saint Hubert.

« Léon X, a dit un historien, avait l'humeur enjouée, l'esprit enclin à la bouffonnerie; il se plaisait aux festins splendides, mais il savait être sobre parmi les délices des tables plantureuses. Il avait montré de bonne heure un goût si violent pour la chasse que les vicissitudes de ce divertissement finirent par influer sur son humeur, et le pape était moins aimable les jours où le

chasseur avait été moins adroit ou moins heureux. »

Il faut laisser à l'écrivain la responsabilité de cette pointe épigrammatique.

Ce qui est certain, c'est que Léon X savait admirablement concilier les diverses exigences de la haute dignité dont il était revêtu avec ses goûts, et que, tout en prenant un vif plaisir dans le salutaire divertissement de la chasse, qu'il considérait comme un délassement aux soucis de la vie politique, il savait encore encourager les lettres et les arts avec une très intelligente perspicacité; il accueillait avec une affectueuse familiarité les savants et les artistes et les comblait de ses largesses.

S'il aimait la société des chasseurs, on peut affirmer que ses compagnons de chasse étaient des hommes d'élite qui croyaient, comme lui, que les exercices du corps ne nuisent en rien au développement des qualités de l'esprit.

Rappelons ces vers composés en son honneur :

Un illustre héritier des nobles Médicis,
Le héros de son temps, le pape Léon Dix,
Chaque automne autrefois oublioit dans Ferrare
Avec quelques oiseaux le poids de la tiare.

Roscoé, en écrivant l'histoire de ce pape chasseur, a conclu en estimant que Léon X a été un grand pape et son régime une grande époque. « Il

est universellement reconnu, dit-il, qu'il se fit durant le pontificat de Léon X des progrès étonnants dans le perfectionnement des sciences humaines. Peut-être ne niera-t-on pas désormais qu'ils devaient être attribués principalement aux efforts de ce souverain pontife. »

Brantôme raconte (*Cap. franç.*, t. II) que François Ier se détermina à conclure le Concordat avec Léon X, afin de pouvoir récompenser le service de sa noblesse par le don des abbayes et des biens des ordres religieux dont il aimait mieux la gratifier que d'en laisser la jouissance à « des moines claustraux, gens inutiles qui ne servent à rien qu'à boire et à manger, taverner, jouer ou à faire des cordes d'arbalète, des poches de furet à prendre des connils (lapins), à siffler des linottes.

« Voilà, dit-il, leurs exercices; encore étoient-ils les plus innocents. »

Il est vrai que Corneille de La Pierre, dans ses *Commentaires sur l'Écriture sainte,* rapporte qu'un moine soutenait et prêchait que le bon gibier avait été créé pour les religieux et que si les perdreaux, les faisans, les ortolans, pouvaient parler, ils s'écrieraient :

« Serviteurs de Dieu, soyons mangés par vous, afin que notre substance, incorporée à la vôtre, ressuscite un jour avec vous dans la gloire, et n'aille pas en enfer avec celle des impies. »

Quoi qu'il en soit, l'autorité civile n'était nullement de cet avis, et un édit rendu à Lyon en 1515 contient une disposition spéciale relative à l'exercice illégal de la chasse par les ecclésiastiques; il y est stipulé que la peine du bannissement à quatre lieues des forêts royales serait prononcée contre les prêtres et les moines qui se permettraient d'usurper le droit de chasser dans lesdites forêts.

La peine était portée au bannissement à vingt lieues « s'ils étoient coutumiers du fait ».

Tout cela n'empêcha jamais l'évêque de Cahors, Paul de Carreto, Italien d'origine et qui se fit naturaliser Français, de se livrer à son goût pour la chasse. C'est l'historien Lacoste qui nous apprend que ce prélat, fort aimé des rois François Ier et Henri II, était un enragé chasseur; il avait son fauconnier qui était prêtre et qui l'accompagnait partout, même dans ses voyages, tenant l'oiseau sur le poing. Paul de Carreto fut, malgré cela, établi par Henri II l'un de ses lieutenants généraux, à Toulouse. Il est vrai que ce fut peut-être à cause du goût trop prononcé du prélat pour les plaisirs cynégétiques, qu'après la mort de celui-ci, survenue en 1553, le roi Henri II signa en 1556 un édit défendant la chasse aux ecclésiastiques, prêtres ou évêques, sous peine d'être privés de leurs bénéfices. Ce n'était pas le premier rendu sur la matière, mais l'un des considérants est une perle :

« Considérant que les prêtres sont maladroits à tirer l'arquebuse et que tout récemment l'abbé de Marmoutiers s'est tué parce qu'il ne savoit pas charger son arme, défend, etc. »

L'ordonnance de 1600 sur le fait des chasses porte à l'article XXI que « plusieurs religieux, prêtres et autres ecclésiastiques, contre la défense de leur profession et au lieu de vacquer au service divin, s'adonnent au fait de la chasse... le Roi veut qu'ils soient punis des mêmes peines et amende que les laïques et séculiers sans qu'ils puissent se prévaloir de leurs tonsures et privilèges ».

En 1669, autre ordonnance qui confirme les dispositions prises par l'édit de 1515 contre les prêtres et moines qui chasseraient dans les forêts royales ou troubleraient les officiers des chasses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'exil en cas de récidive est seulement réduit à dix ans.

La Dervois, maîtresse du maréchal de Brézé, pour complaire au maréchal qui était le plus grand tyran du monde pour la chasse, « jusque-là que les personnes de qualité n'osoient avoir un chien ni une arquebuse pour tirer dans leur parc (car fit une fois rompre la porte d'un parce qu'il avoit ouï tirer, tuer les chiens et casser les arquebuses) »; la Dervois fit attacher un prêtre au pied d'un arbre

tout un jour, avec un lièvre qu'il avait tué, autour du cou.

C'est Tallemant des Réaux qui raconte cette anecdote, ainsi que la suivante, rappelée par M. Elzéar Blaze :

Un jour le poète Racan arrive chez son ami le prieur de La Ronde qui, lui aussi, était un fervent disciple de saint Hubert.

« Le temps est beau, lui dit-il, partons-nous pour la chasse?

— Je le veux bien, mais mes vêpres, qui les dira?

— Baste! on peut bien s'en passer.

— Impossible. Un dimanche!

— En ce cas dépêchez-vous.

— Oui, mais l'heure n'est pas sonnée, je n'ai personne pour m'aider.

— Et moi donc?

— Vous!... Soit, j'y consens; venez. »

Et les voilà partis pour l'église.

Le prieur était si occupé d'expédier promptement ses vêpres qu'il ne remarqua pas que Racan était costumé en chasseur, la gibecière sur le dos et le fusil en bandoulière.

Racan avait chanté le *Magnificat*.

Pendant la bénédiction, le prieur de La Ronde, voyant le poète des *Bergeries* à genoux dans ces équipages, se réveilla et partit d'un grand éclat de rire.

« Bel exemple que tu me donnes là, dit Racan.

— Mais aussi qui diable tiendroit son sérieux en voyant un enfant de chœur aussi bizarrement accoutré ?

— Mon cher prieur, saint Augustin a dit : *Qui enim venatorem vident et delectantur videbunt Salvatorem et tristabuntur.* » (Ceux qui rient en voyant un chasseur, pleureront en voyant le Sauveur des hommes.)

Aux termes de l'arrêt du conseil du 3 avril 1702, lorsque les ecclésiastiques, prêtres religieux ou clercs étaient accusés du fait de chasse, le juge royal en devait connaître conjointement avec l'official.

On voit que, aussi bien pendant la Renaissance qu'à l'époque du moyen âge, au XVIIIe siècle tout comme aux XVIe et XVIIe, il y a toujours eu des défenses prohibitoires de la chasse et des ecclésiastiques qui les ont éludées ; mais on a vu également que ces défenses n'ont jamais visé que la chasse bruyante et non celle qui se fait tranquillement et sans clameur, telle la chasse aux filets.

En 1616, l'abbé de Villeloin, Michel de Marolles, reprocha sévèrement au prieur claustral de son abbaye de ne pas s'inquiéter davantage de la vie débauchée que menaient les jeunes moines « non plus que de la chasse où aucuns se diver-

tissent souvent, entretenant chiens et oyseaux pour cet effet. »

Cet abbé agissait sagement en rappelant le prieur à l'observation de ses devoirs, mais combien d'abbés, au contraire, donnaient l'exemple de l'infraction aux ordonnances, suivant eux-mêmes celui qu'ils recevaient des évêques tels que l'évêque de Metz, Henri de France, fils naturel de Henri II et de Marguerite de Verneuil, qui fut d'abord abbé de Saint-Germain avant de recevoir la crosse épiscopale et qui était réputé par la meute de chasse qu'il entretenait à grands frais!

C'était péché mignon chez les prélats que prendre plaisir à chasser, et le grand réformateur de la Trappe, le fameux abbé de Rancé lui-même, n'en fut pas exempt, et cependant Dieu sait si Armand-Jean le Bouthillier de Rancé fut sévère pour ses religieux; mais, avant de réformer les autres, il avait commencé par se réformer lui-même; or, à vingt-cinq ans, alors qu'il était déjà depuis longtemps chanoine à Notre-Dame et qu'il possédait à titre de bénéfice les abbayes de Saint-Symphorien de Beauvais, du Val, de la Trappe, les prieurés de Saint-Clément et de Boulogne, il était très ardent au plaisir.

« Rancé s'adonna à toute la fougue de ses passions, on le vit partager son temps entre les amusements de la Cour, la chasse, l'amour, la

prédication et l'étude »; mais c'était surtout la chasse qui était son délassement favori.

On raconte que Champvallon, l'ayant rencontré dans les rues, lui demanda où il allait.

« Ce matin, répondit-il, prêcher comme un ange et ce soir chasser comme un diable. »

C'était particulièrement dans sa belle terre de Veret qu'il chassait plusieurs heures par jour; mais lorsqu'il perdit sa maîtresse, Mme de Montbazon (1657), il commença à concevoir le plan de réforme qu'il mit à exécution plus tard et quitta la singulière tenue que lui a reprochée dom Gervaise (abbé de la Trappe après dom Zozime en 1697) :

« Il avoit l'épée au costé, deux pistolets à l'arçon de sa selle, un habit couleur de biche, une cravate de taffetas noir où pendoit une broderie d'or. »

Au reste, dans le même temps, Jean-François-Paul de Gondi, élevé dans sa plus tendre enfance par saint Vincent de Paul et destiné à l'état ecclésiastique, non seulement chassa dans sa jeunesse, mais alors qu'il était sur le point d'être nommé archevêque de Corinthe, il se livrait très ardemment au plaisir de la chasse, car ce fut en revenant de courre le cerf à Fontainebleau avec la meute de M. de Souvré qu'il se prit de querelle avec Coustenan, capitaine de chevau-légers du

roi, et se battit avec lui. Ce n'était pas, d'ailleurs, son premier duel.

Après tout, qui ne chassait pas sous la Fronde ! Mazarin lui-même a droit à voir son nom inscrit sur la liste des disciples de saint Hubert. Nous le trouvons, en 1646, aux prises avec un sanglier dans la forêt de Fontainebleau et servant bravement l'animal d'un coup d'épée. Un latiniste qui se trouvait là en profita pour comparer l'Éminence à Hercule, en donnant le premier rang au cardinal, bien entendu.

Enfin l'évêque d'Alby, Gaspard de Daillon du Lude, fils du lieutenant général de la province d'Auvergne, François de Daillon, comte du Lude, et de Françoise de Schomberg, était un chasseur consommé et ne s'en cachait point, car il écrit en 1648 : « Pour ne miner pas ma santé, je vas deux fois la sepmaine voir voller trois faucons que j'ay qui sont admirables et qui me font advouer que cette chasse a des moments qui n'en doivent rien aux plus agréables du monde. »

En Auvergne, on a toujours aimé la chasse, et Fléchier cite un curé du diocèse de Clermont qui s'en donnait à cœur joie. « Il étoit tombé dans un tel dérèglement, dit-il, que portant le saint sacrement dans une ferme assez éloignée de son presbytère, il faisoit porter un fusil par son clerc, et, s'il découvroit quelque gibier par la campagne, il

quittoit le saint sacrement, et, prenant ses armes en main, il poursuivoit sa proie jusqu'à ce qu'il l'eût prise ou qu'il l'eût manquée. »

Ce fut en 1666 que Camille de Neufville, archevêque de Lyon, vit les baronnies de Vinci, de Montanci et de Lignière, ainsi que la terre d'Ombreval et les fiefs de Monjolli, etc., érigés en marquisat en sa faveur. Ce prélat avait coutume de chasser dans ces diverses terres et entretenait à cet effet un grand équipage; devenu aveugle sur la fin de ses jours, il n'avait pas renoncé à son plaisir favori et continuait à aller à la chasse à cheval, entre deux écuyers.

L'évêque de Senlis, Denis Sanguin, passait sa vie à courir les forêts, et Mme de Sévigné appelait ses chiens les aumôniers de M. de Senlis.

Philippe de Vendôme, grand prieur de France, abbé de la Trinité de Vendôme, de Saint-Vigor de Cerisy, de Saint-Honorat, de Sernis, etc., était un déterminé chasseur, et son ami l'abbé Chaulieu, son compagnon de plaisirs, accompagnait le fils du cardinal de Vendôme dans toutes ses parties.

Le grand prieur était réputé avoir la plus belle meute.

« Le duc du Maine et le grand prieur étaient, dit un historien, les mieux montés en chiens de toute la Cour. »

Le goût du grand prieur pour la chasse lui

attira même, ainsi qu'au grand Dauphin, une assez singulière aventure, racontée par l'auteur des *Cours galantes* qui l'emprunta à Bussy-Rabutin.

« Monseigneur, — c'est ainsi qu'on désignait le Dauphin, — se trouvant, un jour de 1686, entraîné à la poursuite d'un loup qui faisait faire du chemin à la meute et aux chasseurs, s'aperçut qu'il avait laissé son monde derrière lui et n'était plus accompagné que du seul grand prieur.

« Il faisait nuit, impossible de songer à regagner Versailles, le plus sage était de trouver un gîte jusqu'au jour ; le clocher d'un village guida nos chasseurs qui frappèrent à la porte de la maison du curé.

« Celui-ci, bien qu'il ignorât le rang des gens qui venaient lui demander l'hospitalité, eut la discrétion de ne pas s'en informer, et mit tout ce qu'il avait au service de ses hôtes ; malheureusement il n'y avait pas grand'chose chez le digne prêtre : un quartier de mouton, et c'était tout.

« Quant au vin, il n'en avait point, mais il s'offrit d'en aller querir, à la condition que les chasseurs tourneraient la broche en son lieu et place.

« Bref, le curé revint avec une provision qu'on partagea en frères, puis on parla de se coucher. Il n'y avait qu'un lit que le curé céda de bonne grâce ; il en serait quitte pour aller demander

l'hospitalité à l'une de ses ouailles. On se couche, on dort.

« Le matin de bonne heure le cor retentit. La suite du Dauphin avait battu les solitudes les plus reculées de la forêt; le grand prieur se mit aussitôt à la fenêtre et ne tarda pas à être aperçu. Monseigneur de son côté est vite sur pied et rejoint la troupe fatiguée, inquiète, que sa vue ranime. Il ne fut plus question que de regagner Versailles, ce que l'on fit prestement sans trop penser à remercier l'hôte obligeant à défaut duquel on couchait à la belle étoile et l'estomac creux. On ne se donna même pas la peine de retirer la porte, si bien que ce dernier, en voyant sa maison abandonnée, crut d'abord qu'il avait eu affaire à des bandits et ne posa qu'en tremblant le pied dans son pauvre logis. Toutefois, chaque chose était à sa place, son petit mobilier avait été respecté, ce qui le réjouit fort, mais l'étonna bien davantage. On voulut expliquer ce miracle par les mœurs mêmes des bohémiens qui, pour ne pas se voir impitoyablement refuser toutes les portes, considèrent comme sacré et inviolable le toit qui les a abrités : au moins l'interprétation était-elle plausible et le bon curé s'en contenta. Une fois de retour à Versailles, l'on n'eut rien de plus pressé que de raconter les événements de la nuit. L'aventure amusa le roi assez pour lui inspirer l'envie de

la pousser plus loin. Le prêtre fut mandé à la Cour, ce qui ne laissa pas déjà que de l'embarrasser. L'interpellation du roi n'était pas de nature à le mettre à l'aise.

« Sa Majesté lui demanda s'il était bien vrai et comment il se faisait qu'il donnât, la nuit, asile à des larrons. Grande protestation d'innocence de la part de notre homme qui n'avait pu soupçonner tout d'abord à quelles gens il avait affaire. Si on les lui présentait, les reconnaîtrait-il ?

« A cette question il répondit affirmativement. Le roi dit tout bas qu'on appelât le Dauphin et le grand prieur.

« Le grand prieur vint le premier. Aussitôt le curé de s'écrier en l'apercevant :

« Sire, en voilà un. »

« Et, Monseigneur paraissant après :

« Sire, voilà l'autre. »

« Ce qu'il y avait d'étrange, c'était le respect de toute la Cour pour ce dernier brigand. Le pauvre curé, tout simple qu'il était, en fut étourdi ; il pressentit la vérité, et la façon dont il venait de s'exprimer à l'égard de ses hôtes ne contribua pas peu à lui faire perdre toute contenance. Le roi eut pitié de lui et, pour le tirer de gêne et payer le petit divertissement qu'il prenait à ses dépens, il lui dit qu'il le faisait son pensionnaire pour cinq cents écus.

« Allez, ajouta-t-il, logez toujours dans votre maison de tels larrons et ressouvenez-vous de moi dans vos prières. »

Le grand prieuré du Temple était, on le sait, devenu l'apanage des bâtards de la maison de France, il a abrité un petit troupeau d'épicuriens qui menaient joyeusement la vie et chassaient, soupaient, s'enivraient avec une désinvolture qui n'avait rien de choquant à cette époque.

Au reste, nombre d'abbés de la fin du XVIIe siècle et du XVIIIe ne se privaient d'aucun plaisir, et le jeu, les femmes, le vin et la chasse étaient leurs distractions habituelles; mais plus d'un brave curé qui ne croyait pas être bien répréhensible pour tirer une perdrix était rigoureusement poursuivi. Nous trouvons dans l'*Histoire de la chasse en France* cette liste à l'appui :

« En 1669, Thuret, prêtre bénéficier de Saint-Quentin, est poursuivi pour faits de chasse.

« En 1676, René du Rousteau, curé, est condamné pour avoir chassé avec des lévriers.

« En 1679, Antoine Mossant, prieur de Mathelon, et Jean Cellier, prieur de Primaugour, sont condamnés en 200 livres d'amende, 10 livres de restitution et aux dépens pour avoir chassé sur les terres du duc de Montausier et battu son garde.

« En 1682, Jean Boiste, chapelain de Boissy, est condamné en 50 livres d'amende et 20 livres de

dommages-intérêts envers le marquis de Traisnel pour faits de chasse.

« En 1702, un arrêt du grand conseil renvoie, pour faits de chasse, devant la table de marbre de l'Official conjointement plusieurs ecclésiastiques de Bordeaux.

« En 1743, l'abbé Fouchet, prêtre, bachelier en théologie, est condamné à la contrainte par corps faute de payer une amende encourue pour fait de chasse. »

Un abbé qui eût certes mérité qu'on le condamnât sévèrement était le fameux abbé de Vatteville, dont Saint-Simon a raconté la vie aventureuse.

Il était né à Besançon vers 1613, et avait pour frère le baron de Vatteville, ambassadeur d'Espagne en Angleterre.

Jean de Vatteville fut d'abord chartreux, puis ordonné prêtre ; mais, la vie religieuse ne lui convenant point, il résolut de s'en affranchir, et, comme son prieur voulait l'empêcher de fuir, il le tua net d'un coup de pistolet. A deux ou trois jours de là il s'arrêtait dans une auberge et commanda pour lui seul un gigot et un chapon, c'est-à-dire tout ce qu'il y avait au logis, et lorsqu'un voyageur affamé le pria de lui permettre de manger sa part, en payant, de ces deux rôtis qui cuisaient à la broche, Vatteville lui chercha dispute et le tua,

ce qui ne lui ôta point l'appétit, car il s'attabla aussitôt et mangea gigot et chapon, ne laissant que les os.

Le pape voulut bien consentir plus tard à lui donner l'absolution de ses méfaits, et, comme il avait rendu de grands services aux Vénitiens, il fut proposé pour l'archevêché de Besançon; mais le pape n'osa pas se résoudre à signer la bulle d'investiture, et Vatteville dut se contenter de l'abbaye de Baume, la seconde de la Franche-Comté, et d'une autre en Picardie.

« Il vécut depuis dans son abbaye de Baume, dit Saint-Simon, partie dans ses terres, quelquefois à Besançon, rarement à Paris et à la cour où il étoit toujours reçu avec distinction.

« Il avoit partout beaucoup d'équipages, grande chère, une belle meute, grande table et bonne compagnie, etc. »

Il vivait en grand seigneur, chassant la plupart du temps, et mourut à quatre-vingt-dix ans.

L'abbé de La Rochefoucauld, oncle du grand veneur mort en 1708, était passionné pour la chasse et n'en manquait jamais l'occasion; cela l'avait fait appeler l'abbé Tayaut.

Mais faisons un nouvel emprunt à M. de Noirmont :

« Mgr de Foudras Châteauthiers, évêque de Poitiers, ancien capitaine de dragons, veneur en-

thousiaste, avait à sa maison de Dissay un chenil des mieux tenus, d'où sortit la fameuse race des chiens bleus, dits *foudras*.

« L'abbé, depuis cardinal de Bernis, étant à Versailles et ayant envie de chasser, sortit un matin avec trois ou quatre de ses gens et s'en fut intrépidement dans le Petit-Parc, endroit réservé, où la Dauphine n'osait pas aller sans en demander au roi l'autorisation. Les gardes, étant accourus au bruit, demandèrent à l'audacieux chasseur sa permission. Voyant qu'il n'en avait point, ils le prièrent de cesser et coururent à l'instant rendre compte de ce qui se passait au comte de Noailles, capitaine des chasses de Versailles. M. de Noailles se hâta d'en prévenir Mme de Pompadour qui réussit, non sans peine, à arranger l'affaire. Le roi s'en montra très choqué, et, toutes les fois qu'il chassait, il ne manquait pas de dire : « Ce sont ici les plaisirs de Monsieur l'abbé.

« Le fameux abbé de Pradt aimait, dans sa vieillesse, à rappeler ses succès de chasseur et d'écuyer. Ses hauts faits en ce genre étaient si connus dans toute la province qu'en entendant raconter quelque prouesse extraordinaire, chacun s'écriait immédiatement : « C'est lui ! » sans qu'il fût besoin de le désigner autrement.

« L'abbé de Voisenon, né en 1708, mort en 1792, prêtre de son métier, libertin par habitude et

croyant par peur, retiré près de Melun, dans le château dont il portait le nom, y passait sa vie à mourir d'un asthme, à jouer au trictrac et à chasser. Un jour, il eut une crise terrible, on le crut mourant, et l'on se hâta d'aller chercher le curé pour l'administrer; cependant le malade, s'étant tout à coup ranimé, était sorti par une porte dérobée pour courir à la chasse. Comme il s'acheminait le fusil sur l'épaule, il rencontra le prêtre qui lui apportait le viatique en procession. Il se met à genoux en bon chrétien, sans qu'il vienne à l'idée de personne de le reconnaître, laisse le pieux cortège continuer sa route et poursuit sa chasse de son côté, comme si de rien n'était.

« Le dernier des prélats chasseurs fut le fastueux cardinal de Rohan. On le voyait souvent se revêtir d'habits de toutes couleurs et paraître en public avec les uniformes de chasse des différents seigneurs chez lesquels il allait se livrer à cet exercice; envoyé comme ambassadeur à Vienne, en 1772, il scandalisa souvent la rigide Marie-Thérèse par ses allures cavalières. Un jour de Fête-Dieu, lui, et toute sa légation en habits verts galonnés d'or, coupèrent une procession qui les gênait pour se rendre à une partie de chasse chez le prince de Paar.

« Lorsqu'il se rendait dans son diocèse de Strasbourg, il menait un vrai train de prince dans

ses châteaux de Saverne et de Manuzic, et il offrait à ses joyeux hôtes des chasses d'une magnificence inouïe. »

Au reste, M. le marquis de Valfons, vicomte de Sebourg, lieutenant général des armées du roi, a dans ses *Souvenirs*, publiés par son petit-neveu, consacré quelques lignes à ces chasses :

« Je soupais souvent, dit-il, chez M. le cardinal de Rohan, qui avait un état de souverain et où toute la province se rassemblait... L'abbé de Ravennes, qui était à la tête de tout et dont l'amitié et les soins avaient payé les dettes et arrangé les affaires très délabrées du cardinal, me disait que depuis le garçon de cuisine jusqu'au maître de la maison, tout compris, on comptait sept cents lits...

« J'y ai vu les plus belles chasses : six cents paysans rangés avec des gardes, de distance en distance, formaient une chaîne d'une lieue, parcourant un terrain immense devant eux, en poussant des cris, battant les bois et les buissons avec des gaules.

« On était à les attendre au bas des coteaux, où ils conduisaient toute sorte de gibier ; on n'avait qu'à choisir pour tirer. On faisait trois battues comme cela jusqu'à une heure après midi, où la compagnie, femmes et hommes, se rassemblait sous une belle tente au bord d'un ruisseau, dans quelque endroit délicieux ; on y servait un dîner

exquis, assaisonné de beaucoup de gaieté; et, comme il fallait que tout le monde fût heureux, il y avait des ronds et des tables creusés dans le gazon pour tous les paysans.

« On distribuait par tête une livre de viande, deux livres de pain et une bouteille de vin. La halte finie, le chaud un peu passé, chacun allait reprendre de nouveaux postes et la battue recommençait.

« On choisissait son terrain pour se mettre à l'affût et, de crainte que les femmes n'eussent peur étant seules, on leur laissait toujours l'homme qu'elles haïssaient le moins pour les rassurer. Il était extrêmement recommandé de ne quitter son poste qu'à un certain signal afin d'éviter les accidents de coups de fusil; tout était prévu, car avec cet ordre il devenait impossible d'être surpris. Il m'a paru que les femmes à qui j'avais entendu le plus fronder le goût de la chasse aimaient celle-là. La journée finie, on payait bien chaque paysan qui ne demandait qu'à recommencer, ainsi que les dames. »

« Le cardinal de Rohan, dit de son côté Roquefort, avait des équipages d'une grande beauté et allait souvent courir le lièvre et la grosse bête. »

Enfin dans le château de Couzières, en Touraine, qui lui appartenait, il avait fait établir un chenil en marbre, ce qui fit qu'un jour la spiri-

tuelle marquise de Contades, à qui il faisait admirer ses communs, lui dit :

« Monseigneur, vos chiens sont logés comme des princes, mais vous êtes, vous, logé comme un chien. »

A cette liste de prélats chasseurs n'oublions d'ajouter le nom d'Arthur-Richard Dillon, né au château de Saint-Germain, en 1721, grand vicaire de l'archevêque de Rouen, ensuite évêque d'Évreux (en 1754), archevêque de Toulouse en 1758 et, enfin, archevêque de Narbonne en 1762, siège qui lui donnait, avec la présidence des états généraux du Languedoc, l'administration de cette province.

Il se rendit fameux par sa passion pour la chasse, par sa générosité envers les pauvres, par son luxe et par ses prodigalités.

Les mémoires de Beugnot contiennent, à son sujet, ces deux anecdotes assez amusantes :

D'abord, un jour, à son petit lever, Louis XV le prit à partie alors qu'il n'était encore qu'évêque d'Évreux.

« Vous chassez beaucoup, Monsieur l'évêque, j'en sais quelque chose : comment interdire la chasse à vos curés, si vous passez votre vie à leur en donner l'exemple ?

— Sire, répondit-il, pour mes curés, la chasse est leur défaut ; pour moi, c'est celui de mes ancêtres. »

Plus tard, alors qu'il était archevêque de Narbonne, Louis XVI lui dit un jour :

« Monsieur l'archevêque, on prétend que vous avez des dettes et même beaucoup.

— Sire, répondit Dillon de son ton de grand seigneur, je m'en informerai à mon intendant, et j'aurai l'honneur d'en rendre compte à Votre Majesté. »

Si ces paroles témoignaient un certain fonds de hauteur, elles n'accusent pas une dose de vanité plus grande que celle qu'on reprochait à l'évêque comte de Noyon, François de Clermont-Tonnerre, né en 1629, et qui, lui aussi, se livrait volontiers au plaisir de la chasse.

On sait que, chassant un jour avec le roi dans la forêt de Fontainebleau, il fut grièvement blessé par son fusil, qui lui éclata dans la main.

« Ah ! mon Dieu ! s'écria-t-il, prenez pitié de ma grandeur. »

Si nous en croyons l'auteur du *Chasseur conteur*, avant la révolution de 1789, les chanoines de Tulle avaient le privilège de chasser partout, en tout temps, et voici d'où leur venait ce singulier privilège.

Un jour, en chassant le loup, ils trouvèrent la tête de saint Clair, — un saint fort vénéré en Limousin, — que l'on cherchait vainement depuis de longues années. Cette tête fit beaucoup de mi-

racles et les chanoines y gagnèrent une grande considération; dès lors ils continuèrent à chasser pour retrouver le reste du corps du saint et, lorsqu'on s'étonnait de les voir ainsi partir en expédition cynégétique, ils répondaient très sérieusement :

« Si Dieu a permis que nous trouvions la tête de saint Clair en chassant, c'est pour nous indiquer comment nous devons arriver à retrouver de la même façon ses bras et ses jambes. »

Et c'est pour cela qu'ils s'en allaient chasser processionnellement, le jour de la fête du saint, avec leur costume sacerdotal et le fusil sur l'épaule.

Au reste, ils ne furent pas les seuls.

M. Ernest Jullien, juge au tribunal civil de Reims, nous apprend dans son livre *la Chasse, son histoire et sa législation*, que le jour de la Sainte-Croix de l'année 1614, les habitants de Reims voyaient pendant la procession le cardinal Louis de Lorraine rentrer d'une longue chasse le cornet au côté. Vingt ans après, un autre archevêque de Reims, Henri de Lorraine, neveu du précédent, remplissait de ses chiens l'abbaye de Saint-Nicaise; il y en avait de telles quantités que leurs aboiements empêchaient de célébrer l'office divin. Ce prélat, grand seigneur aux habitudes fastueuses, ne se contentait pas de meutes françaises; vers le mois d'octobre 1634 il fit venir d'Angle-

terre quarante chiens qui lui coûtèrent, à eux seuls, mille écus.

Nous avons eu occasion de citer Mazarin parmi les chasseurs; *la Muse historique*, de Loret, nous le montre, le 27 février 1654, atteint de la goutte et privé du plaisir qu'il prenait à se délasser de ses nombreux travaux par la chasse.

Ce goût de l'Éminence pour la chasse est, en outre, attesté par une épître de Boisrobert, dans laquelle on voit que le cardinal entretenait des équipages de chasse. Une de ses meutes, qu'on avait logée en face de la porte du célèbre abbé, troublait sans cesse par les aboiements les plus plaintifs le repos des habitants du quartier. Chacun se plaignait, mais en vain. Boisrobert prit alors le parti d'adresser au cardinal les vers suivants :

Je ne demande à tes rares bontez
Dons ny presens, honneurs ny dignitez,
Pour augmenter l'estat de ma fortune ;
Mais seulement qu'une meute importune
De dix grands chiens, qu'on dit qui sont à toy,
Me laisse en paix et s'esloingne de moy.

C'était l'abbé de Sainte-Croix qui, sous Louis XIV, commandait la meute du chevreuil qui fut supprimée en 1712.

Loret ne manquait jamais de s'en prendre dans sa gazette aux chasseurs ecclésiastiques. Voici

ce qu'il écrivait en 1653, sur l'abbé de Villarceaux :

Le sieur abbé de Villarceaux,
Qui, s'il avoit d'or plein vingt seaux
Et d'argent trente bourses pleines,
Les vuideroit dans trois semaines,
Fit l'autre jour un grand festin
Dans le pays nommé Vexin,
Et fit voir aux dames des chasses,
Non de moineaux ny de becasses,
Non de hérons ny de butors,
Mais de beaux grands cerfs à dix cors,
Outre mainte autre beste fauve.

Le trait de la fin, c'est que l'abbé a dépensé six cents écus et qu'il n'a pas dans sa poche « le plus souvent trois quarts d'écu »; — donc il a dû avoir recours au crédit.

Le cardinal de Bernis, au contraire, chantait volontiers la chasse et les chasseurs dans ses vers galants; on connaît de lui ces fameux vers :

Bravons les lions dévorans,
Ces ours destructeurs de la terre ;
Que la chasse, ainsi que la guerre,
Nous arme contre nos tyrans.

Et tout le monde a lu de lui :

Voyez l'intrépide chasseur
Qui, sur cette côte brûlante,

A l'aide d'un chien précurseur
Arrête la perdrix tremblante;
De joie et d'espoir animé,
Il prend, il arme son tonnerre.
L'oiseau part, un trait enflammé
Le fait retomber sur la terre.

On a vu, au XVe siècle, le maréchal de Chastellux, en sa qualité de chanoine d'Auxerre, assister au service divin le faucon sur le poing; le *Mercure françois* de 1735 nous montre un curé de Sarsay ayant la permission de faire dire sa messe, aux termes d'un acte spécial daté de 1642, « soit par le curé d'Ezy ou autre, en l'église de Notre-Dame d'Évreux, devant le grand autel, quand il lui plaira, et peut, ledit sieur ou curé, chasser dans tout le diocèse d'Évreux avec autour et tiercelet, six épagneuls et deux lévriers, et peut, ledit sieur, faire porter et mettre son oiseau sur le coin du grand autel au lieu le plus près et le plus commode à son vouloir. Peut, ledit sieur curé, dire la messe botté et éperonné en ladite église d'Évreux, tambour battant au lieu et place des orgues. »

Sous Louis XVI, la chasse fut en grand honneur; le 29 janvier 1775, le duc de La Vrillière reçoit du roi un avis l'informant que le commandeur d'Argenteuil, procureur général de l'ordre de Malte, demandait à présenter à Louis XVI les faucons que le grand maître était dans l'usage de

lui envoyer chaque année, et qu'il eût à en prévenir le grand fauconnier.

L'année suivante, c'était l'abbé de Saint-Hubert des Ardennes, don Nicolas Spirley, qui présentait au roi des chiens de chasse, et le monarque reconnaissait que les limiers qu'il avait déjà reçus de lui l'année précédente étaient les meilleurs de sa meute.

On ne voit guère les ecclésiastiques mêlés aux chasseurs aux approches de la Révolution; cependant l'*Observateur anglais* rapporte un fait, dont il convient d'ailleurs de lui laisser toute la responsabilité, le voici :

« M. de Biragne, capitaine d'artillerie, étant à table dans son château, entend tirer; il est surpris qu'on vienne sur sa terre sans l'avoir prévenu; il quitte le dîner, malgré les instances de sa femme et, n'ayant pour toute arme qu'un bâton, il s'avance vers l'endroit où il a entendu le bruit. Son fils âgé de dix ou douze ans, par la curiosité naturelle à cet âge, le suit avec un domestique. Son père rencontre bientôt deux chasseurs auxquels il reproche leur hardiesse : la querelle s'engage, elle s'échauffe, et le propriétaire du lieu se servant de termes énergiques que lui suggère sa juste indignation, l'un des deux quidams (M. Berthelot de la Ville-Haumoy), officier dans le régiment de la Reine, le couche en joue et le tue. Cependant le

fils et le laquais crient à l'assassin, et le poursuivent. L'autre quidam (l'abbé Berthelot), parent du premier, ayant encore son fusil chargé, menace de tirer sur eux s'ils ne s'éloignent et ne cessent leurs clameurs. »

C'est la première fois qu'un abbé se trouve dans une situation aussi délicate, et l'*Observateur anglais* néglige de dire ce qui lui advint de cette affaire.

Mais déjà la Révolution arrivait à grands pas.

Le 4 août 1789, alors qu'on est près de voter le rachat des droits féodaux par les communautés, c'est l'évêque de Nancy qui demande que, pour les biens de l'Eglise, ce rachat ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais à celui des indigents, et un autre prélat, Mgr de Chartres, présentant le droit exclusif de chasse comme un fléau pour les campagnes, sollicite l'abandon de ce droit et déclare qu'il l'abandonne sur ses domaines.

Et tout le clergé d'adhérer à cette proposition.

Sous l'Empire et sous la Restauration, si quelques dignitaires de l'Église s'adonnèrent au plaisir de la chasse, ils ne se montrèrent pas ostensiblement en public, et les chroniques d'alors ne les mentionnent pas.

En somme, depuis la Révolution, les ecclésiastiques ont généralement cessé de prendre part aux grandes chasses les mettant en vue, et, sauf quel-

que brave curé de campagne qui, à l'occasion, abat une perdrix ou envoie une balle à un lièvre, — le prêtre ne chasse pas.

A propos des curés qui ont encore un vieux fusil de chasse dans un coin du presbytère, le chasseur conteur, Elzéar Blaze, raconte dans un de ses volumes cette plaisante histoire du curé de Ménorbes :

« Le curé de Ménorbes aimait encore plus l'odeur de la poudre que celle de l'encens; toutes les fois que se présentait l'occasion de courir la plaine avec un fusil sur l'épaule, il ne la laissait point échapper, il aurait plutôt manqué de dire sa messe.

« Un jour que nous étions en chasse avec lui, un coup part et le plomb rase le ventre proéminent du curé, qui devint pâle comme un mort. On se félicita sur l'heureuse issue de cette maladresse qui pouvait avoir des suites horribles. Quand tout le monde eut repris sa gaieté, je dis à notre confrère tondu :

« Ma foi, si le coup de fusil vous avait tué,
« certainement nous aurions éprouvé le plus grand
« chagrin; cependant il valait mieux que ce fût
« vous qu'un autre.

« — Merci. Et pourquoi cette préférence?

« — Parce que ce matin vous avez dit la messe.

« — Eh bien! qu'est-ce que cela prouve?

« — Que vous êtes en état de grâce, et qu'à « cette heure vous seriez en paradis.

« — Et qu'en savez-vous? » me répondit-il. »

Au point de vue anecdotique, il nous serait facile de citer nombre de petits faits tendant à démontrer que çà et là un vénérable ecclésiastique ne croit nullement enfreindre les lois canoniques en tirant sa poudre aux moineaux, et la *Gazette des chasseurs* a cité l'abbé Édouard Fabre, le curé de Saint-Siffret dans le Gard, dont la science cynégétique et les exploits sont connus de tous.

Mais cela n'ajouterait rien à ce que nous avons voulu prouver, que de tout temps les ordonnances de l'Église en matière de chasse ont été diversement interprétées; qu'on ne pouvait d'ailleurs assimiler la chasse bruyante à cor et à cri avec la destruction des animaux nuisibles, et que mettre sur la même ligne le seigneur évêque du temps passé, faisant retentir les échos des forêts des aboiements de ses chiens, avec le modeste curé campagnard tirant un lapin en compagnie du châtelain de sa commune, ce serait commettre volontairement une lourde méprise.

Et, pour conclure, rappelons que lorsque ses loisirs le lui permettent, S. S. le pape Léon XIII chasse au rocolo dans les jardins du Vatican et qu'il pratiquait cette chasse avec ardeur lorsqu'il était archevêque de Pérouse.

Le profond respect que nous avons pour le saint-père ne nous permet de faire aucun commentaire. Il suffit que le vénéré chef de l'Église se livre à ce passe-temps pour qu'il demeure acquis que seule la façon de chasser est discutable, et non la chasse en elle-même.



Paris, imp. Jouaust et Sigaux.

NOUVELLE
INVENTION DE CHASSE

POUR

PRENDRE ET OSTER LES LOUPS

DE LA FRANCE

TIRAGE

300	exemplaires	sur papier de Hollande.
20	—	sur papier de Chine.
20	—	sur papier Whatman.
340	exemplaires, numérotés.	

81

NOUVELLE
INVENTION DE CHASSE

POUR

PRENDRE ET OSTER LES LOUPS

DE LA FRANCE

PAR

LOUYS GRUAU

AVEC UNE NOTICE ET DES NOTES

PAR

H. MARTIN-DAIRVAULT



PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue de Lille, 7

M DCCC LXXXVIII



NOTICE

LORSQUE *Louis XIII arriva au trône dont le couteau de Ravaillac venait de lui frayer inopinément le chemin, l'amour de la chasse était déjà né chez lui, amour exclusif, passion jalouse, qui devait dans son cœur dominer toutes les autres. Dès le mois de janvier* 1609, — *le Dauphin avait alors sept ans,* — *son premier médecin Jean Hérouard, seigneur de Vaugrigneuse, nous en fournit une preuve. « Il s'amuse, écrit-il, et prend grand plaisir au libvre des chasses du sieur Du Fouilloux (que M. de Frontenac venoit de luy donner), s'apprend à dire en musique l'appel des chiens. » Né pour jouer un rôle secondaire quoique placé au premier rang, et destiné, à son insu ou malgré lui peut-être, à vivre toujours en tutelle, le jeune monarque ne dut pas sans doute éprouver une satisfaction bien vive de se voir brusquement placé dans la pleine lumière du dais royal. Ce qui*

dut, j'imagine, réjouir cet enfant couronné et le consoler du trône, ce fut la secrète pensée qu'il allait enfin emplir ses volières, chasser, quand bon lui semblerait, — les volontés d'un roi étant exécutées plus ponctuellement encore que celles d'un Dauphin, — et faire élever ses faucons à sa guise. Six mois à peine après l'assassinat de son père, ce jeune roi de neuf ans écrit à sa sœur aînée : « Ma sœur, je vous envoie deus piés, l'un de loup et l'autre de louve que je pris hier à la chasse ; je courray après dîner le cerf, et j'espère qu'il sera malmené. » C'était commencer royalement une vie de veneur, qui devait plus tard faire dire à Sélincourt que le roi Louis XIII avait été plus grand chasseur qu'aucun roi du monde, qu'il avait aimé toutes sortes de chasses et qu'il y avait été le plus adroit de son royaume, et l'on peut dire de son siècle. M. le baron de Noirmont, qui dans son excellente Histoire de la Chasse en France *cité cette phrase de Sélincourt, fait spirituellement remarquer que chaque souverain trouve un panégyriste qui le déclare le plus grand chasseur du monde. Il est bien vrai ; mais, si quelques-uns de nos rois n'ont pas tout à fait mérité cet éloge, qui oserait contester qu'ici l'enthousiasme de Sélincourt ne soit d'accord avec la vérité ?*

Le premier souci de Louis XIII, dans les six mois qui suivirent la mort de Henri IV, fut de réorganiser sa fauconnerie, bornée jusque-là à quelques

émerillons, cette fauconnerie qui devait faire la fortune des Luynes, et fournir à un faiseur d'anagrammes l'occasion de trouver dans les lettres composant le nom et le titre du roi : Louis treisième, roy de France et de Navarre, *cet autre titre peut-être aussi flatteur pour celui qui en était l'objet :* Roy très rare, estimé dieu de la fauconnerie. *Notre grand écrivain sur l'art de la chasse au vol, Charles d'Arcussia, vicomte d'Esparron, ne dut-il pas aussi à cet amour du fils de Marie de Médicis pour la fauconnerie l'honneur d'être nommé gentilhomme ordinaire de sa chambre? Est-ce à dire que la chasse à l'aide des faucons occupait tous les instants, charmait tous les loisirs du jeune souverain? Non, certes; Sélincourt nous le dit, il a aimé toutes sortes de chasses; et, dès l'âge de neuf ans, nous l'avons vu dépêchant un courrier pour porter à sa sœur un pied de loup et un pied de louve.*

Il n'était point de meilleur moyen de lui faire sa cour que de lui parler ou lui faire parler de chasse. — Aussi savait-il bien ce qu'il faisait, le grand veneur Hercule de Rohan, duc de Montbazon [1]*, le*

---

1. Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, comte de Rochefort, lieutenant général du comté et évêché de Nantes, né en 1567, grand veneur en 1602, mort en 1654. — On raconte que le duc de Montbazon, se trouvant un jour de service auprès de la reine, lui dit : « Madame, laissez-moi aller trouver ma

jour où il se chargea d'amener du fond de sa province et de produire à la Cour un très modeste curé de village, nommé Louis Gruau.

Louis Gruau n'avait point fait d'action d'éclat, et peut-être, sous un roi moins ami des chiens et des oiseaux, n'eût-il pas mérité cet honneur d'être présenté à son souverain. Toute sa gloire consistait, — c'est lui qui nous l'apprend, — à s'être emparé de soixante-sept loups sur le territoire même de sa paroisse, et cela en un très court espace de temps. C'était bien quelque chose, c'était beaucoup pour Louis XIII. Il avait encore ce mérite d'avoir imaginé quelques procédés assez ingénieux pour se rendre maître des loups. Ces inventions avaient dû, dans sa province du Maine, lui attirer une certaine célébrité; et l'on peut se figurer le bon curé de Saulges comme une sorte de Jules Gérard humanitaire : car Louis Gruau n'est point un chasseur de profession; il reconnaît bien lui-même que ce n'est pas son exercice et que la chasse

---

femme, elle m'attend, et, dès qu'elle entend un cheval, elle croit que c'est moi. » Le duc de Montbazon avait souvent de ces naïvetés. C'est, dit-on, en réminiscence de celle-ci, qui avait été répétée à la Cour, que Molière, dans *l'École des femmes* (acte I, scène III), fait dire à Georgette, parlant d'Agnès à Arnolphe :

Elle vous croyoit voir de retour à toute heure;
Et nous n'oyions jamais passer devant chez nous
Cheval, âne ou mulet, qu'elle ne prît pour vous.

lui est par les saints canons défendue; mais, s'appuyant sur une glose des Décrétales, il estime que « tendre lacs ou filets sans grande clameur, sans chiens et grand tumulte, est permis aux prestres, voire aux moynes, pour autant que telles chasses sont plustost jugées ressembler à pesche que chasse ». Ces principes sont peut-être discutables; mais ils ont suffi pour mettre Gruau à l'abri des reproches de sa conscience. Pas tout à fait pourtant, car à plusieurs fois il revient à ce point délicat, et l'on sent bien que, s'il est convaincu de s'être justifié auprès de son lecteur, il n'est pas encore persuadé de s'être justifié vis-à-vis de lui-même. La décision des Décrétales ne lui suffit pas complètement; il se fait reprocher qu'il est prêtre et curé qui se devrait plutôt arrêter à prêcher et instruire ses paroissiens et à prier Dieu qu'à chasser et en faire des livres. C'est bien là qu'est le défaut de la cuirasse; mais il a déjà pour lui les saints canons, il va nous prouver que, s'il fait son livre, c'est pour obéir au précepte même de l'Évangile : Aimez votre prochain comme vous-même. « *La plus belle partie et vertu, dit-il, que puisse avoir un prêtre, un curé et toute autre personne, c'est la charité.* » *S'il fait son livre, ce n'est point pour d'autres motifs, c'est pour donner l'invention très facile, comme elle est, de soulager le pauvre peuple champêtre de ce royaume de ces méchants et malfaisants animaux, dont il connaît l'incommodité que grands*

et petits qui ont du bien aux champs en reçoivent. Le voilà donc en règle vis-à-vis de Dieu et des hommes.

En y regardant bien, les préoccupations humanitaires de Gruau sont assurément moins enfantines qu'elles ne nous font l'effet de l'être, vues ainsi à distance, après trois siècles écoulés, ou peu s'en faut. De nos jours, le loup, pour un grand nombre d'entre nous, est devenu un animal rare, presque un mythe, qui pour certains de nos départements ne figure plus que dans la légende, ou sert d'épouvantail aux petits enfants. Il était loin d'en être ainsi au temps où vivait notre auteur. Le loup, pendant toute la durée du moyen âge, est un animal à bon droit redoutable, redoutable pour les bestiaux, redoutable aussi pour les enfants et pour les femmes. Aujourd'hui encore, il n'a point tout à fait abdiqué ses droits à la terreur; mais le perfectionnement de nos armes, dont il a instinctivement conscience, a, sinon changé ses appétits, modifié tout au moins ses allures, et contribué à le rendre plus circonspect. Qu'on songe qu'il n'y a guère que cent vingt ans (en 1765) que fut tuée par le chevalier Antoine cette terrible bête du Gévaudan, *qui venait de tenir en échec pendant dix-huit mois tous les louvetiers de France et de répandre la terreur dans trois provinces. Dans les années qui suivirent, on vit encore apparaître sur divers points de la France des loups d'une force et d'une au-*

dace extraordinaires : le Soissonnais, les environs de Sainte-Menehould et de Saint-Mihiel, l'Alsace, la Lorraine, l'Aunis, les montagnes d'Auvergne, le bas Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, furent tour à tour le théâtre où s'exerça la férocité des loups. Au moyen âge, c'était bien autre chose encore. Les guerres sans trêve, guerres étrangères, guerres intestines, dépeuplaient de vastes étendues de terrain, laissant le champ libre aux tribus de loups, qui pullulaient, et, tout en suivant les armées, s'habituaient à faire curée de la chair des hommes morts ou blessés.

« Item, *lit-on dans le* Journal d'un bourgeois de Paris, *en celui temps, especialment tant comme roy fut à Paris, furent les loups si esragez de menger cher de homme, de femme ou d'enfens, que en la darraine sepmaine de septembre* (1439) *estranglerent et mangerent quatorze personnes, que grans que petiz, entre Montmartre et la porte Sainct-Anthoine, que dedens les vignes que dedens les marès; et s'ilz trouvoient ung tropeau de bestes, ilz assailloient le berger et laissoient les bestes. La vigille Sainct Martin fut tant chassé ung loup terrible et orrible que on disoit que lui tout seul avoit fait plus des douleurs devant dictes que tous les autres; celui jour fut prins, et n'avoit point de queue, et pour ce fut nommé Courtaut, et parloit autant de lui comme on fait du larron de bois ou d'ung cruel cappitaine,*

et disoit-on aux gens qui alloient aux champs : Gardez-vous de Courtaut. Icellui jour fut mis en une brouette, la gueule ouverte, et mené parmy Paris, et laissoient les gens toutes choses à faire, fust boire, fust menger, ou autre chose necessaire, que que ce fust, pour aller veoir Courtaut; et pour vray il leur vallu plus de dix francs la cuillette.

« Item, *le seiziesme jour de decembre, vindrent les loups soubdainement et estranglerent quatre femmes mesnaigères, et le vendredy ensuyvant ilz en affollerent dix-sept entour Paris, dont il en mouru unze de leur morsure.* »

Cette désastreuse guerre de Cent ans avait conduit les loups jusque sur la place de Grève de Paris; les guerres de religion, au XVIe siècle, ne les amenèrent peut-être pas ainsi au centre de la grande ville, mais elles contribuèrent tout au moins à accroître leur nombre dans des proportions considérables. Ce n'est point à dire qu'ils eussent disparu de la France pendant l'intervalle de temps qui s'écoula depuis la défaite d'Azincourt et les glorieux faits d'armes de Jeanne d'Arc jusqu'aux victoires du duc d'Anjou sur les huguenots à Jarnac et à Moncontour; mais, à la suite de ces dernières guerres, quand un calme momentané se fut rétabli, on constata encore un tel accroissement des tribus de loups que Henri III, dans son édit de janvier 1583, fut obligé d'insérer un article pour tâcher de conjurer le fléau : « Aussi,

porte l'article 19, pour le peu de soing que nos subjects habitans des villages et plats pays ont eu à l'occasion des guerres, qui, à nostre grand regret, ont duré pendant l'espace de vingt ans en cestuy nostre royaume, à l'extirpation des loups, qui sont accreuz et augmentez en tel nombre qu'ils dévorent non seulement le bestail jusques ès basses courts et estables des maisons et fermes de nos pauvres subjects, mais encore sont les petits enfants en danger : Enjoignons ausdits grands-maîtres réformateurs, leurs lieutenans, maîtres particuliers, et autres, faire assembler un homme pour feu de chaque paroisse de leur ressort, avec armes et chiens propres pour la chasse desdits loups trois fois l'année, en temps plus propre et commode qu'ils aviseront pour le mieux. »

L'édit de Henri III ne produisit pas grand effet : la guerre civile recommença, et Henri IV, le 18 janvier 1600, dans son édit général sur le fait des chasses, se vit contraint de formuler les mêmes prescriptions que son prédécesseur : « Et d'autant, dit-il, que depuis les guerres dernieres le nombre des loups est tellement accreu et augmenté en ce royaume, qu'il apporte beaucoup de perte et dommage à tous nos pauvres subjects, Nous admonestons tous nos seigneurs hauts-justiciers et seigneurs de fiefs », etc.

Est-ce l'édit de Henri IV qui enflamma l'ardeur de Gruau et lui inspira le désir de partir en guerre contre les loups ? Il est plus probable, comme il le

dit lui-même, que sa charité envers le pauvre peuple champêtre suffit amplement à le lancer dans cette voie. Il y réussit assez bien, comme on le verra; mais, ainsi que tous les inventeurs de systèmes, il dépassa peut-être le but, et rêva de débarrasser son pays de ces animaux malfaisants, auxquels il avait voué une haine mortelle. Il proposa pour cela divers moyens, comme de permettre aux condamnés de racheter leurs peines en produisant un certain nombre de têtes de loups. Le conseil ne fut pas écouté. Il voulait aussi que des gardes fussent établis à nos frontières, afin d'empêcher les loups de pénétrer sur le territoire français. C'était un beau rêve, mais bien difficile à réaliser. Les frontières en ce temps-là, — et les choses n'ont guère changé, — devaient être gardées, oui certes, mais contre des ennemis plus redoutables que les loups. Gruau, comme bien d'autres l'ont fait depuis, allègue l'exemple de l'Angleterre ; mais l'Angleterre possède des moyens naturels qui nous font absolument défaut.

Les loups ne disparaîtront donc point de France : tout ce qu'il est permis d'espérer, c'est de voir leur nombre diminuer; et pour cela, il faut le reconnaître, la loi du 3 août 1882, remplaçant celle du 16 messidor an V, a plus fait que toutes les inventions du bon curé de Saulges. Elle a augmenté les primes auxquelles a droit celui qui tue un loup : 100 francs pour un loup ou une louve non pleine;

150 *francs pour une louve pleine; 40 francs pour un louveteau, et enfin 200 francs pour un loup ou une louve, lorsqu'il est démontré que cet animal, quel que soit son sexe, s'est jeté sur des êtres humains. Les résultats de l'élévation du tarif des primes sont déjà fort satisfaisants. En* 1883, *première année de l'application de la nouvelle loi, il a été présenté en France* 1,308 *de ces animaux, tant loups que louves ou louveteaux; en* 1884, *le nombre des têtes est réduit à* 1,035; *enfin, en* 1885, *ce chiffre s'abaisse encore, et il n'est plus touché que* 900 *primes pour toute la France. Il n'est donc pas contestable que les loups se font de plus en plus rares, et qu'une partie du rêve de Gruau se trouve déjà réalisée.*

Louis Gruau était curé de Sauge ou Saulges, comme on l'écrit à présent : c'est là qu'il accomplit ses exploits cynégétiques, s'il est permis de donner ce nom aux chasses pour lesquelles il déclare bien haut qu'il ne faut point de chiens. Ce village de Saulges, qui fait partie aujourd'hui du canton de Meslay (Mayenne), arrondissement de Laval, dépendait alors du doyenné de Brûlon. Bien placé pour recevoir la visite des loups, il se trouve situé à une faible distance de la forêt de la Grande-Charnie et des bois de Charnie (ou Petite-Charnie), qui ne sont qu'un prolongement de la forêt. D'autre part, ces terrains boisés ne sont pas très éloignés de la forêt de Sillé, qui devait être le grand réservoir d'où s'échappaient, vers les bois

de Charnie et jusqu'aux environs de Saulges, les troupes de loups auxquelles Gruau avait déclaré une guerre acharnée. J'imagine, bien qu'il n'en dise rien, que le théâtre de ses exploits devait être situé au nord et au nord-est de Saulges, du côté de Saint-Pierre-sur-Erve, de Thorigné et de Bannes. C'est toujours de ce côté-là, semble-t-il, qu'il a les yeux tournés, et, s'il raconte quelques anecdotes, dans lesquelles les loups ont à jouer un rôle, ce sera toujours dans des lieux voisins des bois de Charnie. Assomme-t-on un loup à coups de bâton[1]*, c'est à la Verrerie, entre Chemiré-en-Charnie et Étival, que la chose se passe. Un loup malicieux pénètre-t-il dans la cour d'un monastère, étranglant les oies des moines, et s'échappant* gaillard et dehait, *comme dit Rabelais, par les fossés pleins d'eau du couvent, cela se passe à la Chartreuse du Parc, située à l'entrée des bois de Charnie*[2]*. On sent que c'est de ce côté que le curé de Saulges attend l'ennemi.*

Comme tous les modestes, Louis Gruau n'a point d'histoire. En 1599, il y avait un Jean Gruau, greffier des tailles pour le roi en la paroisse de Boullay-les-Deux-Églises, canton de Châteauneuf-en-Thymerais, arrondissement de Dreux (Eure-et-Loir). Ce Jean Gruau passa, le 7 février 1599, un bail de

---

1. Voyez p. 38.
2. Voyez p. 34-35.

neuf ans, par-devant Philippe Bouchereau, notaire à Chartres, au droit de Louise La Bische, sa femme. Il était mort en 1608. Ce Jean Gruau était-il frère ou parent à un degré quelconque de notre auteur? Rien n'empêche de le conjecturer; rien non plus ne permet de le supposer, et je me contente de faire ce rapprochement, sans en tirer aucune conséquence.

M. Barthélemy Hauréau, dans son HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE, *s'est borné à signaler à son rang le petit traité de chasse du curé de Saulges sans y joindre la moindre notice biographique. Si le savant membre de l'Institut n'a rien dit, c'est qu'il n'y avait rien à dire. Gruau s'est contenté d'être un simple et digne prêtre, tout occupé des soins de sa paroisse. Peut-être, d'ailleurs, avait-il fort à faire dans son petit village de Saulges, où, si l'on en croit certains érudits du XVIIIe siècle, subsistèrent jusqu'au règne de Louis XV de curieuses superstitions, paganisme et sorcellerie mêlés : « Ce village de Sauge, dit l'abbé Lebeuf*[1]*, est à neuf lieues ou environ de la ville du Mans, vers le couchant, au doyenné de Brullon, sur la rivière d'Arve ou d'Erve. On y voit des caves ou cryptes, partie naturelles et partie artificielles, dans lesquelles les paysans, malgré les soins des curés, alloient encore, il y a quelques années, sacrifier une*

---

1. *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris* (Paris, 1739), t. Ier, p. 189, note *a*.

poule noire. Il n'y a que des ordres supérieurs qui ont pu faire cesser ce reste d'idolâtrie. »

Si la vie de Louis Gruau est restée cachée, la bibliographie de ses œuvres n'a point l'avantage ou l'inconvénient d'être obscure. Son unique ouvrage, celui que nous reproduisons, n'a été imprimé qu'une seule fois, en 1613. *Brunet, dans son* MANUEL DU LIBRAIRE, *indique une édition qui aurait été faite en* 1614; *mais je ne sais sur quoi repose cette assertion. Je n'en ai trouvé trace nulle part; et, jusqu'à preuve du contraire, je crois qu'on peut considérer cette indication comme erronée. Je ne vois qu'une simple particularité à signaler dans cette édition de* 1613. *On trouve des exemplaires qui portent : « A Paris, chez Pierre Chevalier, au mont Saint-Hilaire, à la Court d'Albret » ; d'autres portent : « A Paris, chez Laurent Sonnius, rue Saint-Jacques, au Cocq et Compas d'or. » Dans sa très complète* BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES SUR LA CHASSE, LA VÉNERIE ET LA FAUCONNERIE, *à laquelle M. Paul Petit, avocat à Louviers, vient d'ajouter un intéressant supplément* [1], *M. R. Souhart n'indique pas l'édition portant le nom de Laurent Sonnius. C'est un tort : Laurent Sonnius est le véritable éditeur du livre de Gruau.*

---

1. Paul Petit, *Quelques additions à la Bibliographie générale des ouvrages sur la chasse, la vénerie et la fauconnerie par R. Souhart.* Louviers, 1888. Tiré à 50 exemplaires.

Le privilège, daté du 21 juin 1613, est donné en son nom. La Bibliothèque nationale possède un exemplaire au nom de Pierre Chevalier; la Bibliothèque de l'Arsenal en possède un au nom de Laurent Sonnius : c'est sur celui-ci qu'a été faite la présente réimpression.

L'exemplaire de l'Arsenal contient six planches, dont quatre se pliant. Ces planches sont coloriées et en assez mauvais état. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale contient ces mêmes planches, en meilleur état, mais non coloriées. Ces six planches sont assez grossièrement faites; ce sont elles néanmoins qui certainement donnèrent à Louis Gruau l'idée d'écrire son livre, après lui avoir valu l'honneur d'être présenté à Louis XIII par le grand veneur Hercule de Rohan. La figure 1, pliée (p. 15), représente la chasse aux poches; la figure 2 (p. 22), le trictract sans armes; la figure 3 (p. 28), la fosse pour renards; la figure 4 (p. 31), les fosses à loups; la figure 5, pliée (p. 38), les fosses à loups; la figure 6, pliée (p. 40), la chasse au parc ou à la haie.

A la suite du traité de Louis Gruau sur les loups se trouvent trois discours aux « pastoureaux françois »; mais ici le chasseur a à peu près disparu, le prêtre est resté. Ce sont, à proprement parler, des sermons plutôt que des discours. Ils n'auraient été nullement à leur place ici; ils n'ont donc pas

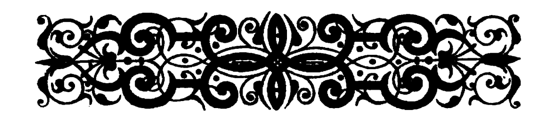
été reproduits. Ces trois discours aux pastoureaux rappellent assez bien ce qu'un écrivain mystique du XVe siècle nommait Tractatus de omni. *Il est, en effet, traité de tout dans ces discours; il y est parlé du monde, de la terre, des astres, du déluge, des famines, etc., surtout de la fin du monde, mais très peu des loups, bien qu'ils en soient le prétexte.*

Le livre de Gruau est devenu aujourd'hui fort rare, et il faut bien reconnaître que c'est là un des mérites de cet ouvrage. Le style en est assez habituellement lourd et embarrassé, surtout lorsque l'auteur s'efforce d'expliquer ses inventions, ce qui était, on en conviendra, une ingrate besogne; mais, outre que ces inventions offrent un certain intérêt, on trouvera dans ce petit volume quelques pages assez lestement tournées, qui dédommageront les amateurs de la lecture un peu fastidieuse de la partie technique.

Paris, le 14 janvier 1888.

H. Martin-Dairvault.





AU ROY

SIRE,

L'HONNEUR *que j'ay receu de Vostre Majesté, lorsqu'elle eut aggreable me tant favoriser que de voir entre mes mains les portraicts des chasses des loups contenuës en ce livre, et le bon œil dont elle les honora me font esperer le semblable du discours et de la maniere de mettre en pratique ce qui est despeint dans lesdits portraicts. Cela seul me donne l'asseurance d'offrir à Vostre Majesté ce mien petit œuvre entrepris plustost par la charité que j'ay envers le pauvre peuple champestre de son royaume, que je*

sçay avec cognoissance estre grandement incommodé de ces animaux-là, et par quelque pratique particuliere que j'en ay euë, plustost que par capacité. La suppliant trés-humblement le vouloir mettre sous sa protection et le recevoir, non selon le merite de la chose, mais comme venant de la main et de l'affection d'un qui est

De Vostre Majesté

Trés-humble, trés-obeyssant et trés-fidele subject et serviteur,

L. Gruau,
Curé de Sauge.





A MONSEIGNEUR DE MONBASON

PAIR ET GRAND VENEUR DE FRANCE

COMTE DE ROCHEFORT, LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY

Au Comté et Evesché de Nante.

Monseigneur,

Quand vostre qualité et vostre charge ne me convieroient et comme forceroient à vous offrir seul, aprés le Roy, et dedier ce mien livre de la chasse des loups, l'honneur que j'ay receu de vous, m'ayant presenté au Roy et faict qu'il ayt daigné voir par mes mains les portraicts des chasses contenuës dans cedit livre et ouyr de ma bouche le discours d'iceux, m'y obligeroit du tout : l'un et l'autre me le feront donc faire, et vous supplier le vouloir receuoir, advouër et maintenir contre les censeurs d'iceluy, lesquels, selon mon advis, n'en peuvent dire que trois choses, ausquelles je desire par precaution repartir devant qu'ils ayent faict le mal. La premiere sera que les inventions de prendre des loups, qui sont animaux trés-fins et rusez, sont aisées à dire, escrire et peindre, mais malaisées et

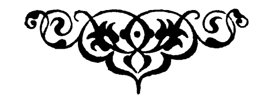
dificiles à executer : en cela je leurs repartiray que la pratique que j'en ay euë de la part d'icelles, en ayant faict prendre en nostre paroisse depuis peu de temps, soubs l'estenduë d'une lieuë, soixante sept, dont beaucoup ont cognoissance, et des plus qualifiez de ceste cour, et par consequent l'experience, maistresse des choses, me les fait asseurer pour veritables et tres-faciles. La seconde, le mal poli discours dudit livre mis en lumiere à la veuë de la la Cour et au lieu de tout le monde où il y a des langues les mieux penduës et plus disertes. De ce poinct j'en demeure d'accord et ne le veux contester, mais je leurs repartiray en deux mots que ce n'est le beau françois ny le poli discours qui me convie à le mettre en lumiere, ains seulement le sens et substance d'iceluy. La troisiesme, que je suis un prestre et curé qui me devrois plustost arrester à prescher et instruire mes paroissiens et à prier Dieu qu'à chasser et en faire des livres. A ce poinct je leurs diray sans leurs alleguer du latin ny la Saincte Escriture, sçachant que ce seront plustost chasseurs qui liront ce livre que theologiens, que la plus belle partie et vertu que puisse et doive avoir un prestre, un curé, et toute autre personne, c'est la charité ; rien autre chose ne me la faict entreprendre, et pour donner l'invention tres-facile comme elle est de soulager le pauvre peuple champestre de ce royaume de ces meschans et mal-faisans animaux, dont je cognois l'incommodité que

grands et petits qui ont du bien aux champs en reçoivent. C'est donc là, MONSEIGNEUR, mon seul but et ma seule intention, que je vous supplie trés-humblement vouloir maintenir contre tous les sus-dits censeurs qui pourroient s'opposer à ce mien œuvre. Pour recompense dequoy vous ne recevrez de moy que des prieres que je feray le reste de mes jours pour vostre prosperité, santé, et accomplissement de vos desirs, comme estant,

MONSEIGNEUR,

Vostre trés-humble serviteur,

L. GRUAU, *p. curé de Sauge,*
Diocèse du Mans.





AU LECTEUR

Je te prie (amy lecteur) recevoir ce petit œuvre en bonne part, et ne t'offenser si tu n'y trouves termes selon l'art; c'est pour autant que ce n'est mon exercice et comme m'estant par les saincts canons deffendu; mais bien me sui-je occupé à descrire et faire practiquer celles que je trouve par decret m'estre permises en la Dist. 86 : Qui vœnato..., *en la glosse et en la margarite où il est dict :*

Ponere laqueum sive rete, sine clamore, canibus et strepitu, licet clericis, etiam monacho, quia est genus piscationis potius quam venationis.

Tendre lacs ou filets sans grande clameur, sans chiens et grand tumulte, est permis aux prestres, voire aux moynes, pour autant que telles chasses sont plustost jugées ressembler à pesche que chasse. Les pertes et ravages, et principalement les cruautez que j'ay veu telles mauvaises [bestes] exercer tous les

jours et depuis la fin de ces dernieres guerres à l'endroit de personnes de tous aages et qualitez, m'ont comme transporté et incité à excogiter ce que j'en escris, sçachant qu'il y en aura cy aprés qui par charité mettront la main à la plume pour en escrire plus amplement et d'un meilleur stille.

A Dieu.





TABLE

DES CHAPITRES ET MATIERES

CONTENUS

EN CE VOLUME DIVISÉ EN QUATRE LIVRES

Le I contient 7 chapitres.

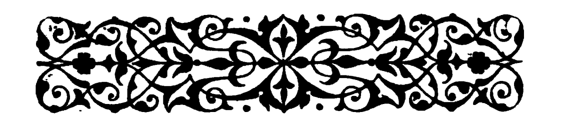
Le II livre contient les chasses des loups pour les prendre par la campagne, en 5 chapitres.

2

Le III livre pour prendre loups és forests et deserts et une chasse royalle, en 2 chapitres.

Livre IV contient les moyens et impenses pour oster en bref les loups de France et les empescher d'y entrer.





LA CHASSE DES LOUPS

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I

Distinction et definition du mot de Chasse.

Les Grecs anciens ont dict et appellé la chasse par ces deux mots : *tireuma* ou *tiragran, quia venatio sit ferarum vel animalium indagatio, vel persecutio,* que la chasse dicte venerie est ainsi dicte à raison des bestes sauvages qu'il convient y rechercher ou poursuivre : car *thirion* signifie beste sauvage; de là est dit chien faict à la thirasse, c'est à dire dressé à la chasse des bestes sauvages.

Les Latins, comme Varro, *lib. de Ling. lat.,* a dict : *Venationem ab adventu vel eventu, eo quod non sit*

certa præda, que la chasse (dicte venerie) est appellée par les Latins *de hasard,* d'autant qu'en la chasse il n'y a rien de certain, ny de gibier asseuré.

Puis, ils nous disent qu'il n'y a que trois genres d'animaux au monde que l'on chasse. Le premier, les quadrupedes, la chasse desquels proprement est dicte venerie par les Grecs et Latins, ainsi qu'avons dict. Le second genre de chasse, des volatiles, et est appellée fauconnerie, de cest oyseau nommé faulcon en latin : *Accipiter columbarius ab accipiendo, eo quod sibi capiat et ab aliis rapiat et vivat semper in armis.* Il est ainsi appellé faulcon pour autant qu'il prend la proye pour luy, et l'oste aux autres, et vit tousjours en armes. Le troisiesme genre sont les aquatiles, et s'appelle pescherie. Toutes lesquelles especes sont contenües sous ce mot de chasse, comme estant le genre, pour raison de l'antiquité, et qu'il a esté le premier en usage et pratiqué, d'autant qu'il a convenu aux hommes plustost chasser les bestes nuisibles pour leur en deffendre, que de les vener pour leur en servir ou manger, puisque l'on a esté plus de seize cens ans de temps auparavant que de manger chair : et use-on encores ordinairement de ce mot *chasser* pour repousser ce qui nuist.

Or, pour autant que ceste espece de chasse, dicte de venerie, regarde les bestes sauvages et par con-

sequent les loups, je relaisseray les autres especes pour n'estre à nostre propos, et parleray seulement d'icelle venerie. Julius Pollux, discourant de l'office du veneur, dict qu'il doit estre envyeux à rechercher le gibier en tous endroicts, le doit poursuivre diligemment, et si ne le doit quitter laschement.

Autant en dict Isidore : L'office du veneur est suivre à la piste, trouver au giste, en faire rapport, puis le chasser vivement pour le prendre. Et Xenophon dict qu'il peut cognoistre l'age à la piste et aux fumées.

Or, suyvre à la piste le gibier, c'est observer par où il est passé, a allé ou venu, et par ainsi je jugerois ce mot de venerie estre dit de ce mot *veine*, qui descent de ce verbe *venio*, qui signifie *venir*, d'autant que les veines du corps sont voyes ou sentiers par où le sang, provenant du foye, court et s'espand par toutes ses parties, et par icelles recourt au cœur, quand il en est de besoin. Ainsi le veneur observe les voyes et sentiers par où les gibiers sont allez ou venus ou peuvent passer. Mais, pour autant que je ne trouve autheur qui favorise mon opinion, je le diray plustost estre derivé de ce mot *venor*, qui signifie *tromper* et *decevoir*, d'autant que, chassant les bestes, on les veut tromper et surprendre; et à ceste occasion l'on dict *venari aliquem*, chasser quelqu'un, quand par belles pa-

roles, ruses, finesses ou crainte, on le poursuit pour le supplanter et decevoir, jouxte le poëte :

Et viduas frustis venantur avaras.

J'approuve fort l'opinion des Grecs, quand ils ont dict que la chasse ou venerie, souvent l'un estant pris pour l'autre, est dite venerie pour raison des bestes sauvages. Je dy le veneur et les bestes sauvages estre relatifs ou se regarder l'un l'autre : car quel veneur, s'il n'y avoit bestes à vener? C'est pourquoy les anciens ont bien dict la venerie estre un art ou office.

CHAPITRE II

De l'utilité et incommodité de la chasse.

Les anciens ont fort recommandé la chasse pour l'utilité qui en provient, principallement chassant et repoussant les bestes nuisibles, chasse la plus necessaire et permise à tous de droict commun.

Secondement, pour le proffit et commodité qu'on retire des bestes, tant pour le vivre, vestir, que pour s'en servir.

3. L'on evite oysiveté, mere de tous vices.

4. Les corps engourdis et esprits par trop at-

tenuez et fatiguez sont par la chasse comme renouvelez et reveillez, et leur vault une medecine.

5. En poursuivant les bestes sauvages, fines et rusées, l'on peut apprendre les ruses de ses ennemis et stratagemes de guerre. C'est pourquoy Julius Pollux recommandoit fort l'exercice de la chasse à l'empereur Commodus, luy disant que c'estoit un exercice heroïque, qui façonnoit le corps et l'esprit de l'homme, et l'entretenoit en un continuel exercice de guerre. Occasion que tel exercice est permis et fort recommandable aux nobles. Et les poëtes ont tousjours reputé ceux qui ont aymé la chasse pour personnages vertueux et magnanimes.

Les Perses ont aussi fort continué et loüé l'exercice de la chasse, ainsi que le testifient Xenophon, Philon juif, et Ciceron au livre de la *Nature des Dieux*, principalement de celle qu'on faict aux bestes nuisibles. Mais je sçay qu'on me pourra objecter plusieurs inconvenients et incommoditez qui arrivent par la chasse : occasion pourquoy j'en ay voulu reciter qu'on voit souvent arriver par l'abus qu'on y commet.

Car il n'y a rien, tant soit bon, de quoy l'homme par malice n'en puisse abuser ; et partant je diray la chasse estre semblable à un bon ou à mauvais estomach : car, comme à un mauvais estomach telle sorte de viande (quoyque bonne et delicate de soy) luy est nuisible et dangereuse, la-

quelle aux sains et bien nez est utile et profitable : ainsy diray-je de la chasse, qu'aux uns elle est commode, propre et utile, et aux autres nuisible et indecente. Je ne me veux arrester à reciter tant et si diverses maladies qu'elles peuvent causer la mort, comme il se lit de l'empereur Adrian, qui par excez de la chasse tomba en manie. Je diray seulement que par l'effusion continuelle du sang des bestes, les hommes sont faciles et enclins à commettre meurtres et cruautez, sinon qu'une sagesse ou crainte de Dieu les retienne.

Nous lisons en Guaguin, livre dixiesme, que le Roy de France Louys unziesme au commencement de son regne deffendit à tous l'exercice de la chasse, comme nous voyons encores souvent telles deffences se faire par nos Roys, tendant à conserver les droicts à qui ils appartiennent, et pour maintenir mieux chacun en sa charge et devoir; considerant qu'il y en a plusieurs qui, par trop addonnez à la chasse, offencent et portent perte à leur prochain, delaissent leur vacation, perdent le temps si precieux, et en maniant les armes sont portez à faire hastivement actes indignes de leurs qualitez : dequoy souvent s'en repentent tout à loysir, ou en sont punis ignominieusement.

Plusieurs autres y consument la plus grande partie de leurs moyens, qui leur serviroit bien à l'entretien d'eux et de leur famille. Si bien qu'on peut

dire d'eux comme la Fable dit d'un Acteon, que ses propres chiens devorérent, c'est-à-dire qui dependent et consomment tous leurs moyens à l'entretien de la chasse.

L'usage donc et exercice de la chasse est adiaphore de soy, n'est ne bon ne mauvais, tellement que *non usus, sed abusus, vituperandus,* ce n'est l'usage et exercice de la chasse qui soit à blasmer, comme l'on dit du vin : *Non culpa vini, sed sese inebriantis,* l'abus et mal procéde de l'yvrongne, et non du vin.

Ceux donc ausquels la qualité, vacation, sexe ou temps ne permettent l'exercice de chasse, ou y font excez, ils sont veus en abuser. L'intention toutesfois ou zele de servir au public (n'estant indiscret) peut excuser, comme de chasser aux loups qui tant importent à une France.

CHAPITRE III

Du loup, de son nom et naturel.

En quelque chasse qu'on vueille proceder, il convient premierement considerer (pour recognoistre) la nature des bestes qu'on veut chasser et prendre, autrement c'est perdre le temps. C'est

pourquoy donc, au prealable que de traicter des chasses et façons de prendre les loups, j'ay creu estre à propos discourir premier de leur nom et naturel.

Les Grecs ont appellé le loup par ce mot *lycos*, à raison qu'ayant faim il mord avec furie, force et violance.

Et les Latins l'appellent *lupus vel leopus, quasi leonis pes*, comme ayant pied de lyon, d'autant qu'il a force au pied de devant, ainsi que le lyon. Dont est sorty en proverbe : *Quidquid pede presserit, amplius non vivit*, que toute beste une fois frappée du pied du loup est en danger de mort, aussi tost que celle qui en est morduë de la dent.

Il s'escrime tellement de la patte, qu'il en arreste sa proye aussi tost que de sa gueule, à raison qu'il a les serres de sa gueule tant fortes, qu'il seroit comme impossible les luy faire deserrer, et aussi ne peut pas tousjours ouvrir sa gueule promptement.

Il marche comme un mastin; il est subtil de la patte comme le lyon et scarifie comme le chat; et en quelque sorte qu'il offence une beste elle est en danger de mort, s'il n'y est promptement remedié, comme seroit en versant és playes de l'huyle de noix toute boüillante.

Il peut de sa patte briser les os d'une beste sans ouverture de playes, et en telle meurtrissure le ve-

nin s'engendre, qui fait mourir la beste. Ils ont la veuë tant perspicace et bonne qu'ils voyent és nuicts les plus obscures, selon le poëte,

..... Imitantur lumina flammas.
Nocte procul cernes radiantis lampadis instar.

Pline recite que les loups d'Italie ont les yeux pleins de poison, et la veuë fort pernicieuse.

Son haleine est tant venimeuse et froide qu'elle est apprehendée presque de tous animaux, desquels plusieurs en fremissent; et la chevre la sent de plus loing : à l'odeur duquel tous s'enfuyent, sinon le mouton qui l'ayme, ainsi que nous dirons cy aprés. L'homme mesme venant à sentir le loup ou son haleine, il l'apprehende et en frisonne, et si le peut rendre muet, selon Virgile,

..... Lupi Merin videre priores.

Et selon Isidore, et selon sainct Ambroise : *Lupus, si prior viderit hominem, vocem eripit et despicit eum, tanquam victor vocis ablatæ; idem, si se prævisum senserit, deponit ferociam et non potest currere.* Si le loup apperçoit premier l'homme, il putrifie et empeste tellement l'air, par je ne sçay quelles occultes, sinistres et infectes vapeurs, qu'il envoye et faict sortir de sa gueulle, en sorte qu'il peut priver l'homme de sa voix, ou au contraire quand il apperçoit estre premierement veu, alors il demeure comme honteux, lent et paresseux.

L'on voit assez par experience comme le loup cherche d'approcher des pastoreaux à l'ombrage des hayes ou buissons, et prendre le vent pour leur envoyer son haleine, sçachant bien qu'il les peut rendre muets et ainsi mieux prendre et emporter sa proye, dont est sorty le proverbe : *Lupus in fabula,* quant, en parlant de quelqu'un, il arrive sur les propos, et ainsi est occasion que celuy qui parloit se taist.

Pour donner raison des effects tant sinistres de l'haleine du loup, je ne puis autre que celle dont parle Aristote, disant que le loup est un animal tant vorace, veneneux et par consequant froid, lequel jette une haleine froide et veneneuse, laquelle infecte l'air, qui, estant parvenuë jusqu'au cerveau de l'homme, l'esmeut et le trouble par sa grande froidure, laquelle incontinant descenduë au gosier ou larinx de la trachée artere, selon que l'appelle maistre Ambroise Paré, le vient à offusquer et rendre raucque. L'on en voit souvent pareils effects arriver tantost par fumée, air espoix, ou par humidité et froidure procedantes de la plante des pieds ou du cerveau. De là je dy que le loup varie sa voix en divers tons, quand il heurle, principallement lorsqu'il s'egaye à la mutation des temps et saisons; je diray toutesfois qu'il heurle sans varier lorsqu'il appelle ses compagnons. Il gronde et heurle seulement, et ne crie jamais, ainsi que faict le chien.

Il saura bien recognoistre entre plusieurs celuy qui l'aura auparavant frappé ou qui l'aura en le prenant plus maltraicté, pour l'offencer et estrangler s'il peut, comme aussi il se laissera plus facillement manier à celuy qui l'aura plus humainement traicté, comme l'experience le nous a demonstré.

Plutarque raconte que l'halaine du loup mortifie la chair de la beste qui en aura esté morduë et la rend plus tendre, et la sçaura recognoistre entre les autres pour plustost la reprendre.

Davantage il dict que la laine des brebis qui auront été morduës ou devorées du loup engendre poux et vermines.

Autres afferment que la fourure faicte de peaux de loup les chasse, et que les chevaux qui une fois auront esté mordus et scarifiez des loups jusques à playes ouvertes, et puis gueris, ils sont doresnavant preservez des avives.

CHAPITRE IV

De la faim et gourmandise du loup, et de ce qu'il appete le plus de manger.

QUINTILIAN dict le loup de son naturel estre porté à la cruauté : *Ad sævitiam feræ gignuntur, sicut aves ad volatum et equi ad cursum ;* mais

comme il est cruël, il est quant et quant gourmand : car il devorera à une fois ce qui luy seroit suffisant pour le nourrir deux et trois jours. Quelques-uns disent qu'il est tellement gourmand qu'il peut tant devorer à un coup qu'il en est repeu pour neuf jours.

Or, à faute de recouvrer carnage dequoy manger à l'heure de la faim, ou autre chose qu'il appete, alors il entre comme en furie et rage, de sorte que pour satisfaire à sa faim il se remplist de ce qu'il rencontre, comme de fruicts, herbes, vermines, raisins au temps de vendanges, mousses et terre, et a recours à l'herbe *gramen,* dicte chiendent, pour se guerir se trouvant mal, selon le dire du poëte,

..... Vomitumque cientia carpunt
Gramina. Vescuntur terra.....

Et, alors qu'il se trouve trop saoul, il se couche à plat sur terre, ayant l'astuce de se poser la patte dans la gueule pour se provoquer à rendre gorge, soit pour donner à ses petits, ou pour vuider sa panse. Et s'estant repeu de quelques choses mauvaises, et en trouvant de meilleures, ou tantost pour arrester les chiens se voyant poursuivy, ou pour se rendre plus allaigre et de meilleure haleine pour courir, il fait le mesme.

Il ayme mieux la charongne des bestes mortes, tant soit putrefiées, que les bestes vives, l'un et

l'autre estant en son pouvoir. Je n'en puis dire autre raison, sinon que telle putrefaction est approchante à son naturel, selon le philosophe : *Omnia vivunt his quibus constant*, tout animal appete manger chose conforme à son naturel. Et ainsi le loup veneneux ayme les choses veneneuses et corrompuës pour sa nourriture ; et entre toutes autres charongnes, il appete celle d'asne, de laquelle estant repeu, il ne peut (ainsi que des autres) en rendre gorge, lorsqu'il auroit pris quelque poison. Je juge que c'est à raison qu'elle estant le plus à son appetit, par consequent qu'il l'a plustost digerée.

En Arabie, Phenicie et Licye, y a certaine espece de petits loups fauves, qui ne sont point carnaciers, mais grands larrons : car, soit de jour, soit de nuit, ils y emportent ce qu'ils peuvent attraper et desrobber, jusques aux draps sechants au soleil, serviettes, botes, chaperons, et s'appellent *lupi Arabici*, loups d'Arabie.

Le poëte dict que le bruict est qu'en Thessalie et en l'isle de Crete il n'y a point de loups:

Thessala terra lupos et divitis insula Cretæ
Ferre negant, [uti] fama refert.....

CHAPITRE V

De la timidité du loup et des lieux où il hante selon les saisons.

Comme les voleurs et meurtriers ne cheminent de jour en asseurance, mais ayment les tenebres et voyes obliques, craignans tomber és mains de justice ou de leurs ennemis, ainsi les loups pernicieux et ennemis à bestes et à gents demeurent en continuelle crainte et à ceste occasion marchent plutost la nuict que le jour, en cachette et lieux couverts; joinct que Dieu le dispose ainsi pour la commodité des hommes. Il faut sçavoir qu'en France il semble y avoir diversité de loups en forme, figure, naturel et hantise, selon la diversité des pays et regions où il s'en treuve; et selon que l'on voit mesme une varieté et diversité de beaucoup d'autres animaux, et mesme des hommes, selon la diversité des regions et climats.

Solin raconte que l'Ethyopie en produit qui ont des crins ainsi que lyons, et au reste si madrez de couleurs qu'on ne peut proprement juger de quelle couleur ils sont.

Or, en France nous en voyons de differents en grandeur et couleur; et comme les uns ne s'eslognent sinon peu loin des forests et deserts, d'autres tiennent la campagne et hantent proche les villes et maisons.

Les forestiers ou ceux qui hantent les forests et deserts chassent ordinairement les bestes de venaison pour leur en repaistre, et ne les quittent ny jour ny nuict, hyver ny esté, sinon peu loin aux environs. Et tels sont plus alaigres et dispos à courir; et, pour aller de forests, grands bois ou deserts à autre, ils tiennent ordinairement un chemin ou route d'aller ou de venir. Et leurs petits estans affriandez à telles douces venaisons par le moyen des grands leurs peres et meres, ils recherchent tousjours à leur en repaistre : tellement qu'ils les venent comme feroient chiens de chasse par relais, et ainsi que l'on voit faire aux renards pour prendre lievres ou lapereaux; et à ceste occasion hantent les bois ou forests où ils treuvent telle venaison, lesquelles ils poursuyvent d'une forest en autre, à bon vent et à la piste, ainsi que font chiens de chasse, tellement qu'ils les contraignent souvent quitter les forts et se jetter par la campagne. Au temps d'hyver ils ont les nuicts longues pour les ennuier et lasser; et en esté qu'ils les ont breves, ils les rencontrent en amour, pleines, ou en la compagnie de leurs petits, de sorte qu'il leur est

facille d'en avoir des unes ou des autres, et quelquefois la mere et les petits.

Les veneurs et ceux qui hantent ou habitent aux environs des forests (en y prenant garde) sçauroient bien qu'en dire.

Le sieur Clamorgan, en sa *Chasse des loups,* fort à ce propos dict que, passant un jour la forest Sainct Germain pour s'en aller à la Court et estant de cheval, il advisa un pied de bische éminant sur terre, et, voulant veoir que c'estoit, trouva une espaule de cerf ou bische que les loups avoyent enterrée la nuict precedante.

L'on verra és forests où il y aura quantité de bestes de venaison y avoir aussi grand nombre de loups, et en observant l'on trouvera leurs repaires estre remplis de poil desdictes bestes de venaison. J'ay assés souventefois ouy reciter histoires semblables, qu'on avoit trouvé cerfs, bisches, sangliers, les uns demy mangez, les autres seulement estranglez et tous chauds, et retournant à un quart d'heure aprés ne trouver rien de reste. J'ay veu homme m'avoir monstré l'endroit, proche d'une forest, où au soleil levant il vit un loup poursuivre de grande furie un jeune cerf d'aguet, lequel estant trop las et voulant sauter une haye, il tomba dedans le fossé, et le loup le poursuivant se rua dessus, qui promptement l'estrangla en sa presence, et à peine le luy peut-il faire quitter.

Au temps d'hyver et durant longues neiges l'on peut veoir és forests et deserts les escrimes et passades que telles bestes s'entrefont.

Nous voyons d'autres loups que Pline appelle canins, d'autant qu'ils approchent plus de la nature des chiens et ne portent que quatre à cinq petits à chacune portée, où les autres en peuvent porter neuf ou dix, ainsi que les chiennes. Ils hantent prés les villes et maisons et courent la campagne pour recouvrer charongnes pour s'en repaistre, et à faute d'en recouvrer ou autre chose, à l'heure de leur faim ils attaquent les bestes vives.

Sentiront à bon vent les charongnes d'une et de deux lieuës loing, raudent par la campagne quinze et vingt lieuës en rond, allant et venant pour trouver dequoy se paistre, lesquels s'arrestent és endroits de pays, et autant de temps qu'ils trouvent des commodités; et, en quelques bois qu'ils s'arrestent, auront tousjours en memoire leurs lieux de refuge, comme sont grands bois et forests, pour s'y sauver, sçauront quant et quant les chemins et passages pour y aller, ainsi que l'on voit faire à plusieurs autres moindres animaux, soyent renards, lievres ou lapereaux, qui sçavent leurs forts et bocages pour leur sauver, et le chemin pour y aller, d'autant que souvent ils les visitent.

Les loups marchent par escouades et par compagnées : car un ne voudroit demeurer seul longue-

ment, s'il ne sçavoit ses compagnons estre proches; et ainsi s'entresuivent au train.

Au temps d'hyver l'on veoit qu'ils suivent les armées pour les commoditez qu'ils y trouvent; et passeront d'une province en autre pour y rechercher leurs commoditez; hantent les bois et bocages situés au bord des ruisseaux ou rivieres, et plutost au dessous des villes qu'au dessus pour y attendre les immondices que l'eau y peut porter. Au temps d'esté ils hantent les bois qui sont espois de haliers et buissons, où ils trouvent commodité d'eau ; et au temps de vandanges ayment à demeurer és bois proches des vignes.

Au temps d'hyver hanteront les bois et forests desquels la situation sera montueuse et seiche, et ayant colines et vallons qui soient exposez au soleil levant et Midy et qui soyent à l'abry du vent du Nort, pour autant qu'ils sont animaux veneneux, et par consequent froids.

CHAPITRE VI

Des ruses et finesses du loup.

Qui *dat escam omni carni.* David, en admirant la providence de Dieu, dict qu'elle est si grande qu'elle donne nourriture et aliment à toute creature; mais, aprés la leur avoir preparé et administré à toutes, elle en incite les unes à l'aller rechercher, et à d'autres donne instinct et naturel de l'atirer à elles, tantost par leur odeur, tantost par leur haleine ou couleur : comme nous voyons le chat de ses yeux charmer les souris et de son haleine les attirer et faire venir à luy; le cerf de son haleine douce et chaude attirer le serpent glissé dedans un trou, et le tüer du pied pour se chambrer avec plus de seureté, ou quelquefois le devorer pour muer de poil et faire teste nouvelle, selon le poete :

Ast ubi decubuere solo serpentibus atris
Hostibus, interdum cervis pugnare necesse est.

Ainsi, le renard se repaist au printemps du lazard, tant pour jetter son viel poil que pour se rendre puant, afin que par telle puanteur les chiens

et autres bestes ne le vueillent toucher ny attaquer, ny entrer dans sa taniere, principalement où il aura ses petits. L'on void qu'il fait de mesme aux blereaux, pour leur faire quitter leurs antres; quand il les voit estre aux champs, il se campe dedans, et en tous endroits d'icelle il y fait ses ordures et villainies, pour leur faire quitter la place.

L'on tient que le hairon, par sa couleur ou odeur, ou plustost par ses fiels, que l'on tient en avoir sept en divers endroits du corps, estant assis dans l'eau, attire le poisson à luy pour le devorer et s'en repaistre.

Or, encores qu'entre les loups et les brebis il y aye une antipathie, neantmoins il s'y trouve une sympathie : car, aprés que la brebis a apprehendé le loup ou son semblable comme seroit un chien, elle est veuë incontinent s'approcher de luy jusques à le baiser; on en void l'experience à leur tect, où le loup ayant moyen de passer la teste ou groing, les brebis viennent toutes pour odorer son haleine et le baiser, qui luy est un moyen de les surprendre et tirer à luy.

Et les voyant és champs, et craignant d'estre descouvert, il se cache dans une haye ou buisson, pour leur envoyer, s'il peut, par la faveur du vent son haleine, lesquelles venant à l'odorer tendent vers luy, et s'en approchent de si prés qu'il en peut prendre sans estre descouvert.

La brebis ayant esté portée par le loup, et luy eschapant, ou la luy faisant lascher, le loup l'ayant haleinée, elle le suit et court aprés, ou la prenant par l'oreille, et la chevre par la barbe ou oreille, il les touche de sa queuë, tellement qu'il les fait marcher aussitost qu'il les pourroit porter. Pour dire comment et par quelle raison, je ne puis autre, sinon que c'est un instinct et secret de nature, ou bien que, la nature de la brebis estant fort chaude, elle appete l'haleine froide du loup, comme luy estant un refrigeratif et agreable.

Le loup a de grandes ruses et finesses pour attirer, surprendre et emporter sa proye, ainsi que je l'ay aprins d'un honneste bourgeois de Laval, qui, un jour se pourmenant avec un sien amy aux environs de leur ville et estant sur un haut, advisérent deux loups qui au travers d'une haye regardoient des brebis aux champs assistées de pastoureaux et de mastins; et, aprés les avoir considerez comme par plusieurs fois, se regardoient l'un l'autre, comme consultans ensemble de leurs desseins; l'un decoche et s'en alla passer entre les brebis, sans presque les regarder, et entre les pasteurs et mastins, qui passa outre, lequel fut vivement hué et suivy des mastins; et l'autre, contemplant ceste ruse et voyant les pasteurs empeschez et esloignez, se ruë dans la bergerie, et emporte un mouton, qui eut le loisir se tirer à quartier vers son compagnon.

Les loups font guerre aux mastins, et usent de grande ruse pour les surprendre, s'assemblent pour mieux combatre les bestes omailles; et pour mieux faire queste ils s'escartent, et le premier qui fait rencontre hurle trois ou quatre fois pour appeller ses compagnons, lesquels entendans le son y courent, comme feroient chiens de chasse entendant l'appel de leur compagnon, lesquels observeront s'il y a gens, mastins, trapuces, ou autre chose qui les peust empescher d'emporter la proye.

Quand les loups veulent combattre quelques grandes et fortes bestes, ils sont veus y user de grandes ruses et comme stratagemes de guerre : car alors que les loups les voyent advisez pour leur deffendre, et se tenir ensemble, alors ils se tiennent loing, et font descocher d'entre eux quelque jeune loup, pour aller donner l'escarmouche et attirer doucement quelque jeune et mal-advisée beste de la troupe, laquelle descochant d'une gayeté pour courir aprés, alors tous les autres loups se ruënt et campent entre elle et le gros pour les arrester, cependant qu'elle sera combatue, et venant à hennir ou bugler pour demander secours, et y voulans aller, alors tous les loups se jettent peslemesle pour les empescher, et ainsi souvent les unes sont devorées, et les autres scarifiées et bien blessées ; ou autrement, voyans les loups tels animaux ne leur esmouvoir, ains se tenir resserrez, alors ils

usent d'une autre finesse : car les vieils, comme plus fins, vont rechercher de l'eau, fange ou poussiere, pour leur y veautrer, et alors s'approchent desdicts bestiaux ; et en se voulans deffendre, alors les loups leur envoyent de l'eau, fange ou poussiere dedans les yeux pour les esbloüyr, afin de mieux les pouvoir prendre et saisir à la gorge. Ce sont là quelques ruses dont ils se servent, mais il seroit comme impossible de reciter les cauteles dont ils sont remplis, selon le poëte, qui dit du renard :

Corpore quot pili, totidem sunt pectore fraudes.

Les uns neantmoins plus que les autres, ainsi qu'on les void plus grands, plus forts et furieux les uns que les autres, et selon qu'on void arriver en beaucoup d'autres animaux d'une mesme espece. Ne void-on pas mesme un levrier plus subtil que l'autre pour bien emporter son gibier? L'un sçaura recognoistre le lievre estre animal subtil et viste lorsqu'il est sur ses pieds, et sçaura bien que souvent pensant l'emporter il luy eschape : à ceste occasion arrivant à luy, de son muffle le jettera en l'air pour le saisir en tombant plustost qu'en courant. L'autre recognoistra le loup estre trop fort pour luy pour l'abatre et saisir : partant observera l'occasion et prendra temps, le voyant occupé à se deffendre de quelque autre, pour le saisir à l'oreille

5

ou sous l'oreille, et, en sautant par dessus, le ruë par terre, pour mieux le saisir à la gorge et luy faire perdre terre, sçachant bien que lorsqu'il est sur ses pieds il luy est impossible de le tenir.

Les ours n'ont pas moindre astuce, ainsi que dit Pline, voulans combatre les taureaux, qui dit : *Ursi pugnaturi contra tauros supini jacent*, que les ours se mettent à la renverse pour mieux combatre les taureaux.

Les loups vieils conduisent les jeunes, leur donnent advertissement de leur prendre garde, soit pour surprendre les mastins, soit pour combatre les bestes, et principalement quand ils rencontrent quelque charongne de beste morte : car si les jeunes mal-advisez ou pressez de faim se precipitoient en arrivant sur une charongne, les vieils leur feront signe de leur retirer, soit en grongnant ou frappant du pied ou autres gestes, plustost en courant les iront fraper de la patte, ou grongner ou mordre, pour les oster, jusques à temps qu'ils ayent esventé, circuit et descouvert s'il y a tentes ou trapuces ou embuscades.

Je reciteray encores ceste histoire arrivée depuis vingt ans en la maison de Nostre-Dame du Parc de Chartreuse, prés de nous deux lieuës, pour demonstrer comme les loups ont comme un jugement et advis à la necessité, que je diray estre comme un sixiesme sens, au lieu de la raison. C'est qu'un

loup estant un soir prés le pont et porte de ladite maison, en bon appetit, d'où entendant cacarder des oyes au dedans, il resolut d'y entrer, ce qu'il fit en l'ombre d'une charrette chargée de foin (autrement il luy estoit impossible y ayant tousjours portiers) : donc, il parvint jusques en la seconde court où estoient les oyes. Or, le foin entré et les bœufs tirez hors, les portes et pont furent clos, en sorte qu'il demeura enfermé, mangea deux oyes, et en enterra quatorze vives, leur laissant la teste hors. Je relaisse les pensées qu'il eut toute la nuict entendant sonner matines, et combien les freres et serviteurs furent estonnez le trouvans au bon matin couché et comme prosterné à la grande porte de l'eglise. Dieu sçait comme il fut vené de personnes et mastins à portes closes, où chacun concluoit sa mort, et neantmoins se sauva victorieux, car il entra dedans l'escallier d'un pavillon, où au hault trouvant une fenestre qui regardoit sur les fossés, par laquelle il se precipita dans iceux, qu'il passa fort bien estans pleins d'eau, sans paier son souper, giste ny battelier.

Je serois trop prolixe, si je m'arrestois à reciter davantage de leurs ruses et finesses tant diverses, dont ils usent à l'endroit des bestes, soit au tect ou pasturage, dont Virgile a dit :

Triste lupus stabulis.....

Pour naviguer et passer les grands fleuves ou rivieres, ils y ont finesse aussi bien que les cerfs qui supportent la teste des uns des autres sur la croupe, selon le poëte :

Cum tranant fluvios, imponit clunibus alter
Alterius caput, et fesso succedit eorum
Qui propior fuerit natu atque ætate priori.

Autant en dit-il des loups, qu'ils s'entreprennent à la queuë les uns des autres, le plus fort allant devant :

Et cum prætereunt currentia flumina multi,
Fortior est reliquis dux. Caudam mordicus illi
Pone sequens tenet ore : lupis hic omnibus ordo.

Il dit davantage :

..... *Mens impia sævis*
Atque cruenta lupis.....
. . . .
Perfusi pecudum cæsarum sanguine gaudent.

Qu'ils s'esjoüissent fort d'avoir massacré et estranglé grand nombre d'animaux et de voir grande quantité de sang.

CHAPITRE VII

Des chaleurs du loup, et comme il n'en est plus grand nombre.

La bonté de Dieu envers l'homme se recognoist grande de jour en autre, quand nous voions qu'il multiplie en grand nombre les animaux qui luy sont de service, et diminuë ceux qui sont veneneux, nuisibles et dommageables.

On le void és serpents, viperes et autres animaux nuisibles de diverses especes, et entre autres és loups qui seroient en beaucoup plus grand nombre, si n'estoit la divine Providence, par laquelle il dispose de tout benignement. Ainsi Dieu commanda que les bestes mundes entrassent dans l'arche sept à sept, et les immundes deux à deux (*Genes.*, 7). Car nous voyons les louves à la façon des chiennes concevoir, porter, allaicter et nourrir, ainsi et en nombre que font les chiennes.

Or, pour empescher leur multiplication, il faut sçavoir, selon que dit Isidore, *lupi toto anno non amplius quam* 12 *diebus coeunt,* que les loups ne

s'acouplent en leurs chaleurs que 12 jours de temps par chacun an, et selon le poëte :

Est coitus meta his bis sex concessa dierum.

Or, je dis que c'est és mois de janvier ou fevrier selon que les histoires le vont demonstrer, lesquelles chaleurs leur advancent ou retardent, selon le climat chaud ou froid, ou le printemps s'avance ou retarde, ou mieux selon le signe qui domine sur eux. Je diray que j'en ay pris trois à la fois à la chasse des poches au commencement du mois de mars, dont y avoit une louve qui avoit encores la matrice fort enflée, qui donnoit à cognoistre qu'elle estoit en ses chaleurs ou n'estoient passées que depuis peu de temps. Et en l'an 1611, le dernier jour de l'an, il fut trouvé cinq loups au bon matin au lieu de la verrerie de Chemire en Charnie, prés Estival, dont le maistre dudit lieu, s'approchant, d'un baston frapa sur un masle qui estoit couplé de telle force qu'il le tua, et fut apporté mort au village, et la louve se decouplant fuit avec les autres, qui fait cognoistre qu'ils s'accouplent ainsi que les chiens, tantost plustost, tantost plus tard, selon le poëte :

Ver ubi dispellit nubes, et purior æther
Deducit sine fece dies, in pectore flammas
Concipiunt, et more canum junguntur. In unum
Conveniunt, quos cogit amor Venerisque cupido.

Si la louve s'acouple en ses amours à un ou plusieurs mâles, c'est une question problematique : car, voiant les louves en chaleur estre suivies de grand nombre d'autres loups, *unam multa lupam sequitur turba,* semble estre à la façon des chiennes, et qu'elles en admettent plusieurs. Joint aussi qu'Isidore appelle une paillarde *louve,* pour autant qu'elle ravit et attire à soy par ses lubriques amours (ainsi que la louve par ses chaleurs) grand nombre d'abestis amoureux. Lesquelles raisons pourroient persuader à plusieurs que la louve recevroit l'accouplement de plusieurs masles en ses amours. Mais je diray autres raisons qui me font croire le contraire : c'est que nous voyons en la nature de plusieurs bestes et oiseaux, dont les femelles en leurs chaleurs ou amours n'admettent que un seul masle à la copulation, qu'aprés ils ne s'entrequittent, ains s'ayment, se cherissent, secourent, et, qui plus est, le masle (comme s'il avoit jugement) est veu recognoistre les petits estre à luy, d'autant qu'il les ayme, les cherit, les nourrit et defend, ainsi que la propre mere. Et voyant le loup et la louve se comporter en ceste façon me fait croire qu'elle n'en admet qu'un à la copulation, quoy qu'on die que jamais loup ne veid son pere, voulant dire qu'estant accouplé avec la louve, les autres l'estranglent et devorent; bien, quand son masle est mort, elle en choisira un autre, celuy qu'elle verra

plus furieux et mieux piller les autres et en demeurer maistre.

Et, pour parler des moyens dont Dieu se sert comme de causes secondes pour diminuër le nombre de tels animaux, je trouve un dictum sorty des anciens estre veritable, qui dit que les jeunes louves ne portent point pendant que leur mere porte et conçoit. L'on verra des femelles grandes, fortes et puissantes portant sept à huict pannes de foye, où plusieurs remarquent leur aage, qui ne demonstreront jamais avoir porté, conceu ny allaicté. Or, il faut entendre qu'aprés que la mere louve aura nourry et eslevé ses petits és buissons et petits bois, aprés elle les conduit et meine és grandes forests, pour leur faire recognoistre les lieux de refuge, là où estant les autres petits de diverses années (que la mere avoit repoussez et reculez d'elle pour faire ses petits) se r'adjoignent et marchent ensemble, comme vers le mois d'aoust, septembre et octobre, principalement lorsqu'ils ne peuvent plus recouvrer fruicts ny vermines pour se repaistre, alors ils recherchent la compagnie et comme assistance des vieils leurs peres et meres, pour autant qu'ils les sçavent plus adroits et rusez pour combattre les bestes omailles, dequoy il leur convient se repaistre : et quoy que les peres et meres aiment leurs petits, ils sont pourtant si gourmands qu'ils ne veuillent leur permettre

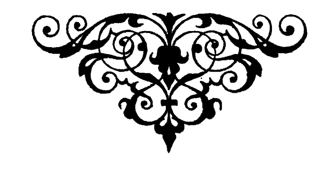
manger avec eux qu'ils ne voyent se pouvoir saouler du plus delicat, et ne sont curieux d'abatre de la proye, sinon quand ils ont faim, tellement qu'on void souvent les petits jeusner où les grands sont saouls.

Or, le temps des chaleurs arrivant, comme nous avons dit, toutes louves seroient propres pour y entrer, sinon que les meres, comme estans mieux nourries et du plus delicat des bestes qu'elles abattent, et par l'accoustumance d'entrer en telles chaleurs, elles viennent à preceder les jeunes et y entrer les premieres; et y estant alors, tous les petits masles et femelles attirez et pris et transportez de cét odeur venerienne suivent la mere quelque part qu'elle aille, et ne se soucient de boire ny manger (combien qu'ils ne s'accouplent à la mere, comme avons dit, car le masle furieux les estrangleroit), mais bien courent aprés la mere durant le temps de ses chaleurs, qui durent à l'environ de douze à quinze jours, tellement qu'ils demeurent à la fin harassés, las et fameliques, tellement qu'ils n'ont aprés autre desir sinon de chercher dequoy se repaistre: et ainsi, le temps des douze jours pour entrer en chaleur estant passé, Dieu ne permet pas qu'ils y puissent entrer en autre saison de l'an aprés, ce qui faict que le nombre en est petit.

C'est donc ainsi, à mon jugement, que Dieu

par sa bonté rend le nombre des loups petit, comme des viperes et autres serpents nuisibles. Ils font leurs petits aprés le coït, au bout de soixante jours; et où l'air se trouve clair et temperé (s'ils ne sont occis) peuvent vivre quarante ans, selon le poëte :

..... Triginta diebus
Bis actis alii referunt hos edere partus.
. . . .
Est ubi temperies cœli jucunda, virorum
Ni cadat insidiis lupus, hinc sunt tempora vitæ
Longa : octo fertur vivendo vincere lustra.





LIVRE II

POUR PRENDRE LES LOUPS
PAR LA CAMPAGNE

CHAPITRE PREMIER

La premiere et principale chasse de la campagne se fera avec les poches, la forme de laquelle nous déduirons le plus amplement qu'il nous sera possible.

Nous appellons poches, à la difference des pochettes à liévres et renards pour raison de leur grandeur : car il faut qu'elles ayent ordinairement deux brasses de long, et pour les faire faut prendre du plus fort chanvre (masle ou femelle) qu'on puisse recouvrer, qu'il faut escorcher avec un couteau de bois, et le passer par dessus un gros serend ou

autrement, pour en oster la bourre qu'il n'y faut aucunement employer.

Aprés faut en faire de bonnes et droites fiscelles ou cordelettes à trois cordons, qui ne soit trop molle, car elle seroit moins forte, ny trop dure, d'autant qu'elle seroit trop difficile à faire seicher une fois estant moüillée.

La grosseur sera de veuë suffisante, quand la livre contiendra à l'environ de vingt-cinq à trente brasses de long, revenant à la grosseur du tuyau d'une plume d'oye : il faut faire autre fiscelle plus grosse de moitié pour servir à faire maistres.

Pour faire lesdites poches faut les enlever de quinze à seize mailles, en faisant un accroissement d'une maille à chacun des trois premiers rangs, et diminuer autant devers la fin, tellement que faisant trente deux ou trente trois tours rendront seize mailles, qui donneront deux brasses de longueur.

Faut avoir une aiguille semblable à celle des laceurs, qui soit longue à l'environ de deux pieds, et qui soit prés de quatre doigts de large : sera bon d'observer qu'en faisant lesdites fiscelles qu'elles soient de longueur suffisante pour parfaire un tour entier de ladite poche, sans plus ne moins, et se puissent enfiler dans ladicte esguille, afin de ne faire neuds dans ladicte poche, sinon aux bouts et extremitez.

Faut que le moule soit d'un aiscet, et soit de longueur d'un dour, c'est à dire deux doigts moins de demy pied, ce qui fera les mailles d'un dour en quarré.

Il faut lacer à deux fois, et puis, ayant finy chacun tour, il faut tirer chacune maille avec un petit bois, afin de mieux fermer chacun neud, pour qu'il ne demeure aucune maille coulante, autrement il arriveroit souvent que deux mailles se trouveroient en une.

L'on peut faire poches plus grandes et longues, selon qu'on y adjoustera de mailles au bout desdites poches; l'on y peut faire des boucles ainsi qu'aux pochettes à liévre et renard.

L'on peut faire aussi quelque petite piece de trois, quatre, cinq à six brasses pour tendre en chariere ou au travers des chemins, qu'on enlevera de dix huict ou dix neuf mailles, sans y escroistre ou diminuër, au bout desquelles on pourra coupler quatre à cinq mailles, commençant au milieu desdits bouts : ce qui servira comme d'un culet pour empescher qu'un loup ne se coule au long desdites pieces.

Faudra poser deux maistres à chacune desdites pieces, les bouts desquels s'attacheront aux hayes des deux costez.

Pour oster le vent et odeur desdites poches et pieces, afin que le loup n'en sente l'odeur, faut

prendre du fient dedans l'estable des moutons, et le mettre dans une auge ou autre vaisseau avec de l'eau, et puis, l'ayant detrempé et lavé, faut poser lesdites poches et filets tremper vingt-quatre heures dans ladite eau, et puis les laisser seicher non à une trop grande ardeur du soleil, et tousjours les reposer à perches ou crochets au vent et à l'air, se prenant garde des rats et vermines.

POINCT II

Pour dresser les tentes, et ce qu'il y faut observer, et pour tendre les poches.

Premier que de proceder à dresser et faire les tentes, il convient y considerer et observer beaucoup de choses. Faut sçavoir que, arrivant l'esté, les loups ne demeurent gueres dans les bois pour beaucoup de raisons, ains ils s'égayent par la campagne; et entre plusieurs bois faut choisir celuy qu'on void le plus chanceux aux loups pour y hanter et faire sejour : car il est certain qu'ils hantent plus les uns que les autres, tantost pour l'air et situation d'iceux, pour les commoditez qu'ils y trouvent, ou pour estre sur leurs passages; et puis faut choisir esquels le hu et tentes se pourront faire plus commodement; en aprés faut observer

leurs entrées et sorties ordinaires et acoustumées, et la part où ils tendront leur en aller estans huez : car d'un bois ils tendent leur en aller en un autre plus grand, voire estant esloigné.

Il est certain que sept à huict personnes feront sortir le loup du bois et s'en aller par où il tend et a accoustumé s'en aller, plustost que trente ne le forceront d'aller là où il ne pretend pas aller.

Il faut donc voir en ces sentiers où il y aura hayes bonnes et commodité de tendre. Que si elles ne sont bonnes, convient les fortifier : le creux du fossé de la part que vient le loup sert d'une grande fortification.

Il ne faut jamais former sa tente dans la haye du bois mesme d'où sort le loup, d'autant qu'il ne quitte le fort qu'il n'évente et descouvre, et, recognoissant tentes ou trapuces, rebrossera, et plustost se fera tuer que de sortir par là; mais les tentes seront bonnes és hayes esloignées dudit bois de dix, vingt, cinquante, cent, deux cens, trois cents, quatre cents pas, loing du bois, et faut que lesdites hayes et tentes se trouvent, s'il est possible, en recroc. S'il s'y rencontre quelque petit chemin ou sentier, faut fortifier les hayes des deux costez quinze ou vingt pas de long, pour y poser au travers quelque petite piece de filets, laissant esdites hayes musses et passages pour y tendre poches. Dans lesquelles tentes et hayes il faut y former musses et passages

de deux à trois pieds de large, et autant de haut, és endroits et advenuës où l'on jugera les loups plustost devoir arriver; et ne faut laisser esdites musses et passages aucune chose qui puisse donner défy au loup.

Faut que les hayes soient de cinq à six pieds de hauteur, assez fortes et espaisses par en bas, et faut tousjours tenir les espines et bois plustost debout que couchés.

Faut tendre lesdites poches et les eslever avec sion de bois, mettant dedans lesdites musses ou passages quelques ombrages ou déguisement au-devant desdites poches, et dessus le bas. Faut attacher les maistres desdictes poches et filets, plutost haut que bas, à petits sions ou espines grosses comme le petit doigt, qui plient et obeissent moyennant qu'ils ne se fendent ou arrachent aisement; et faut bien se prendre garde d'acrocher ladicte poche à rien de ferme, car cela l'empescheroit promptement de tomber et se fermer, comme à semblable ne faut laisser dans la musse ny auprés eschats ou troncs à quoy ladicte poche puisse approcher, car cela la feroit rompre ou empescher de fermer.

Attachant les maistres, faut les entourrer deux fois autour du sion et puis lacer en la coulant.

POINCT III

Pour descouvrir quand le loup sera dans le bois.

Pour n'aller à la chasse en faute, s'il est possible, faut premierement avoir donné charge d'advertir, lorsqu'on aura veu entrer le loup dans le bois, et en donner advis, ou bien y observer les circonstances apparentes, comme de remarquer à la piste, tantost en l'eau, poussiere, sablon, fange, rosée, griffe, piste, neige, terre fraische ou gelée, soit à l'entrée ou sortie, cry des oyseaux, ou abboys des mastins.

POINCT IV

Des gardes autour du bois arrivant.

Aprés que le commis ou conducteur de la chasse aura eu advis y avoir loups dedans les bois, alors il pourra faire donner le signal ou advertissement, par son de cloche ou autrement, au peuple de se ranger autour du bois, en nombre, selon que sera l'estenduë du bois.

Les premiers arrivans se poseront en garde, principallement quand le bois sera petit, d'autant

que le loup y faict moins de demeure, s'il n'y est gardé, ou s'il n'est saoul ou n'a de la proye : lesquels se poseront assés loing du bois, et neantmoins se poseront visibles du bois, leur tenant au droict des entrées ou sorties plus patentes, et en leur pourmenant les uns vers les autres eslongnés voire de plus de cent pas du taillis, et ainsi chacun arrivant se posera en degré et ordre, en attendant que les poches seront tenduës, et gardes en nombre suffisant.

POINCT V

Autres gardes en façon d'alliers.

Aprés qu'on aura disposé les tentes ainsi qu'avons dict, si la tente est eslongnée du bois il sera necessaire poser gardes qui soient bien advisées, qui soient en forme d'alliers en commençant au bout du bois, et se rendant au commencement des hayes fortifiées, qui empescheront les loups de s'escarter, si, aprés estre sortis, ils n'alloient droict aux tentes; mais il faut qu'elles soient posées de telle façon que les loups estans prés sortir du bois ne les puissent adviser ny en sortant du bois, ny mesmes allant aux tentes, sinon en outrepassant lesdictes gardes, et ainsi il faut qu'elles soient ca-

chées du costé du bois; et, voyant les loups passer, il ne faut qu'ils les huent ny crient, bien qu'elles se mouvent un peu, voyant les loups outrepassez pour leur oster deffy d'ambuscade, ainsi que s'ils faisoient quelque besogne, afin qu'autres loups voulans sortir tel bruit ou mouvement ne les empesche. Et s'il y avoit un long cours du bois jusques aux tentes, seroit bon poser quelque garde bien advisée comme à moytié chemin entre les bois et les tentes, qui soit bien ombragée et cachée, laquelle voyant quelque loup outrepassé entre luy et les tentes, qui fust rusé et fin (comme il s'en trouve) qui allast sentans les poches, alors qu'il sera outrepassé luy pourra jetter quelque baston, ou se mouvoir pour l'advancer, en prenant bien garde de se paroistre à d'autres qui descendroient du bois ou qui voudroient sortir. Car, ou le bois est grand ou long, tant que le loup approchant de la tente ne puisse ouyr le bruit du hu, ou bien le vent estant contraire une telle garde sera bonne pour le presser d'entrer, joinct aussi que ce sera un moyen d'empescher de prendre aucunes bestes de venaison où il s'en trouveroit, d'autant que telles gardes voyans et observans quand elles sortiroient en se levant et monstrant au-devant d'elles, alors elles rebrousseront et fuiront des tentes.

POINCT VI

Du hu et forme de le faire.

Aprés avoir disposé tentes et gardes comme avons dict, alors faut commencer le hu, auquel faut proceder en forme de croissant ou demy rond; et à mesure qu'on procedera faut que partie des gardes posées au costé du bois s'adjoignent avec le hu, et partie aux autres gardes, pour renforcer és lieux où on voyroit danger que le loup peut eschapper, et ainsi de degré en degré et de lieu en lieu, et tousjours mieux vers la fin.

Ne faut faillir de fouiller les buissons et bocages du bois où l'on fera le hu, car les loups y estans couchez ou cachez souventefois laisseront passer le hu pour rebrousser et leur eschaper par derriere ; sera bon és petits bois de sept, huict, dix ou douze arpens, hucher hault par intervalles, et autres respondent premier que d'entrer dedans, d'autant que tel bruict l'esveille et faict lever et advancer plutost que d'entrer trop promptement : car, s'ils sont proches de l'entrée, laisseront passer le hu.

Les bois en rond ne sont si commodes à faire hu comme ceux qui sont en long.

POINCT VII

Comme il n'y faut chiens, armes ny chevaux.

Les chevaux n'y sont necessaires, d'autant que les loups, en les entendant hennir, faire bruict des pieds, ou sentant l'odeur de l'escurie, ils se defient, ceux-là principallement qui auroient estés autrefois chassés et mis en cours. Ils n'y sont donc necessaires, si n'estoit au hu au costé ou aisles et à contrevent.

Les armes n'y sont aussi necessaires, principallement vers les tentes ny à la sortie du bois, d'autant que le loup les pouroit eventer; et, si l'on tire un loup en courant, sera hasart si on le tuë, voire si on le frappe; que s'il rentre dans le bois, difficillement reviendra-il ou rebroussera; que s'il advance vers les tentes ou gardes, il passera ou se precipitera sans regarder par quel endroit et sans chercher passage, et s'ils ne pourront les gardes l'empescher de passer. Que si on le tire au costé du bois, il traversera et faussera les gardes.

Mais quelques armes seront bonnes au commencement du hus, pour en tirer par intervalle de temps en divers endroicts, où l'on pourroit juger les

loups vouloir sortir plutost qu'aller aux tentes, comme sont pistoles et boistes pour faire grand bruit.

Les chiens n'y sont aussi guere necessaires, d'autant qu'arrivans de divers lieux et ne se cognoissans ils s'entrepillent au lieu de chasser les loups ; ou bien, entrans dedans le bois, courent quelquefois jusques à l'autre bout, et l'un tantost suivra un lievre, l'autre le lapreau, l'autre le renard, tellement qu'un tel bruit fera sortir les loups par où on ne voudroit pas. Que si un chien poursuit un loup furieusement jusques aux tentes, il le pressera quelquefois de sorte qu'il le fera fausser les hayes pour n'avoir loisir de chercher passage, et le chien ne pouvant passer aprés ira se precipiter dans une poche, qui la rompera plus que ne feroient six loups y entrans les uns aprés les autres, et s'il sera beaucoup difficille de l'oster de dedans; et ainsi tel bruit qu'il y conviendra faire fera rebrousser les autres loups du bois et les empeschera venir vers les tentes. D'autres chiens ameneront le loup vers le hu, et ainsi le feront rebrousser ou sortir à costé. Mais bien un petit matineau dressé à chasser le loup, ny trop fort, ny hardy, qui le sentira seullement, descouvrira ou aboira, il sera bon pour preceder le hu, afin de l'empescher de demeurer dans quelques haliers, ains le fera marcher et donnera advis aux gardes de se tenir en ordre.

Davantage, faut marcher lentement au hu, principallement aprés avoir passé le milieu du bois: car le plus grand danger est vers la fin, d'autant que les loups rusés et qui ont esté chassés craignent de sortir pensant qu'il y aye toujours gardes ou ambuscades, chiens ou filets, pour l'avoir experimenté; et partant est bon d'advertir ceux des envyrons du bois où on fera le hu de tenir ou enfermer leurs chiens à l'heure du hu, d'autant que souvent, entendant le bruit du hu, ils y accourrent et y arrivent à rebour, se precipitent dans les poches ou filets, ce qui faict faillir le hu.

POINCT VIII

Des gardes aux poches.

Premier que de commencer le hu, faut avoir disposé toutes les gardes et en avoir ordonné quelques-unes aux poches, qui soient fort advisées et hardies, qui ayent à la main broc ou fourche de fer assés larges pour passer au col du loup, et qu'elles ayent quelques petites cordelettes. Faut qu'elles soient du costé des poches et non au droict, assés esloignées de la tente, ombragées et couvertes en sorte que le loup entrant dedans la poche ne les puisse adviser. Deux ou trois gardes suffiront à

cinq ou six poches moyennant qu'elles s'entrevoient, entendent et puissent passer les unes aux autres; et voyant le loup dedans la poche ne feront aucun bruict, mais bien s'entradvertiront et secourront.

POINCT IX

Pour prendre le loup vif.

Je suis et seray tousjours de ceste opinion qu'il est plus expediant prendre le loup vif qu'en le prenant le tuer sur la place, pour beaucoup de raisons, quoyqu'il soit tousjours expediant conclure à sa mort, comme beste trop pernicieuse : premierement, pour autant que l'effusion du sang encline l'homme à meurtre et cruauté, ainsi qu'avons cy devant demonstré. L'on veoit les elephans entrer en furie en leur monstrant du sang ou seulement couleur rouge, comme il se list és batailles anciennes : ainsi veoit-on les hommes comme changer de nature voyans du meurtre ou entendans le son du tembour, clairons ou trompettes, à l'heure d'une bataille, alors on voit comme ils n'espargnent leur vie, ne craignent aucun danger, où auparavant ils estoient couards.

Plusieurs bons veneurs affermeront n'estre chance de tuer le gibier en le prenant, et ne le voudroient

faire s'il leur estoit possible, mais difficilement en donnent-ils raison. Je diray que c'est à cause qu'il n'y a si petit animal au monde qui naturellement ne puisse observer le mal qu'on fait à son compagnon ou semblable, ce qui le fait fuir et prendre garde à luy; et ayant recognu la mort ou playe de son compagnon, alors il se prent garde, s'enfuit et donne signal aux autres : les bons veneurs le sçavent trop bien.

Davantage, il y a plus grand danger de tuer quelque animal que de le prendre vif, d'autant qu'il n'en est si petit qui pour deffendre sa vie n'estende et employe toutes ses forces furieuses ou veneneuses, où est le danger.

Le loup, entre autres bestes, en mourant ou se sentant frappé à la mort est veu entrer en rage et furie, et si ne taschera point tant à s'eschaper comme à devorer celuy qui l'aura offencé ou qui se mettra en devoir de le tuer; ou au contraire, ne voulant que le prendre et le lier, ainsi il tasche le plus à s'eschapper. Davantage, le prenant vif encourage les veneurs, et leur sert comme d'une curée aux chiens; et, lorsqu'on en aura prins un ou deux d'une troupe, le reste s'arrestera beaucoup de jours à rechercher leurs compagnons, qui sera un moyen de les prendre; ou, au contraire, ayant recogneu et senty le sang de leur compagnon, ils en deviennent plus furieux, se prennent garde et s'esloignent.

Le loup estant dans une poche, alors il se lance et se precipite, tantost par terre, tantost en haut : les gardes y arrivants, faut qu'ils observent lorsqu'il sera à la renverse ou autrement que sur ses pieds, et alors la garde l'y posant son broc ou fourche de fer au col pour le tenir serré contre terre, puis une autre garde luy pourra prendre les deux pieds de derriere, pour les lier avec une cordelette, et puis les deux de devant de mesme, et puis les quatre ensemble, sans y comprendre la poche, et puis le ballonneront à la façon d'un renard, s'ils n'ont engins de fer propres. Que s'ils l'ataquent estant sur ses pieds, il fait de grands efforts, et une garde ne sçauroit le tenir s'il ne le tuoit à l'heure.

POINCT X

Pour attirer les loups dans quelques petits bois et faire sortir de plus grands avec carnage pour les prendre avec poches.

Où il se trouveroit commodité d'un petit bois ou bocage proche d'un plus grand où il y ayt hayes fortes et distans entre deux, alors on peut par trainées attirer les loups du grand bois à venir manger carnages qu'on leur posera au-dessus du

petit bois ou à l'entrée d'iceluy, et non du costé des tentes; alors on fortifiera les hayes et tentes entre les deux, et au bon matin on ira tendre les poches si l'on apperçoit qu'ils ayent mangé du carnage : car ils seront encores au bon matin dedans le petit bois, et alors tant soit peu de bruit, comme du tambour ou trompe à chien, les fera promptement sortir pour leur en aller dedans le grand bois ou forest.

CHAPITRE II

Du trictract sans armes.

Pour oster les loups de la campagne, il m'a semblé bon de poser une façon de trictract sans armes, qui se fera sans grand nombre de personnes, par lequel l'on pourra prendre loups, renards, et nulle autre beste, qui ne voudra.

Le trictract et charivary sont deux chasses recentement trouvées : car elles ont esté ignorées des anciens qui leur eussent donné un nom convenable; mais elles ne le remportent, sinon que du son qu'on y faict.

Encores que le charivary qu'on faict aux pies et

ramiers ne soit à nostre propos, je ne laisseray neantmoins d'en dire ce petit mot en passant.

L'on faict le charivary avec feu et instrumens. Le feu se fait pour choisir le gibier et pour l'esblouïr, et le bruit pour les endormir et assourdir, afin qu'en les tirant ils ne puissent entendre le son ou bruit de l'arme. Le son du charivary doit estre doux et resonnant, pour endormir et assopir le gibier, continuel et sans interrompre, comme seroient tambours, poisles et autres instrumens resonnans, et non pas durs et rudes, et excitans ni interrompus. Faut continuer le son et bruit sous le vent qui tendent droict à l'oreille du gibbier, et non le porter allieurs.

Le feu n'est bon faict de paille, d'autant que souvent il faict fumée, et, le pigeon estant bas, elle l'excite et faict partir, d'autant qu'il hayt la fumée; et estant soubs le vent, pour luy envoyer le bruit du charivary facillement, la fumée parvient à luy, qui l'esmeut et faict partir.

Davantage, le feu faict avec paille faict veoir aux ramiers les personnes et leurs gestes, ce qui les faict partir et voller, sinon qu'une nuict grandement obscure ou froidure vehemente ne les retiennent. Et pourtant je diray estre meilleur leur donner feu clair dans muy ou boisseau, à la façon qu'on le donne aux perdrix et beccasses, afin qu'ils ne puissent nullement veoir les personnes; et pour mieux

les pouvoir choisir, l'on peut faire feu clair et le suspendre avec une vergette de fer dans le boisseau pour pouvoir esclairer hault et bas, et le peut on hausser et eslever à suffire avec perches ou autres instruments; et ainsi je dy que le bruit sans interrompre, doux et resonnant, faict sous le vent avec feu clair, qui ne faict voir aucune personne, est un moyen de tuër beaucoup de ramiers.

Mais pour le trictract convient le faire autrement, d'autant qu'il faut que le son ou bruit ne soit que par intervalle, dur et rude, pour exciter, mouvoir et faire lever du giste le gibbier.

Je ne treuve les armes y estre tant propres, principalement pour le hazard et danger.

1. Pour autant que le gibier peut esvanter, appercevoir ou descouvrir l'homme ou l'arme.

2. Le gibbier, entendant le son de l'arme, pourra rebrosser.

3. L'arquebusier mal advisé, ou trop hastif, pourra tirer un gibbier qu'il ne frappera pas, ou le frappant ne l'aura pas, et ainsi fera faillir.

4. Un envieux et meschant cherchant voye de se venger pourra se servir de ceste occasion, en se posant en ambuscade pour tuër son ennemy sans estre veu, apperceu, ny recognu, comme il m'a esté recité par personnes d'honneur et dignes de foy estre advenu tel accident d'un honneste homme

qui fut tué estant dans son ambuscade, en laquelle il fut deux jours premier qu'estre trouvé, et ne peut on descouvrir qui avoit faict le coup, et infinis autres dangers.

Premier, pour suppleer au grand nombre de personnes qu'il conviendroit y avoir, trois à quatre personnes pourront suppleer au nombre de plus de vingt, quand ils porteront chacun un instrument comme des reveille-matins. C'est un instrument ayant comme un petit arbre de moulin, garny de deux à trois chevilles traversantes et outrepassantes ledit arbre, comme à l'environ de deux doigts, mi-parties et eslognées les unes des autres, si bien qu'en tournant ledit arbre avec un aneil, ainsi qu'une broche ou vielle, et estant attaché au bout de l'essette ou casse qu'on puisse porter sous l'aisselle et sous le bras gauche, y ayant trois à quatre lattes attachées par un bout dessus, si bien qu'en tournant ledit arbre elles seront levées par lesdites chevilles, tomberont et frapperont sur une petite aissette, ce qui fera grand bruit, et encores davantage attachant aux lattes de petites chevilles en forme de marteaux qui frapperont sur le dessous d'une poisle à queuë qui sera attachée au dessous. Tel bruit excitera et esmouvera grandement tout gibier à partir, un plus que ne feroient dix personnes avec cailloux.

Mais en procedant il ne faut aller droict, ains

traverser et aller les uns vers les autres, autrement le gibier pourroit demeurer entre-deux.

Or, pour prendre les loups, renards et autres gibiers qu'on voudra, il convient y observer beaucoup de choses.

Premierement, les sorties ordinaires avec les endroicts où l'on jugera le gibier tendre à s'en aller, comme sont forts et bocages.

2. Pour dresser les tentes plus commodes, faut qu'elles se treuvent plus ordinairement à contre-vent du haut et bas, d'autant que ce sont les vents plus chanseux, soit à la chasse, soit à la pesche.

3. Faut observer s'il y a quelques champs de terre ou quelque chemin qui soit clos et garni de bonnes hayes, principalement par le bas, comme avons dict aux tentes des poches; lesquels champs ou chemin soient distans de deux ou trois cents pas du bois ou fort où l'on fera le trictract, encores qu'il n'y eust hayes ny autres commoditez entre deux pour les y conduire, fust au travers de landes, prairies, ou campagnes descloses, l'on pourra conduire et faire entrer le gibier dans ledit champ ou chemin.

Pour ce faire, faut prendre nombre de petits picquets, qui soient garnis ou ayent de petits fourcherons ou crochets : le premier fourcheron de chacun picquet estant fisché en terre sera hault, eslevé de terre, d'un demy pied quatre doigts, et un second fourcheron sera hault au dessus du premier

de deux pieds, qui seroit à l'environ de deux pieds et demy quatre doigts hault de terre, et puis l'on posera fiscelles sur chacun fourcheron de pareille longueur que sera distant le fort ou bois jusques ausdits champs ou chemin, les attachant chacune aux deux coings du bois, leur rendant en forme d'alliers non trop prés ou proche de l'ouverture du champ ou chemin, lesquelles fiscelles seront posées, premierement sur les plus bas fourcherons des picquets, et puis sur les haults, et ainsi de chacun costé, ausquelles fiscelles l'on attachera des plumes mi-parties loin de brasse en brasse, que le vent pourra aysément faire mouvoir, en entremeslant quelques sonnettes ou gresillons, qui pourront faire bruit par le moyen desdites plumes et du vent. Davantage, estant lesdites fiscelles pliées, sera bon les passer par la fumée faicte avec soulphre et poudre à canon, car telle odeur repoussera fort le gibier ; mais ne faut chasser à contrevent, car tel odeur et bruit pourroit faire escarter le gibier. Et qui voudra empescher les bestes de venaison (sortant du bois) d'entrer és tentes pour estre prises, l'on pourra poser sentinelles ombragées à my-chemin, lesquelles les voyant venir, en se levant et paroissant au devant, les feront facilement rebrousser et escarter.

Or, pour faire bien tel trictract, trois ou quatre personnes, estans garnies de reveille-matins, sonnent par intervalle ; et allant et venant les uns vers

les autres lentement (le tout ainsi qu'avons dict) feront marcher et sortir le gibbier droict au lieu par où l'on desire qu'il sorte; moyennant qu'une personne de chacun costé de la haye du bois par dehors precede le hu, en frappant sur les hayes par intervalle avec un baston ou rameau, pour faire escarter, esloigner et empescher le gibbier, pour qu'il ne sorte à costé. Et pour prendre le gibbier dedans un champ ou chemin avec armes qu'on voudra, ou sans armes, faut que les hayes soient bonnes et fortifiées, principalement par le bas, esquelles hayes faut qu'il y ayt des musses, assez patentes et visibles, à lapereaux, lievres et renards, esquelles faut tendre pochettes ou collets attachez à rameaux qu'ils puissent trainer; et pour prendre le loup faut luy dresser quelques musses en hault ou vollée qui ne soient accessibles aux lievres ou renards, d'autant que tels gibbiers outrepasseroient les poches à loups, lesquelles il faut tendre comme avons dict cy-dessus; ou peut-on dresser une fosse tournoyée, de mesme façon que nous dirons au carnage, qui suffira pour toutes tentes. Faut que l'entrée du chemin ou du champ soit grande comme à passer bœufs et charette, et que les fiscelles susdites ne se rendent pas trop proches de l'entrée : et c'est ainsi que le trictract se pourra faire sans grand nombre de personnes, et sans armes.

CHAPITRE III

Pieges pour plus facillement prendre loups et renards.

Le piege est une subtile invention pour prendre beaucoup de sortes de bestes, principalement celles qui ont le pied rond portant ongles. Un des moyens principaux pour bien pieger, c'est premierement de bien former le piege, et faut que le careau ou bois du piege soit de bois sec et de bois franc, et faut le mettre tremper vingt quatre heures en eau claire ou courante; et sur le volet faut poser un petit bois qu'ils appellent chausse-pied, qui porte des deux bouts sur le careau au droit du thesillon, lequel fera hausser la corde (la perche desbandant) pour serrer le pied par plus hault.

Il faut former le piege ez voyes ou sentiers, par où on voit que les bestes marchent ou pourroyent marcher, ez endroicts où elles hantent, comme aux environs d'où elles se reposent le jour, d'autant que soir ou matin elles y approcheront, ou bien ez endroicts où on les pourra attirer avec trainées, non toutesfois trop prés de leur giste.

Or, pour autant que bandant les perches du

piege à loups, qui sont fortes et roides, il y convient avoir de grande force, et par ainsi se poser par terre, souffler, cracher, et autres choses, que les loups et renards fins sentent et descouvrent. A ceste occasion seroit à propos trouver moyen bander plus aysément telles perches, ce qui se feroit lorsque les perches moins fortes pourroient bien tenir le loup.

Or, pour faire donc qu'une perche du piege à renard puisse tenir un loup, et une moins forte le renard, faut coucher une petite gaullette sous le bout de la perche du piege, en sorte que la perche desbande par dessus ; et en peut-on poser un bout sous le careau, et que l'autre bout soit bien attaché ferme, dans laquelle gaullette y aura une acroche ou fourcheron, qui arrestera fermement, la perche estant desbandée, justement à l'endroit qu'il faudra avoir bien remarqué où battra la perche estant desbandée et tenant loup ou renard par le pied soubs le carreau, en sorte que le loup ou renard ayant le pied serré dessous le carreau, de quelque force qu'il tire, ne puisse tirer le pied de dessous, à raison de ce fourcheron ou crochet qui arrestera la perche ferme justement au mesme endroit. Il est tousjours expediant tendre le piege plus dur que trop foible. Pour dire la pesanteur qu'il convient y observer, il est difficile, d'autant que les bestes (voire de mesme espece) ne sont de

pareille pesanteur; mais bien peut-on observer que toutes bestes à quatre pieds en marchant et courant sont portées sur deux pieds à la foys de devant ou de derriere, ou sur l'un de devant et sur l'autre de derriere. Et, partant, lorsqu'on tend le piege, faut sçavoir ou presumer la pesanteur de la beste à laquelle on tend, et avoir davantage observé si elle est grande ou petite, pour juger de sa pesanteur, laquelle ne peut marcher sur le piege que d'un pied à la fois; et, partant, c'est la moitié presque de la pesanteur de la beste. Et faut considerer que la beste morte pese plus que la vive.

L'on peut former pieges à loups dans l'eau où il y ait fond comme de demy-pied, en y posant dedans du carnage, car on pourra les attirer avec traisnées. Posant le carnage dans l'eau, faudroit l'environner d'espines ou rameaux, en n'y laissant que deux ou trois passées ou entrées, dedans lesquelles faudroit poser et former les pieges, en ne laissant que la voye où ils seroient tendus, formant la perche, au dedans et non au dehors, avec la gaulette et acroc susdits. Et en tels passages, pour convier le loup marcher droit sur le piege, faut poser au devant quelque petite ronce ou espine, haulte de terre ou au dessus de l'eau demy-pied seulement, et en poser au costé pour ne laisser que la place du volet.

L'on peut attirer loups et renards avec traisnées de rosties faictes avec sain de porc, avec pies, cor-

neilles, chats, blereaux, charongnes de loups et renards mesme rosties, ossements de poulailles et oyseaux, avec gresse d'oye; et pour plus les affriander l'on peut mettre dessus sucre et miel, et quelquesfois leur donner drogues qui les facent vuider pour les mettre en plus grand appetit.

L'on peut attirer les loups avec unguents que voirez au carnage.

CHAPITRE IV

Diverses receptes pour attirer les renards aux pieges.

POUR OSTER L'ESVENT.

Il faut prendre cordes de lin fillé comme à faire ligneul, et pour l'esventer faut prendre de la cendre commune, de la fueille de laurier, du romarin, beaucoup de fueilles de saulge, qui soit grise, puis faire tout boüillir ensemble avec eau, bien un quart d'heure de temps, et de ce fil on en fera des cordes, et en tendant on les frottera avec umblette.

AUTRE RECEPTE.

Faut cordes de chambvre femelle, et les frotter avec gantelets et umblette et grenne de hyerre;

faut appaster avec mommie, galbanon, et staphisaigre de la coque de Levant, le tout mis en poudre et fait bouillir et bien consommer ensemble, et y posant du sain d'oye ou de porc.

AUTRE RECEPTE.

Pour esventer les cordes, faut prendre eau de fontaine, du genet vert qui ayt le pied rouge, l'umblette, du marochemin, de la rhue, de l'ambroise, du hyerre terrestre : faut tout faire boüillir en un pot neuf, et consommer deux tiers, puis le laisser froidir, et mettre lesdites cordes tremper vingt et quatre heures, et sera bon en frotter le piege.

AUTRE RECEPTE POUR ESVENTER EN ESTÉ.

Il faut frotter les cordes de glus de hierre, qu'on trouvera en pelant quelque gros tronc de hyerre ez moys de may ou juin, et en reserrant tous les matins ce qu'il en sortira, et le poser dans une boiste de terre, et en frotter les cordes.

AUTRE RECEPTE POUR PRENDRE RENARDS FUSTÉS.

Faut du galbanon ou du staphisaigre, de la paste commune, qu'il faut tout fricasser; puis faut former trois pieges en triangle, qu'il faut apaster avec rosties faictes avec du sain de porc; et le jour

qu'on voudra tendre, faut apaster avec ladite fricassée, posant entre les pieges et non dessus.

AUTRE RECEPTE.

Faut de la sauge menuë, de l'umblette, de l'ambroise, du genest vert qui a le pied rouge, du hyerre rempant à terre, du repaire de renard, de la pourriture de chesne, et piler tout ensemble avec un peu d'eau claire; dequoy frotterez cordes et pieges, en allant tendre, avec un peu de galbanon.

POUR FAIRE APASTS.

Prenez de l'espurge, du nerprun et de l'umbellette, pilez tout ensemble, et en prenez le just, et le mettez avec vin blanc et mie de pain blanc, et en faictes une paste; puis prenez sain et miel, et fricassez tout ensemble, tant que vous en puissiez tirer un unguent, qu'on posera dans une bouëte de terre, duquel on mettera gros comme une prune dessus les rosties en les faisant.

POUR ESVENTER.

Prenez pourry de chesne, hyerre terrestre, et de la pertuisée, le tout pilé ensemble avec du genest verd, dequoy frotterez les cordes.

AUTRE RECEPTE.

J'ay bien voulu raporter icy ce que dict du Fouil-

loux pour attirer les renards. Si on prent une renarde en la saison qu'elle est en ses chaleurs, et qu'on luy couppe la nature et chose semblable à ce que les chastreux ostent aux chienes, et les met-on par petites pieces en un pot neuf tout chaudement, avec du galbanon, le tout meslé ensemble. Faut bien couvrir le pot qu'il ne s'esvente; et cela se pourra garder toute l'année pour faire traisnées. Il faut prendre du cuir ou couanne de lard, et la mettre sur le gril, et estant bien chaude faut la traisner dans le pot susdict, puis faut faire traisnée avec ladite couanne; faut frotter les soulliers de bouze de vache; et alors les renards suyvront; et en se posant en ambuscade on les pourra tuer ou faire precipiter en fosses tournoueres, comme dirons cy-aprés.

CHAPITRE V

Forme de fosse tournouere pour prendre renards.

Les renards se retirent ou hantent ordinairement és endroicts de pays, où il y aura des gibiers, et passeront d'un endroit en un autre pour les chercher et leur en repaistre, principalement aux

bonnes garennes de lapereaux et bien vives; et aprés en avoir faict prendre quelque nombre dans peu de temps, il s'i en trouvera autant et plus; tellement que pour bien s'en deffendre je dirois qu'il faudroit faire une fosse prés lesdites garennes, ou saux de mesme forme et façon que nous dirons cy-aprés, parlant des fosses tournoueres pour prendre les loups, qui ayent cinq à six pieds de long et prés de quatre de large, profonde à suffire, et penchante, et de la façon comme nous dirons cy-aprés.

Or, pour les y faire entrer, faut former au-devant de la fosse un parc de sept ou huict pieds de long ou plus, et prés autant de large, qu'il faut clorre avec clayes et lisses bien fortes par le bas, qui soyent de hauteur de 4 ou 5 pieds; et entre le parc et le bord de la fosse, faut qu'il y ait une petite lisse de hauteur de prés de deux pieds, et que les deux bouts de la lisse soient un peu plus haults que le milieu; et puis faut faire contre la lisse un petit fossé d'un pied de large, et autant de creux du costé du parc, et la petite lisse soit desguisée avec petites ronces ou espines, qui seront sur le bout, et non couchées, afin de ne donner rien de ferme tant que le renard ne puisse poser les pieds pour saulter, ce qui luy donneroit moyen d'esventer et recognoistre la fosse, ains faut qu'il saulte d'un plein sault par dessus le fossé et lisse.

Il faut que lesdites clayes ou lisses soient toutes deguisées de ronces par dehors et par dedans, afin que le renard n'apprehende d'entrer; et faut suspendre et laisser pendentes des espines de hault en bas, pour empescher le sault du renard par-dessus les lisses.

Faut que le bois des lisses et espines soient de bon bois, et abbatus de bonne saison et au declin de la lune, depuis octobre jusques en mars. Faudra clorre avec espines aux environs de la fosse, afin que rien n'i puisse arriver par dehors.

Or, pour luy donner entrée, faut former une carrie des bois et y poser barreaux de bois, et les former en façon d'un jallon de nasse qui soit ronde ou quarrée; les barreaux soient longs d'un pied et demy, et se finissent en faisant un goullet de demy pied d'ouverture, qui sera suffisant pour le renard y passer, laquelle carrie sera posée à l'entrée et bout du parc, et estant dressé ledit goulet sera haut de terre eslevé plus de demy pied, ou couché sur terre, n'importe.

Or, pour donner plus grande asseurance au renard d'y entrer, conviendra que le quarré ou costé qui sera vers la terre soit revestu et couvert de terre et gazon de terre, et de gazon d'herbes par dessus et au bout dudict goullet. Faut garnir par dessous et poser un bois, dans lequel y ait deux à trois clous fichez et assez longs et pointus qui se

dressent dans ledit goullet; puis faut attacher et faire tenir par dessus ledict jallon deux ou trois vergettes de fer qui ayent la pointe passée par entre les barreaux, et que la pointe se trouve dans le goulet et opposantes au renard à ressortir; et faut qu'elles s'ouvrent en se haussant, en sorte qu'elles donnent entrée au renard, et tombant facilement se trouvent opposantes à resortir du parc, ainsi qu'on voit és goullets de ratiers de fil de fer à prendre des rats.

Et, pour donner asseurance au renard d'entrer, faut tout armer ledict jallon par dedans à l'entrée, afin qu'il ne paroisse rien que des espines, et n'y laisser rien qui luy donne deffy, faisant advancer quelques petites ronces et pointes d'espines jusques dans le goullet, qui neantmoins ne puissent empescher les vergettes de se hausser et rebaisser comme avons dict. Et le faut appaster de quelques petites bestes rosties, comme pies, corneilles, chats ou autres animaux, qu'il faut jetter dans le parc, et premier avec une gaulette en frotter le jallon, et jusques dans le goullet, sans en approcher trop prés : tellement que, faisant traisnée, qui les voudra faire venir, ou les laissant arriver à une garenne, ils auront bientost esventé et apperceu cela, et la fosse estant tenduë et accomodée en la forme que dirons au carnage des loups, y estant entrés ils se precipiteront dans icelle : car, ne pouvant

aisement ressortir du parc, sauteront sur ladicte fosse par dessus la petite lice et fossé ; et, pour le presser de ce faire plus promptement, faut poser quelque faux visage qui soit mis de telle façon que les renards ne l'advisent ny qu'ils le voyent qu'ils ne soient entrez dedans, lequel faux visage estant prés ledit jaillon les fera courir promptement à l'autre bout.

Or, une fois estant entrés par le moyen de l'appast et estant pressés de sortir, ayant advisé ce faux visage, promptement ils se precipiteront, voyant un saut aisé, sans avoir le temps de descouvrir qu'il y ayt fossé. Et ne s'i pourra prendre autre beste, si ce n'estoit petits chiens qui yroient chasser sans personne, ce qu'il sera aisé les empescher d'entrer dedans quand on mettra espines dans le jallon pour le clorre.





LIVRE III

POUR PRENDRE LES LOUPS

ÉS FORESTS ET DESERTS

DANS UNE FOSSE AVEC CARNAGE

CHAPITRE PREMIER

L'ON voit que les forests et deserts sont aux loups forteresses et comme citadelles inexpugnables, d'autant que, les chassant par la campagne, ils se sauvent en ces lieux-là, et sçavent que dificillement les y peut-on forcer : parquoy je juge que, pour les y prendre, il est donc expedient les attirer avec le carnage qu'ils appetent, pour les faire entrer en certains champs de terre, pour les y prendre par le moyen d'une fosse tournouere.

POINCT I

La forme de la fosse tournouere.

En eslisant un champ ou deux pour y attirer les loups d'une forest ou desert, faut y considerer et observer beaucoup de choses. Premierement, qu'on y puisse former une fosse en commodité : car il y faut observer beaucoup de circonstances necessaires, que nous desduirons cy aprés, en l'election du champ, principallement que ce ne soit terre sablonneuse, coulante, pierreuse, ny aquatique.

Faut que la fosse ait neuf à dix pieds de longueur et autant de profondeur, et de large sept à huict, ou moins. Estant profonde et explanadée, faut la vouter aux bouts et costés. Et estant explanadée au fond et mise au niveau, faut profonder comme d'un pied et demy ou deux pieds droict au milieu, et puis faut y faire panchant de toutes pars le fond.

POINCT II

Façon du couvercle.

Faut premierement faire une carrye de quatre pieces de bois, qui soyent de telle proportion que la gueule de la fosse; et seroit bon la poser premierement sur terre, puis former la fosse dedans; et faut qu'elle soit enfouye en terre, tant qu'elle ne paroisse au dessus. Pour laquelle carrye faire, faut former premierement les deux longeres, qui soient tant longues qu'elles outrepassent ladicte fosse d'un pied ou deux à chacun bout; puis convient former les deux travers, qu'il faut entailler sans mortaiser, en sorte qu'ils surpassent les longeres d'un dour de haut, et seront plus gros ou espois de moytié que les longeres, c'est-à-dire qu'estans posés sur ladicte carrye ou longere, ils soient éminents et plus hauts prés de demy pied : car il faut qu'ils soient plus forts de bois prés de moytié que les longeres, d'autant que dans iceux les couvercles ouvriront et fermeront. Puis faut faire le couvercle de deux pieces, qui remplissent ladicte carrye, et qui puissent ouvrir et fermer dans icelle, ainsi que pourroient faire deux couvercles de coffre, ou deux petites carryes ressemblant à deux petites

carryes de fenestre (qui seront parfaictes de petites ayssettes, le tout de bois assez fort) qui avec thurillons joueront, c'est-à-dire ouvriront et fermeront facillement par-dedans la fosse. Et, pour faire les deux pieces dudict couvercle, faut prendre deux pieces de bois espoisses de quatre doigts, larges de plus de demy pied, ausquelles faudra joindre et faire tenir les couvercles sur les longeres de la premiere carrye, à chacun bout desquelles faudra donc ficher un thurillon de fer, gros comme le petit doigt, qui sera fiché ou cousu sur ou à la corniere desdictes pieces, proche de chacun coing de la fosse, lequel thurillon se reposera dedans ou sur une petite couette de fer, posée ou tenant au travers susdict; et faudra que les costés du dessous desdites pieces vers la fosse ou des longeres soit rabattu, et demy en rond, pour qu'il puisse mieux tourner en ouvrant. Et le thurillon estant à chacune corniere des deux pieces, le reste donnera pesanteur pour tenir les couvercles fermez; et s'il advient que la pesanteur desdictes pieces ne les tienne ou face assés fermer, il faut y adjouster au derriere un contrepois suffisant, qui les tienne ferme, et qu'ils puissent, en pesant dessus tant soit peu, ouvrir et fermer sans accrocher à rien. Et outre, si tel contrepoix n'est suffisant, faut attacher et tenir un petit arçon de bois audict contrepois, qui sera long de deux à trois pieds, au bout duquel y aura une

cordelette ou osier tenant en terre, de telle longueur qu'on jugera lesdicts couvercles devoir ouvrir. Et tel arçon se bandera pour les empescher (les couvercles ouvrant) s'ouvrir trop grands, ou qu'ils ne peussent promptement se fermer, comme arriveroit lorsque le contrepois se trouveroit droict au dessus, ou les empeschera de se briser en ouvrant trop fort, comme il se pourroit faire à raison de quelques grosses et pesantes bestes qui se jetteroient dessus. Lesquels arçons laisseront ouvrir doucement lesdicts couvercles à la pesanteur de petites et legeres bestes; mais estant ouverts à suffire, et l'arçon venant à se bander, les empeschera de rompre et les fera refermer plus promptement, quelque pesente beste qui puisse y arriver.

POINCT III

Pour desguiser la fosse.

Faut laisser quelque peu d'ouverture et distance entre les ayssettes des couvercles, en les cousant, tellement qu'en posant de l'herbe, fougere, genests, lande, ou briere, ou autre chose qu'on jugera commode, par-dessus le couvercle, l'on puisse lier avec osiers de petites gaullettes par dessus, pour le faire tenir de rang en rang, et

recouvrant les gaulettes, qu'elles ne soyent visibles ; et par ce moyen la fosse sera toute desguisée, tant qu'il ne paroistra que ce qu'on mettera dessus, et, ainsi ouvrant et fermant, tel desguisement ne tombera aucunement : ou poser par dessus les ayssettes des lattes qui soient cousues sur les ayssettes de demy pied en demy pied, y ayant quelque petite piece de bois entre les deux, c'est à dire entre le couvercle et lattes, longue et large comme deux doigts, pour donner jour et place de passer le desguisement entre lesdictes lattes et couvercle.

Et, afin que telle fosse ne soit prejudiciable à personne, on pourra accrocher et faire tenir le couvercle, qu'il ne puisse ouvrir sinon à l'heure de la chasse, posant espines et rameaux dessus. Et, pour oster le deffy que les loups pourroient prendre du deguisement posé sur la fosse, il en faut parsemer et respendre de pareil dans le champs, chemin, et aux environs de ladicte fosse.

POINCT IV

Pour choisir un champ ou deux à mettre carnage.

Pour choisir donc un champ ou deux où poser carnage, pour y attirer les loups des forests ou deserts, il convient y observer plusieurs choses.

1. Premierement, qu'il y ait commodité de faire fosse, comme nous avons dict.

2. Secondement, que les champs soient choisis és endroicts proches, où hantent, passent ou repassent ordinairement les loups, où il faut noter qu'ils ayment ordinairement les costés de la forest qui sont le plus au soleil et ne sont pas trop hantez de gens ou bestes.

3. Qu'ils soient proches de leurs entrées ou sorties, pour aller et venir d'un bois ou forest dans l'autre.

4. Ils ne hanteront ou ne feront sejour és lieux aquatics, si n'est en esté, ou en necessité.

5. Faut que les champs ne soient trop esloignez de l'eau pour y aller boire.

6. Qu'ils ne soient pas trop esloignez de sentiers ou charieres procedans de la forest pour y arriver, pour avoir plus grande commodité de faire traisnée.

7. Que les vents plus frequents, comme sont le hault et bas, soient commodes pour leur porter l'odeur du carnage loing et par les lieux où ils passeront.

8. Que les hayes desdits champs soient bonnes, ou pour le moins plantées de bois ou d'espines.

9. Qu'ils contiennent chacun un ou deux journaux de terre.

En prenant deux champs, faut qu'il y ait un pe-

tit chemin entre deux, qui procede et sorte de la forest, les hayes desquels seront fortifiées aux environs d'espines, et avec fossez par dedans le carnage, et non les hayes d'entre la forest et les champs, ny entre les champs et le chemin d'entre deux, pour leur laisser passages et arrivées pour aller des uns és autres, ce qui leur donnera grande asseurance d'y arriver; ou bien, ne prenant qu'un champ à poser carnage, faut qu'il y ait un petit chemin pour sortir à l'autre bout. Que s'il n'y en a, faudroit en former un joignant la haye d'un autre champ long à l'environ de 80 ou 100 pas, duquel chemin les deux hayes seront bonnes et bien fortifiées tant haut que bas, autant long qu'avons dit, lequel chemin sera en oblique ou courbé, tant qu'en entrant du carnage dans ledit chemin on ne puisse voir d'un bout à l'autre. Et au droit du milieu dudit chemin, en lieu plus visible, faut former une telle fosse tournoüere dans un champ de l'autre costé de la haye dudit chemin; et en icelle haye au droict de la fosse, faut laisser une ouverture, dans laquelle faudra faire une petite lisse tout proche le bout de la fosse, comme à l'environ de deux à trois pieds de hauteur, revestuë et desguisée d'espines sur bout, où il n'y ait rien ferme sur quoy le loup puisse, sautant, poser les pieds, pour descouvrir et esventer la fosse, ains soit contraint saulter à plein sault. Et, pour le convier saulter droit au milieu,

faut que les costez et extremitez de ladite lisse ou petite haye soient plus haults et le milieu plus bas et cavé. Et, pour le convier davantage faire plein sault, sera bon faire un petit fossé proche ladite haye, large et profond d'un pied ou plus, laquelle petite haye ou lisse ainsi sur le fossé ne sera point plus hault qu'avons dit, et demeurera estouppée de bonnes espines jusques à l'heure qu'on voudra chasser, afin que les loups en leur acharnant ne la descouvrent.

Quant à la haye d'entre le champ de carnage et la forest (car il faut qu'il soit contigu ladite forest), elle aura besoing d'estre aussi fortifiée.

Faudra au droict du milieu d'icelle haye laisser ou faire une grande ouverture, comme à passer bœufs et charette ; et, pour donner plus grande asseurance aux costez d'icelle ouverture, faut faire que lesdits costez s'advancent un peu dans le champ, afin qu'ils donnent deux petits recoings, qui soient un peu relevez de terre, et puis revestus et couverts d'espines. Et à l'entrée du petit chemin fortifié l'on fera aussi un autre recoing en entrant dedans : le tout pour servir à les faire prendre avec Satyres, comme verrez au 7. poinct suivant.

POINCT V

Logette pour les gardes et sentinelles.

Faut aprés choisir un champ ou lieu commode, pour y faire une logette à poser des gardes, qu'on menera à l'heure ou le jour que l'on voudra chasser les loups, qui soit distante deux ou trois cens pas du carnage, et qui soit en lieu par où les loups ne viennent à passer ny esventer, le moins que faire se pourra, soit en allant ou du carnage, ou soit à bon vent. Et faut quand et quand remarquer quelque arbre ou endroit où on puisse eslever quelque bois garny de chevilles, pour y monter une sentinelle, qui soit entre le carnage et logette, en sorte qu'il puisse commodement veoir les loups dans le carnage entrer et sortir, et qui puisse aussi estre veuë des gardes posées en la logette.

Ayant ainsi disposé toutes choses, sera besoin d'acharner les loups, jettant és champs charoignes de bestes mortes, en faisant quelques traisnées par la forest. Si on voyoit qu'ils ne s'y trouvassent promptement, en les y entretenant, pour les y laisser asseurer 4 ou 5 jours ou davantage, sera bon leur en poser en plus d'un endroit, d'autant

qu'ils ne se souffrent manger ensemble. Premier que chasser et les prendre à la fosse, une sentinelle (comme dirons cy-aprés) pourra descouvrir quelques jours à quelle heure ils y arrivent au soir : car, ayans beaucoup devoré en une nuict, ils ne se hastent de retourner bientost le lendemain, tellement qu'il ne sera pas bon les chasser les premiers soirs aprés leur estre bien repeus. Or, pour les tenir en bon appetit, l'on peut poser sur le carnage quelques aloés ou chose qui les face vuider, ou bien pourra-on enterrer à demy les charoignes, en les couvrant d'espines ou rameaux, afin qu'ils ne puissent tout devorer à la fois.

POINCT VI

Pour prendre les loups à la fosse.

Aprés que l'on aura veu les loups acharnez entrer et sortir du champ, et bien asseurez, et qu'une sentinelle aura recogneu par quelques soirs à quelle heure ils y arrivent, en quel nombre, et l'asseurance qu'ils y ont, deliberant de les aller prendre, il faudra s'acheminer d'heure competente, et que le maistre ou commis à telle chasse meine avec soy cinq à six personnes, où arrivant s'en iront dresser la fosse, la faire bien joüer, oster les

espines de dessus la petite haye de devant la fosse, et ne laisser rien qui empesche ou face defier le loup de sauter. Ne se promeneront dedans le carnage, prés la fosse, ny aux advenuës, ains s'en iront camper dedans la logette, et la sentinelle en son lieu, laquelle venant à monstrer par signal ausdites gardes qu'il y aura des loups arrivez et le nombre (faudra avoir preparé voyes et sentiers aux gardes), lesquelles iront sans faire bruit, et partiront toutes ensemble, pour leur rendre en divers endroicts qu'allons dire.

Premierement, une au bout du petit chemin fortifié au delà de la fosse, au bout de la fortification, et les autres aux entrées pour venir de la forest dans le carnage. Les gardes ainsi arrivées esdits lieux ne se hasteront leur mouvoir ny leur monstrer, pour donner temps à chacune de se placer. Celles de l'entrée de la forest commenceront à paroistre peu à peu, faisans quelques gestes, tendant afin que les loups les puissent adviser, sans faire autre grand bruit : cela estant suffisant pour les faire acheminer les uns aprés les autres, et non tous à la fois; et puis celle de l'autre bout dudit chemin ne se monstrera et ne paroistra aux loups, sinon lorsque les loups seront au droit de la fosse. Et alors que les gardes de l'entrée de la forest dans le carnage n'en verront plus qu'un ou deux sur le carnage, ou partis, ils s'achemineront hastivement

aprés, sans bruit (s'ils en veulent attendre d'autres le mesme soir), et ne les presseront pour les faire partir en grand nombre à la fois, d'autant qu'en courant ils s'escartent et ne veulent suivre l'un l'autre.

Or, il est tout certain qu'ils s'achemineront dans le petit chemin qu'ils auront recogneu cy-devant, et pensant y aller sortir selon leur coustume; mais trouvans une garde flanquée au bout (ainsi qu'avons dit qu'ils adviseront) estant, ou lorsqu'ils arriveront au droit de la fosse et petite haye, et trouvant les hayes bonnes et fortifiées en tous endroits, n'est-il pas vray-semblable et tout apparent qu'ils sauteront par-dessus ceste petite haye, et se precipiteront par ce moyen sur la fosse, n'ayans moyen de la veoir ny esventer? Et la fosse ouvrant et fermant promptement, ne demeureront-ils pas prins, et autant qu'il en arrivera?

Que s'il advient qu'un loup fausse les haies pour n'estre assez fortes, il n'en reviendra pas moins quelques heures aprés, d'autant qu'on ne luy aura faict aucune violence, et n'aura descouvert fosse, filets, ny trapuces.

Je juge n'estre besoin dire comme on ostera les loups de la fosse; mais pensant que plusieurs seront portez à les tirer et tuer dedans, puis les tirer morts sur le bord, ce qui prejudicieroit pour attirer les autres loups au carnage, d'autant qu'ils

esventeroient et sentiroient le sang de leurs compagnons, et par consequent la fosse, il est plus expedient de les tirer et emporter vifs, ce qu'on pourra faire facilement, ostant les couvercles de dessus la fosse, et posant une perche en façon d'une verge à tirer de l'eau aux puits, où dedans icelle on pourra poser une poulie, et ayant passé un collier au col du loup, et non une fiscelle de peur de l'estrangler, en tirant la fiscelle on le pourra si hault eslever, tant qu'on puisse commodement luy lier les pieds et le thresillonner, ainsi qu'avons dit aux poches, et ainsi avec une civiere le conduire à la maison, ce que pourra faire un homme tout seul.

POINCT VII

Pour prendre les loups à la fosse, sans gardes.

Pour faire que les loups venans au carnage se precipitent dans la fosse, sans qu'il y ait personne en garde, voire à quelque heure que ce soit y arrivans qu'ils se puissent prendre, faut prendre genests ou fougere, puis les lier avec oziers par petits fagots, et leur donner forme d'homme depuis la teste jusques aux cuisses, leur formant teste, corps et bras, et les revestant partie avec linge blanc qui ait longuement esventé, et soit comme à

demy pourry de vieillesse, dont l'un sera trempé en du sang de beste, et l'autre prendra l'odeur de quelques viandes fraisches; et estans ainsi revestus les corps et bras de blanc et rouge, et leur posant sur la teste un faux visage fort rubicond, tellement qu'ils ressemblent à quelques satyres, lesquels l'on posera aux deux recoings de l'ouverture du carnage, à venir de la forest, en sorte qu'ils ne puissent estre apperceus en entrant de la forest dans le carnage, qu'on ne soit beaucoup advancé dedans; et leur faudra bailler quelque forme d'armes en main, et les mettre en posture, comme s'ils vouloient frapper les loups qui entreroient ou voudroient ressortir; puis, à l'entrée du petit chemin pour aller du carnage à la fosse, l'on y posera dedans un recoin un autre satyre en mesme estat et posture, et un autre au bout du petit chemin, au mesme endroict qu'avions ordonné se poser le garde; tellement qu'ayans veu les loups bien acharnez entrer et sortir par le petit chemin, et tenu la fosse et bresche de devant close, faut alors dresser les satyres, comme avons dit, et les poser en leurs lieux, ouvrir la fosse et la petite haye, et clorre bien au bout du petit chemin, qu'ils ne puissent sortir ny entrer au carnage par là, d'autant que cela les fusteroit. Et alors les loups venans au carnage par l'entrée de la forest, et estans entrez, et advisans les satyres, seront conviez leur acheminer au petit

chemin pour penser sortir, et se trouvans dedans engariez parmy les satyres, ils sauteront par la breche dans la fosse.

Sera bon aussi tenir le champ où sera la fosse bien clos, qu'ils ne voulussent essayer à entrer au carnage par la fosse : car alors ils la recognoistroient. Et puis, ostant les satyres, faut les laisser en quelque fosse ou endroit couvert qu'ils s'esventent, et non les mettre és maisons.

POINCT VIII

Pour prendre les loups à la fosse, sans carnage.

N'ayant pas du carnage pour poser dans les champs, faut poser les satyres, et disposer tout comme venons de dire. Aprés on les attirera à entrer par le moyen de traisnées, puisqu'ils suivent la traisnée ainsi que renards, comme prenant quelque membre de beste morte, ou quelque petite beste rostie, et faut estre à cheval pour bien faire traisnée, et l'attacher à la queuë du cheval avec des hards, et non avec cordes; ou autrement on peut les attirer avec unguent, duquel nous parlerons cy aprés. Ou autrement, pour les faire entrer, faut avoir prins un loup tout vif, et le poser comme au milieu du champ, et l'attacher à

une branche d'arbre ou à quelque posteau, en telle sorte qu'il ne se puisse entordre; faut luy poser un collier de fer au col, où il y ait un thurillon aussi de fer, portant boucle qui puisse toùrner, et puis soit attaché avec une vergette de fer de deux ou de trois pieces seulement, et non avec une chaisne de fer, d'autant qu'elle feroit bruit, et en façon qu'en saultant il ne se puisse acrocher à rien ny entordre, et luy faut donner à boire et à manger; et aprés qu'il se sera bien hault eslancé et precipité, la nuict venuë il ne faudra à hurler et appeller ses compagnons, qui le rechercheront, tellement que l'entendans ils ne faudront à venir à luy, et entrans dedans pour le veoir, puis advisans les satyres s'enfuyront dans le petit chemin, où se trouvans engariez se precipiteront dans la fosse. L'on pourra mesmement prendre de la chair de loup nouvellement tué, pour faire traisnée, car ils la suivront fort bien; et faudra que le bout du petit chemin soit clos, car il ne faut pas qu'ils arrivent par là, et qu'ils n'ayent point d'entrée dans le chemin ny champs où sera la fosse, car ils la descouvriroient, et par aprés ne s'y voudroient precipiter.

POINCT IX

Onguent pour attirer les loups.

Faut prendre une livre du plus vieil oingt qu'on puisse trouver, et le faire fondre avec une demie livre de galbanum; et estant ainsi fondu, faut y mettre une livre de hanetons pilez, puis faire tout cuire à petit feu par quatre à cinq heures durant, et aprés faut passer telle mixtion estant encores chaude par quelque gros linge neuf et fort, en le pressant, tant qu'il n'y demeure que les pieds et aisles des hanetons.

Aprés faut mettre cet onguent dans une boüeste de terre, et le garder : car plus il sera vieil, et d'autant meilleur. Faut avoir une paire de vieils souliers, qui ne servent qu'à faire la traisnée, et és lieux où l'on jugera y avoir des loups, l'on y commencera, puis se rendra-on où l'on voudra les attirer pour les prendre, ou se posant en embuscade pour les tuër.

POINCT X

Pour prendre les loups avec carnage et sans fosse.

Que si les commoditez avec les circonstances necessaires pour faire une fosse tournouëre ne se rencontroient, ou qu'on trouvast la fosse trop cousteuse, estant en doute qu'il se trouvast nombre de loups pour y estre pris, l'on pourra s'en passer, moyennant qu'on ait sept à huict poches, faisant comme s'ensuit. C'est qu'il faut dresser un champ de carnage, comme avons dit cy-dessus, au 4. poinct, pour y poser carnage, et au lieu du petit chemin, faut y adjoindre un second champ, qu'il conviendra fortifier, et en dressant les hayes y laisser musses et ouvertures visibles, pour y tendre poches, le tout comme avons dit aux tentes des poches, lesquelles musses demeureront closes et bouchées jusques à l'heure qu'on voudra aller chasser, car alors on les ouvrira pour tendre les poches. Et, ayant donné des ouvertures à venir de la forest dans le carnage, et autres ouvertures pour entrer du carnage dans le second champ, et du second champ pour en sortir, toutes assez grandes, comme à passer bœufs et charettes, afin qu'ils puissent

mieux entrer et sortir, et leur donner asseurance, convient avoir aussi une logette, où poser gardes ou monter une sentinelle, selon qu'avons traicté à la fosse tournouëre, au 5. poinct. Et pour esventer et oster l'odeur des poches, l'on pourra laisser tremper 24 heures dans un cuveau avec de l'eau, où l'on ait lavé ventre d'omailles, et jetté sang, et puis les seicher; et ayant telle odeur, à peine les loups les apprehenderont-ils, voire les sentant. L'on y pourra aussi poser quelques habits pour les esventer, et les donner à la sentinelle.

Lorsqu'on voudra donc chasser les loups ainsi acharnez, conviendra premierement tendre les poches ainsi esventées dedans les musses; et, la sentinelle advertissant les gardes de partir de la logette, se rendront premierement à l'entrée et ouverture de la forest dans le carnage; puis une autre à la sortie du second et dernier champ, et qu'une troisiesme se puisse couler par dedans le second champ et se poser non trop prés de l'ouverture à venir du carnage dans le second champ, laquelle sera pour les empescher de rentrer dedans. Et faut d'autre part avoir posé gardes aux poches, qui en seront assez esloignées, tellement que les loups partans du carnage, pensans aller sortir, et trouvans gardes qui les empeschent de sortir et rentrer au carnage, ne chercheront puis aprés que le moyen de sortir, et trouvans les musses et poches tenduës assez des-

guisées, y entreront. Qui voudra aussi user de fosse sans chemin, l'on pourra en former une au coing du carnage, la tenant close et fermée, sinon à l'heure qu'on les chassera.

POINCT XI

Pour prendre loups avec fiscelles.

Où il n'arriveroit commodité d'avoir fosse tournouëre ou poches pour prendre les loups, soit au carnage, soit par les bois de la campagne, l'on pourra prendre petites fiscelles, grosses comme fouëts, ou semblables à celles pour tendre aux pieges, qu'on pourra tendre en forme de collets, qui soient faictes de chambvre bien fort. Faut adviser leurs sorties commodes, et par où ils pourront passer, pour y tendre une ou deux fiscelles en chacune musse ou passage, qui seront attachées à quelque gros rameau, assez pesant à traisner, lequel sera posé proche la musse, sans estre attaché à rien; et n'y ayant boucle au bout d'icelles fiscelles, faut en former une en lacs coulans, puis repasser la fiscelle par icelle boucle coulante, tellement que le loup venant à passer, et se prenant au collet de la fiscelle, la boucle coulante le resserrera et estreindra, de façon que, le loup courant et traisnant

le rameau, le collet et boucle s'estreindront, de façon que ils luy feront perdre vent, et ne pourra courir que jusques à la premiere haye, où il le faudra attendre de l'autre costé d'iscelle, et non le suivre trop prés au descouvert, qu'il n'offençast les personnes, mais le suivre de loing pour l'advancer de courir. Et ainsi une douzaine ou deux de fiscelles pourroient suppleer au defaut de poches ou de fosse.

CHAPITRE II

Chasse royale pour prendre loups, renards, et bestes de venaison és forests et deserts.

Considerant la malice des loups, je l'ay trouvée si grande, que je n'ay trouvé petits ny grands, pauvres ny riches, à qui ils ne facent du mal et portent perte, mais aussi aux rois, princes et grands seigneurs, puisque dans leurs forests, et souvent dans leurs parcs, ils leur devorent leurs gibbier et bestes de venaison, voire les plus sacrées qui n'appartiennent qu'aux rois, et outre leur ostent leur liberté et plaisir de chasser à leur volonté, leur estranglant et devorant souvent les meilleurs chiens de leurs chasses qu'ils regrettent

beaucoup. A ceste occasion j'ay jugé que le Roy, princes et seigneurs ne prendroient en mauvaise part ceste chasse que je leur dedie; et pour ceste cause l'appelle royale, d'autant que par le moyen d'icelle ils pourront prendre loups et renards dans leurs forests, ensemble pourront veoir tout à leur aise et plaisir leurs bestes de venaison, pour les conserver et en prendre de celles qu'ils voudront. Or, je croy que de premier abord elle pourra de plusieurs estre jugée mauvaise, mais qu'à la fin on l'approuvera, pour autant que tous ne la pourront faire ny exercer, premierement s'ils ne sont seigneurs de forests, et davantage s'ils n'ont tel droict et pouvoir; et qui plus est, que telle chasse ne se pourra faire qu'avec grands impenses, grande authorité et grand nombre de personnes.

Outre qu'à telles tentes ne s'y pourra rien prendre, sinon à l'heure qu'on fera telle chasse; et la fosse ny tentes ne prejudicieront à bestes ny à gens. Et partant, les moindres ne le pouvant faire, il me semble que les grands seigneurs la doivent recevoir.

Il faut noter qu'és forests remplies et hantées de bestes de venaison il s'y trouvera quant et quant nombre de loups, car ils les suivent et vont cherchant; davantage, que les bestes sauvages ne sont pesle-mesle par entre elles confusement dans les forests, ains marchent ensemble, s'aiment, et cher-

chent la compagnie les unes des autres, principalement celles de mesme espece : car ordinairement tiendront chacune leur canton separé d'avec les autres, et souvent où elles sont la nuict elles ne sont pas le jour, et ne se reposent ny gistent és lieux où elles viandent et se repaissent.

POINCT I

Comme il faut considerer le plan et situation d'une forest.

Es forests et deserts où on desirera chasser, il convient premierement considerer le plan et situation d'icelles, les colines, vallons, sentiers, charieres, advenuës, destroits, ou planestres, ou autres endroits, par où l'on puisse juger les bestes passer ordinairement, aller ou venir, principalement lorsqu'on les chasse d'un canton en l'autre. Et aprés qu'on aura recogneu l'endroit le plus seur de leur passage, comme en un destroit ou vallon, il faudra former un parc, qui contienne à l'environ d'un journau de fort boccage, lequel parc enserrera la charriere ou sentier, par où passeront telles bestes, c'est à dire tiendront le travers du parc.

Or, pour faire ledit parc, il faut qu'il soit en rond et soit situé auprés des endroits où plusieurs

charrieres abutteront, afin que les alliers du parc les puissent contenir et comprendre pour les acconduire dedans le parc. Faut que les bouts du parc finissent dans quelque buisson sur le bord de la charriere, pour ne donner deffy aux bestes d'y entrer; et l'entrée et sortie du parc demeureront grandes à passer bœufs ou charrettes; et depuis les entrées dudit parc, c'est à dire d'un costé et de l'autre, l'on fera des lisses qui serviront comme d'alliers, qui contiendront en longueur de chacun costé trois à quatre cens pas, qui s'ouvriront en forme triangulaire, un costé quelquefois plus long ou en recroc que l'autre, selon qu'on jugera estre necessaire pour contenir et recevoir mieux et faire entrer les bestes dans le parc. Et faudra laisser tous lesdits sentiers et passages ouverts, lorsqu'on ne chassera pas, pour n'empescher le cours à bestes ny à gens.

POINCT II

Pour faire les lices du parc et des alliers.

Faut faire, si possible est, que le parc soit faict et contienne espais buissons et alliers, d'autant que les bestes y entreront et se contiendront et arresteront mieux dedans. Et, pour faire que ledit parc contienne mieux toutes bestes sauvages, il

convient faire les lisses fortes et espaisses, principalement par le bas, deux ou trois pieds de haut; partant, les conviendra renforcer de pieux ou paulx de ceste mesme hauteur. Il faut qu'elles soient de haulteur de cinq à six pieds, mais seront plus claires, c'est à dire moins espaisses par le hault, moyennant qu'ils suffisent pour empescher seulement le sault des bestes.

POINCT III

De la fosse.

L'on doit avoir premierement choisi l'endroit propre où faire la fosse et l'avoir faicte; puis, faut qu'elle soit distante et esloignée de douze ou quinze pas du parc, et que pour y aller du parc il y ait un petit chemin ou sentier assez large, clos de chacun costé de clayes ou lices de haulteur suffisante, et revestuës d'espines pour les desguiser.

Et sera bon que le costé du parc pour arriver à la fosse soit à demy en triangle, et non en rond, pour le rendre plus facile à trouver aux bestes. Faut que la fosse soit de mesme façon avec une petite haye basse au devant, ainsi qu'avons dit à la fosse du carnage.

Et, s'il ne se trouvoit commodité de faire fosse,

l'on pourroit faire avec poches ou filets ou avec fiscelles, les tendans au bout du petit chemin, et à musses qu'on y formeroit, en faisant ledict chemin courbé, comme nous avons dit au carnage.

POINCT IV

Des gardes.

Le jour qu'on voudra chasser, il conviendra avoir plusieurs gardes és lieux qu'allons dire. Premierement, faut en poser une ou deux en hault dans quelques arbres, à l'entrée dudict parc, une qui regardera venir les bestes dans le parc, l'autre qui prendra garde qu'elles n'en sortent, tellement que, tenant à la main un long rameau ou branche et le branlant, les pourront aisément faire rebrousser. Et puis, en faudra une autre à la sortie, qui observera quelles bestes voudront sortir, dont il laissera sortir les unes et empeschera les autres, ainsi que bon luy semblera. Puis, en faudra une à l'entrée du petit chemin pour aller à la fosse qui sera par haut, et avec un rameau empeschera les unes d'y aller, et fera precipiter les autres, les voyant entrées dedans le sentier.

POINCT V

Des gardes au bout des alliers.

Il sera besoing avoir nombre de gardes, pour les poser aux bouts des alliers et és places qu'allons dire. Faut donc poser aux bouts des alliers des gardes, qui ne diront mot et ne feront aucun bruit, qui continuëront à leur ouvrir, suivant les alliers en forme triangulaire, autant grand que l'on jugera estre besoin contenir de pays; qui seront posées de dix pas en dix pas, qui tiendront quelques petits rameaux en leur main, et frapperont sur quelques buissons proches d'eux, pour faire un peu de bruit, et ce par intervalle, ou selon qu'ils entendront ou verront bestes arriver vers eux, pour les faire destourner et entrer dans les alliers. Et ayant ainsi posé telles gardes qui se tiendront donc ouvertes autant qu'on jugera necessaire, aprés faut en disposer d'autres, qui du bout de celles là se continuëront droict au hu, distantes les unes des autres, et faisant bruit comme avons dit, que nous appellerons les costes du hu.

POINCT VI

Du hu.

Aprés cela, faut disposer le hu en forme de croissant ou demy rond, qui sera en nombre suffisant depuis un desdits costez jusques à l'autre, lequel au commencement fera grand bruit avec tambours, trompettes, harquebuzes, et autres divers instruments. Et à mesure que le hu procedera, partie des costez s'adjoindront avec luy, et partie advanceront pour fortifier lesdits costez et gardes. Lesquels gardes et costez se poseront par les places et endroits, selon qu'on leur aura marqueté avec fueillards ou branches rompües, sans avoir peine de les y conduire. Et alors qu'on sera comme à la moitié, sera bon parachever avec trictract, pour n'estonner les bestes de la forest, craignant que tel bruit les en fist escarter. Tellement que, ayant nombre de personnes, l'on pourroit chasser dans une forest une lieuë de pays de long et autant de large; et, ayant fait un costé de forest, l'on peut chasser de l'autre en la mesme façon, le mesme jour, ou mieux le lendemain. Et le parc estant fort de alliers, les bestes s'y contiendront assez longuement, et aprés qu'on voudra faire bruit

dans le parc, l'on les fera precipiter facilement dans la fosse ou filets de celles et en nombre qu'on voudra : ou les laissera-on sortir à leur volonté. Et, telle chasse finie, l'on fermera la fosse, et laissera-on les ouvertures et passages, qui seront és alliers, ouvertes pour la commodité des bestes et des personnes.

Et au lieu de la fosse l'on pourra former passages dans le sentier ou petit chemin, ou tendre et poser filets et poches pour prendre les bestes qui seront dedans le parc, n'y en laissant entrer à la fois que celles qu'on y voudra prendre.





LIVRE IV

LES MOYENS AVEC LES IMPENSES

NÉCESSAIRES POUR PRENDRE

LES LOUPS DE LA FRANCE

ET POUR LES EMPESCHER D'Y RENTRER D'AILLEURS

CHAPITRE PREMIER

AYANT jusques icy traicté (selon mon foible jugement) des loups, de leur nom et naturel, ruses et finesses, et de leurs amours, puis desduit diverses chasses et moyens de les prendre, tant par les bois et buissons des rases campagnes, que par les forests et lieux couverts de la France, si j'osois, je dirois (sans offenser les bons esprits et beaux jugements) comme j'entendrois que les loups pourroient en

bref estre prins par la France, et puis empeschez d'y retourner d'ailleurs, et le tout avec peu de peine et d'impenses.

Premierement, et moyennant qu'il plaise au Roy commander et ordonner que les moyens et façons de les prendre cy devant demonstrés soient mis en practique et observés en chacune parroisse de l'estenduë de la France, principalement és endroicts où l'on void les loups ordinairement hanter et ravager : d'autant que sans son auctorité l'on ne peut ny ne doit-on y proceder, et n'y peut-on induire le peuple, quoy qu'il luy soit utile.

S'il plaist donc à Sa Majesté commander qu'en chacune parroisse les loups soient chassez et poursuivis pour estre pris, ou pour les faire retirer és forests qui leur semblent forts inexpugnables ;

Et que pour ce faire chacune parroisse soit garnie de cinq à six poches de la façon qu'avons dit, qui cousteront vingt ou trente sols piece, lesquelles, bien gouvernées, dureront autant qu'il en sera besoing pour chasser les loups. Aprés, où il y aura bois ou boccages commodes, et où l'on voye les loups hanter, qu'il y soit dressé une haye ou deux pour tentes, de la façon qu'avons dit. Et les parroisses qui n'auront telles commoditez s'adjoignent avec leurs voisins en aide.

Seroit necessaire que tous seigneurs, gentilshommes et autres qu'il apartiendra ayent agreable

telle chasse et tentes estre faites dans leurs bois, forests et apartenances : lesquelles chasses se pourront bien faire sans destruire, prendre ny tuer aucun gibbier, qui voudra, attendu qu'on peut faire telles chasses sans chiens, sans chevaux ny armes. Et, pour y remedier, qu'il soit ordonné amende contre les contrevenants ou opposants, et contre ceux qui romproient les tentes faites.

Davantage, seroit necessaire que lesdits seigneurs et gentilshommes commandassent et conduisissent telles chasses : et où leur volonté ou commodité ne seroit telle, qu'ils ne trouveroient mauvais que le peuple en eslise et commette un d'entr'eux, qu'ils auront agreable, y commander et les conduire.

Lequel commis donnera en charge de luy donner advis, lorsqu'on aura veu ou aperceu quelques loups en bois ou boccages, qui (selon qu'il jugera à propos) fera donner le signal au peuple de se trouver, par le son de la cloche ou autrement, aux tentes ou lieux assignez, qui auront esté auparavant advertis du lieu ; et une fois ou deux disposez en ordre sçauront aprés s'y trouver à l'environ de trente ou quarante personnes és petits bois. Et ainsi telle chasse pourra estre parfaicte en deux ou trois heures de temps : le tout estant disposé et y procedant comme nous avons dict.

Tellement que ce sont les moyens, les peines et

impenses, pour chasser et prendre les loups par les bois et buissons de la France, sinon les faire retirer és forests et deserts, où on les peut prendre avec fosses tournouëres, carnages et moyens que nous avons desduits. Reste maintenant à dire les moyens et impenses necessaires.

CHAPITRE II

La peine, frais et impenses qu'il convient faire pour prendre les loups és deserts et forests.

PREMIEREMENT, faut faire eslection d'un ou deux champs de terre, proches desdites forests et deserts, pour y attirer les loups avec carnage, ainsi qu'avons dit, qui pourtant ne delaisseront d'estre ensemencez et cultivez, d'autant que le labeur n'empeschēra les loups d'entrer dedans.

Or, pour entretenir le carnage et y prendre garde, faut y commettre quelque personne, comme verdier, forestier ou louvetier, ou autre qu'on verra capable, et qui y prenne plaisir, pour mettre les choses en ordre, selon qu'avons dit, et qu'il verra estre à faire : car on ne peut faire regle tant generale, qu'elle ne souffre exception, selon

les circonstances et occurrences qui s'y presentent.

Lesquelles fosses ny carnage ne seront prejudiciables à personne, ainsi qu'avons demonstré.

Il conviendra au commis, pour bien faire telle charge, avoir une charrette qui porte pesant jusqu'à un bœuf ou cheval, qu'il conduira avec un ou deux chevaux, je dis avec chevaux pour empescher le danger qui pourroit arriver aux bœufs.

Et pour recouvrir du carnage autant qu'il en faudra, conviendra qu'il soit commandé de par le Roy que sur peine d'amende tous habitans des parroisses, d'une ou de deux lieües en rond, et proches desdites forests et deserts, incontinent qu'il leur sera arrivé par hazard quelques bestes mortes, soient tenus le mander et faire sçavoir aux commis, qui seront tenus les conserver vingt-quatre heures : aprés lequel temps, et sçachant du commis qu'il n'en aura besoing, seront tenus les enterrer, et non les jetter à l'air, d'autant que telles charoignes attireroient les loups, et les feroient sortir hors les forests; et tels voisins ne seront tenus à autre chasse ny impense : joinct aussi que tel carnage les defendra des loups.

CHAPITRE III

Pour le salaire du commis.

Qu'il soit payé au commis par prinse de chacun loup (bien attestée) un denier ou deux par feu esdites parroisses situées en l'estendüe desdites deux lieuës aux environs de la forest ou desert, où sera posé ledict carnage (en exceptant les pauvres qui ne portent plus de cinq sols de taille, au desir des commissions de messieurs les louvetiers), durant quelques années, et cependant qu'on chassera aux loups.

Mais, pour empescher qu'il ne se face aucune levée sur le peuple, l'on pourroit emploier (pour satisfaire à tels frais) certaines amendes ou frais qui se jugent ou pourroient juger sur certains malfaicteurs.

Sont donc les frais et impenses necessaires pour oster les loups de France. Car il est tout certain que s'ils estoient chassez en ceste façon de parroisse en parroisse, et de province en province, où l'on les appercevroit, qu'ils seroient prins ou s'enfuyroient és forests et deserts, esquels lieux on les

pourroit aussi prendre avec fosses et carnages, attendu que difficilement quitteront-ils carnages qu'ils y trouveroient, et veu qu'on leur feroit la chasse vivement sur les champs.

CHAPITRE IV

Les moyens d'empescher les loups d'autres royaumes et provinces d'entrer en France.

Il faut entendre que la France est circuye et environnée d'eauës, sçavoir depuis Calais jusques à Bayonne, et depuis les environs de Narbonne jusques aux fins de Provence et prés Marseille, par le moyen des mers Oceane et Mediterranée, qui se monte la moitié du circuit de France, qui sont autant de pays clos et inaccessibles aux loups : tellement qu'il n'est besoing sinon empescher les loups de venir par terre. Ce qui se peut faire aussi bien qu'ils les empeschent d'arriver par eau en Angleterre, et de venir d'Escosse, où il y en a en abondance, passer le bras de mer qui est entredeux, qui ne contient que vingt et deux mille pas, ce qu'ils pourroient bien passer, si n'estoient les dogues qui gardent jour et nuict, par police ordonnez.

Sont les pays par où il faudroit faire garde : par les fins de la Guyenne et de la Gascongne, en approchant prés les montaignes Pyrenées et du Sault; et puis en costoyant par deçà les rivieres du Rhosne et de la Sosne, tendant vers Callais, passant par les fins de Bourgongne, de Champaigne et puis de la Picardie.

Et, procedant par lesdites contrées, faudroit observer tous bois et forests qui se rencontreroient en l'estenduë de quatre ou cinq lieües de large, dans tous lesquels seroit besoin dresser fosses et entretenir carnages jour et nuict, pour là recevoir et prendre tous les loups qui descendroient desdites montagnes, des deserts de la Savoye, et principalement des forests d'Ardennes, d'autant que ce sont leurs forts et tasnieres qui en peuplent la France.

Si les fosses tournoüeres avec les carnages les prennent par la France, elles les pourront prendre de mesme voulans y entrer; et la raison est qu'un loup allant d'un pays en l'autre ne va le droict chemin, mais tend d'un bois en l'autre, et ne procede que la nuict. Et premierement, sortant de son pays, recognoistra le premier et plus proche bois, où il fera quelque sejour, et y cherchera de quoy se repaistre : une et deux fois il retournera d'où il est party; et aprés avoir ainsi recogneu un bois, peu à peu il procedera de bois en autre pour les recognoistre, et souvent retournera d'où il sera

party, pour recognoistre le chemin pour s'y aller sauver, s'il estoit couru.

Or, procedant de ceste façon, et trouvant carnage esdits bois et en deux ou trois bois sur leur chemin, difficilement pourront-ils outrepasser qu'ils ne s'arrestent trouvans du carnage. Donc, il sera facile les prendre y prenant garde, qui sera le moyen de les empescher d'y r'entrer.

CHAPITRE V

L'ordre et impenses necessaires pour les empescher d'entrer en France.

Il conviendra establir un chef qui commande, ordonne et dispose en telle affaire, lequel commettra personnes par les provinces, qui en prendront et disposeront d'autres en chaque lieu necessaire, pour y prendre garde, selon qu'ils verront à faire, pour y entretenir les tentes et carnages pour prendre les loups en chacune forest et grand bois.

Et pour satisfaire à telles impenses, et pour entretenir telles personnes, comme mortes-payes, s'il plaist au roy qu'il soit levé un denier par feu en l'estendue de la France, cela suffira.

Ou autrement, pour qu'il ne se face aucune le-

vée de deniers à ce sujet, s'il plaist au roy et à la Cour que certaines amendes qui se jugent sur certains mal-faicteurs y soient destinées et ordonnées pour y estre employées à satisfaire à telles impenses, estant raisonnable que tels mal-faicteurs, pour leur malfaict, servent à la defense de la France; et qu'à l'imitation de l'Angleterre, la France convertisse et change beaucoup de genres de supplices et peines de mort en certains bannissemens, peines ou amendes, tendant à la mort des loups, et pour les empescher de r'entrer en France. Que telles peines soient redimables par une somme d'argent, ou par aprés avoir fourny d'un certain nombre de testes de loups, ou bien pour estre addictées d'y demeurer à perpetuité, soit (sous caution) en tel exercice, de mesme que l'on en relegue et envoye-on aux galeres : car il y en a plusieurs qui aimeroient mieux subir telles peines ou payer grandes amendes, que de faire honorables amendes à leurs parties, ou de salüer un gibet, ou prendre la mesure d'une roüe.

Sont donc les moyens que j'ose dire estre bons pour oster les loups de la France, me remettant au jugement des bons esprits d'en retrancher ou y adjouster, selon qu'ils sçauront mieux faire, comme estant chose où nous devons avoir soing et prendre peine, veu les maux, pertes et incommoditez qu'ils font et apportent en general et en particulier.

CHAPITRE VI

Les pertes, dommages et incommoditez que les loups apportent à un chacun en particulier.

Le laboureur sera beaucoup esmerveillé, entendant que les loups luy portent perte par chacun an vallant la moitié du revenu de son lieu : c'est verité que cela luy sera comme un paradoxe. Mais, considerant les pertes qu'ils apportent à petits et à grands, croyant qu'ils ne font pas moins de mal és autres provinces qu'ils en font en ce pays du Mayne, telles pertes bien calculées me rendent comme en extase et confus en moy-mesme, d'autant que je recognois estre comme impossible les bien comprendre, et moins les declarer, soit en general, soit en particulier. Toutesfois je tascheray, en tant qu'il me sera possible, d'en declarer quelques parties, me sousmettant à toute correction. Premierement, d'autant qu'ils sont ennemis mortels des bestiaux, lesquels sont veus servir et accommoder l'homme autant ou plus que le reste des fruicts que la terre luy produise.

On recognoist la perte grande ou petite par la valleur de la chose perduë, soit pour la commo-

dité, plaisir, contentement, ou service qu'on en recevoit ou esperoit en recevoir.

Or, entre toutes les commodités et profits que la France donne à l'homme, il n'y en a point de plus grand, ny pareil, que sont les bestiaux; et les loups, leur estant ennemis et les destruisant, sont par consequent veus grandement incommoder et porter perte à l'homme.

Pour demonstrer la commodité et profit qu'ils apportent, faut considerer qu'une mestairie vallant de ferme par an trois cens livres, de laquelle un tiers des terres sera ensemensé, l'autre en labeur, et un tiers en herbage pour les bestiaux, l'effoil ou escroist desdicts bestiaux doit valloir par chacun an le tiers de la ferme, qui sont cent livres, quelquefois beaucoup plus, principalement lorsque le lieu est bien peuplé, il sera veu exceder la moytié de la ferme, en considerant beaucoup de petits emolumens qu'on en tire durant un an, comme sont laict, beurre, fourmages, laines, plumes, aller à cheval, porter fardeaux, faire journées, ensemenser les terres, et plusieurs autres commodités qui feront le tout valloir la moytié de la ferme, ou plus. Ce qu'on considerera mieux par le contraire, sçavoir quand le mesme lieu sera du tout desnué de bestiaux, sans qu'il y en arrive en quelque sorte que ce soit, soit pour y heberger, soit pour y labourer et travailler, tellement que le semant sans

fumiers et à force de bras, avec les autres choses necessaires à faire et porter, compensation faicte du revenu aux impenses, le lieu ne vaudra pas le tiers de revenu de ce qu'il valloit peuplé de bestiaux : si bien que les bestiaux sur un lieu seront veus et trouvés valloir plus de moytié, voire que le reste des fruicts et grains que la terre produit.

Occasion pourquoy l'on est tant soigneux les deffendre des loups leurs ennemys ; et, à cest effect, convient faire tant de frais, qu'ils seront trouvez approcher de la moitié du revenu de la mestairie, vallant cent escus de ferme, comme nous demonstrerons en detail. En premier, le colon ou fermier n'ayant que sa femme sans enfans, il luy conviendra avoir grand nombre de personnes, tant pour cultiver et faire valloir bien et deuement son lieu que pour garder et deffendre ses bestiaux des loups, desquels deux ou trois y seront occupés, les uns avec les moutons, les autres avec les vaches, porcs, et autres choses necessaires ausdicts bestiaux ; et, outre tel nombre de serviteurs, le maistre et maistresse seront en soing jour et nuict, soir et matin, hyver et esté, tantost couchant dehors pour garder bœufs ou chevaux, tantost en cherchant quelque une esgarée ; pleuve, vente, nege, et à toutes heures seront en apprehension de la crainte des loups, bien que deux ou trois pastoureaux y soient presque du tout occupés, avec mille autres distractions.

Et combien que je recognois que tels pastoureaux font parmy cela quelque petite chose qui sert au mesnage, neantmoins je juge que telles distractions de maistres et occupations de serviteurs à cause des loups se trouveront autant ou plus prejudicier que pourroit servir et valloir le labeur et travail d'un bon serviteur qui continuellement travailleroit sur le lieu, dont la nourriture, salaire et entretien se trouveroit valloir par an l'environ octante ou nonante livres.

Nonobstant tel nombre de serviteurs, il conviendra nourrir un ou deux mastins et quelque jeune pour survivre au premier mort, qui accompagneront les pastoureaux et seront aux champs et à la maison pour chasser les loups et autres mauvaises bestes, qui despenseront en pain (pour estre bien nourris, ainsi qu'il faut) autant que feront deux bons serviteurs, et outre fripponneront viandes, beurre, laict, fruicts, et autant d'immondices qu'elles suffiroient pour nourrir et eslever un porc sur le lieu, et, outre cela, sont subjects à mordre et à la rage, dont il en arrive tant d'inconveniens que mesme souvent il convient les tuër aprés les avoir nourris et eslevez. Veu donc tels dangers, avec le coust pour la despense, je juge cela porter perte annuellement ou couster au mestaier à raison des loups quarante ou cinquante livres.

Et nonobstant tel soing et garde des personnes

et des chiens, les loups neantmoins ne cesseront et ne desisteront faire continuellement leurs exploicts accoustumés, tost ou tard, soir ou matin, hyver ou esté; et durant le temps d'un fermage, comme de six ou sept ans, pourront faire quelques ravages sur des bestiaux, qui portera perte, tant par le prix desdicts bestiaux, que par la consequence, autant et plus que se monte la ferme, qui est trois cens livres, laquelle perte, joincte avec les pertes annuelles, se monstreront revenir à l'environ de trente ou quarente livres par an.

Et, outre telles pertes et incommodités, j'en trouve une autre qui arrive à cause des loups. C'est qu'on nourrit et traicte-l'on les bestiaux autrement que leur naturel ne demanderoit : c'est qu'ils ne demanderoyent estre reclus et enfermés la nuict dans les estables, au printemps, esté et automne, ny en hyver, sinon qu'il fust trop fascheux, tant le serain et rosée leur sont agreables; et le jour, au temps des chaleurs, chercheroient quelques ombrages, pour leur deffendre des mousches et ardeur du soleil; et à ceste occasion deviennent maigres et tabides, car au temps chaud, estant la nuict enfermés en estables chaudes, et le jour mis paistre à l'ardeur du soleil, cela les rend tabides; et les meres ne peuvent bien nourrir, le laict et beurre n'est bon, et si les petits ne profitent pas. Et entre autres je trouve les moutons traictés de ceste façon

bien tost perir, et souvent mourir par la grande chaleur, estant animaux fort chauds avec leur haleine, leur graisse, laine, urine, crottes et fientes, le tout ensemble les eschauffe par trop; et souvent envoyés paistre à l'ardeur du soleil, où elles demanderoient paistre à la fraischeur et estre parcquées à l'air, tellement que tous ces accidens leur causent defluctions, si que ils ont soudain le foye bruslé, qui les rend maigres, tabides, et ne vivent longuement.

L'on veoit assés par experience les bestiaux nourris à la campagne la nuict estre sans estable, combien ils different avec les autres nourris et reclus en icelles : different de sang, gresse, goust, et de force. Ceux qui passent en Angleterre sçavent bien juger de telle difference, d'autant qu'ils ne traictent leurs bestiaux és estables, en aucune saison, quoyqu'il soit bien plus cousteux l'un que l'autre. Je trouve la difference des unes aux autres du pris et valleur d'un quart ou d'un tiers, tellement que, sur l'effoeil de cent livres, il y auroit par chacun an plus de vingt-cinq ou trente francs moins : et, partant, seront trente livres de perte.

Je ne m'aresteray à cotter les grands chaleurs, froidures insuportables, et mille autres intemperies d'air, qu'il convient aux personnes de divers aages et qualités supporter et endurer : ce qui leur cause tant et de si diverses langueurs et maladies, et souvent la mort, et supporter une infinité d'autres

incommodités, comme immondicités et puanteurs de bestiaux immondes, pour n'avoir commodité de loger les personnes et bestes separément.

CHAPITRE VII

Varieté d'opinions des loups d'Angleterre.

AYANT souvent parlé d'Angleterre, j'ay bien voulu icy rapporter les opinions diverses de plusieurs autheurs, qui tous concordent n'y avoir point de loups en Angleterre, mais de la façon et comment ils sont bien discordans.

Plusieurs cosmographes, comme Joannes Boëmius, Hatellius, Thevet et autres, sont de ceste opinion qu'il n'y a point de loups en Angleterre et qu'ils n'y peuvent vivre. Joan. Boem., lib. 3, cap. 26, *De ritu, mor. et leg. omnium gentium,* dict ainsi :

Terra ista adeò pabulosa est, ut ibi pecora nisi æstate à pastibus arceantur : lupos non gignit nec aliunde illatos nutrit, solo pulveris injectu necat.

Que les terres d'Angleterre sont tellement fertilles, qu'on ne retire les bestiaux aux estables, sinon pour les grandes chaleurs : d'autant qu'elle

ne produict point de loups, et n'y peuvent vivre apportez d'ailleurs, la poussiere mesme les faict mourir.

Mais je trouve Matthieu, advocat de Lyon, historien royal, en l'histoire de France dire bien autrement, et veritablement à mon opinion, qui dict ainsi :

Ce que l'on dict, par antipatie l'Angleterre ne nourrir point de loups (comme n'y avoir point de cerfs en Afrique), est une pure fable, estant vray que les gentils-hommes en nourrissent par rareté. Il y en avoit autresfois un si grand nombre que la noblesse n'avoit autre exercice que les courir et chasser ; et en ce temps-là les roys furent contraincts demander un tribut de testes de loups, comme de choses plus utiles.

Il se lit qu'un gentil-homme estoit tenu d'en porter tous les ans trois cens testes. Depuis, pour les exterminer et en extirper du tout la race, l'on convertit les peines de mort en des bannissemens, qui n'avoyent autre fin que la mort d'un certain nombre de loups ; de maniere que, comme le nombre des criminels creut, celuy des loups y diminua, tant que du tout il a pris fin.

Il est vray que l'Escosse (dont le cinquante-quatre roy, nommé Fercardus, fut tué par un loup) est tellement peuplée de ces animaux, que, si le passage pour aller d'Escosse en Angleterre (qui

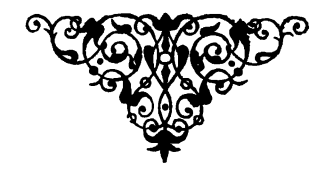
n'est que de vingt-deux mille pas) n'estoit bien gardé d'hommes et de dogues, l'Angleterre en seroit bientost repeuplée.

Or, qu'on juge maintenant si on ne trouvera pas les loups porter pertes et dommages par chacun an de la moytié du revenu de chasque lieu, grand ou petit, et plutost en celuy qui ne vaudra que vingt ou trente livres de ferme qu'en un plus grand, d'autant que la perte que font les loups, avec les impenses, surpasseront bientost dix ou quinze livres par an. Et, outre que le maistre porte sa part de la perte que font les loups, il supporte aussi sa part des frais qu'on y faict, attendu que si n'estoient tels et si grands frais qu'il convient faire pour nourrir les bestiaux, son lieu luy vaudroit davantage de ferme.

Ceux mesme qui n'ont lieux ny bestiaux et qui acheptent dequoy vivre au jour la journée se ressentent de la perte des loups ; d'autant qu'ils achepteront plus cher, de mesme qu'ils font quand la gresle, ou gelée, ou nielle, a perdu les bleds et vignes de leurs voisins : car les choses rares ou cousteuses sont toujours plus cheres.

Et considerant ainsi les pertes du revenu de chascun lieu, grand et petit, et des pauvres et des riches, et ainsi la moitié du revenu de toute une parroisse, et de parroisse en parroisse en chacune province, et de province en province par l'estenduë

d'une France, qui oseroit dire le nombre des millions que portent les loups (bien calculé), par chacun an, de perte à la France ? Je prie les bons esprits de le considerer.





APPENDICE

EXTRAIT DU LIVRE II DU POÈME *DE VENATIONE* DE NATALIS COMES [1].

CARNIVORIS color est idem, *mens impia sævis*
Atque cruenta lupis. Imitantur lumina flammas.
Nocte procul cernes radiantis lampadis instar.
Forma refert catulum, nares et gressus et ungues.
Horridior tamen aspectus, speciesque tremenda.
Forma Lycaonios et terga horrentia setis
Nunc etiam referunt animos atque impia corda.
Perfusi pecudum cæsarum sanguine gaudent.
Et cum prætereunt currentia flumina multi,

---

1. Louis Gruau s'étant presque exclusivement servi du traité de Natalis Comes pour sa description et son histoire naturelle du loup, j'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de reproduire ici la partie du poème *De Venatione* qui traite des loups. Les passages cités par Gruau sont imprimés en italiques. Le poème de Natalis Comes, Noël Le Comte (ou Conti), a été imprimé à Venise en 1551, puis à Venise et à Francfort en 1581, à Paris en 1583, à Francfort en 1588. On en trouve encore des éditions de 1602, 1605, 1612, 1618, 1620, 1626, 1641, 1645, 1651, 1653.

Fortior est reliquis dux. Caudam mordicus illi
Pone sequens tenet ore : lupis hic omnibus ordo.
Vivere Niliacis nulli dicuntur in oris,
Montibus aut Aphris qui sunt dicuntur inertes
Et parvi, tanti patria est primique penates !
Scilicet et multum refert ad corpora, vires
Et mores, genitale solum quæ sydera spectet.
Est coitus meta his bis sex concessa dierum.
Ver ubi dispellit nubes, et purior æther
Deducit sine fece dies, in pectore flammas
Concipiunt, et more canum junguntur; in unum
Conveniunt quos cogit amor venerisque cupido.
Heu ! male tum solis erratur saltibus. *Unam*
Multa lupam sequitur turba : hinc fera prælia miscent.
Prælia dura super veneris dulcedine. Victi
Vel fundunt dulces animas, victoribus ultro
Vel cedunt : cunctis est vincere certa voluntas.
Cernis uti tauri pugnantes sanguine fuso
Membra lavent, semperque magis pulsantibus ardent
Fluctibus irarum ; carpit formosa juvenca
Interea gramen, miseros nec spectat amantes.
Tertius interdum potitur certantibus illis
Bellorum causa. Sic hi dum prælia miscent
Hic fruitur felix horum mercede laborum.
Qualis capreoli venatio, et ipsa luporum
Fert balista necem. Saltus hi rete coronant
Incultos ; casses nequeunt ubi tendere, ramis
Arboribusque vias densant, ut pervia nulli

Pars ea sit, latos saltus indagine cingunt,
Discurrunt nemora alta canes, hominesque : ferarum
Si qua fugit, plantæ catuli ducuntur odore.
Et cogunt in rete, ferit qui retia servat.
Structaque sylvarum ramis magalia linquit.
Cæduntur miseri, nec spes datur ulla salutis,
Parcere quod nullis didicerunt ante. Rigentes
Interdum pugnant canibus, laniantque vicissim
Et rapido quærunt extremam dente salutem.
Sic ubi planities completur qui oppida cingunt
Hostibus, atque acies longam traxere coronam,
Mœnibus inclusi sperant fera fata : sed armis
Nituntur decorare prius post funera mortem.
Sævorum species dicuntur quinque luporum.
Est ingens horror canibus si pellibus horum
Indutus plantas cedas. Vocem his rapit horror,
Ut rapuere prius visis mortalibus ante.
Præterea colli si fiant tympana pelle,
Cætera cuncta silent ingenti victa sonore.
Pascitur evi simul incola psitacus arvi,
Nescio quo fervore lupis devinctus amoris.
Par numerus canibus catulorum, et tempora partu
Nascuntur cæci, *vomitumque cientia carpunt*
Gramina. Vescuntur terra. Cum tollitur undis
Scorpius, et lucem rapuit mortalibus almam
Præcipiti labens curru Phaetontius heros,
Tempora Lucinæ veniunt his. Pondus in alta
Deponunt ventris sylva, cæcisque latebris.

Fœmina bisquinis uterum gestare diebus
Insuper et binis fertur, quo tempore quondam
Fugit hyperboreis in Delum splendida Phœb
Mater, et ignotam sumpsit mutata figuram.
Thessala terra lupos, et divitis insula Cretæ
Ferre negant, uti fama refert. Triginta diebus
Bis actis alii referunt hos edere partus.
Haud thoes pariter celeres et cursibus acres :
Sunt breviora quibus crura, exporrectaque cauda.
Longius et corpus : thoas natura negavit
Veloces numero fœtus æquare priores.
Nunc duo, nunc tres, ad summum sed quatuor edunt.
Retibus impliciti supremam dente salutem
Experiuntur et hi. Nulla in discrime vitæ
Ponuntur, mortis duros ut vellere nodos
Unguibus, ingenio, morsu, pede, viribus, arte,
Non tentent ; graviora pati nec morte putarunt.
Cætera quæ capiunt pugnando fortiter hosti
Vulnera, creduntur sævæ medicamina mortis.
Est ubi temperies cœli jucunda, virorum
Ni cadat insidiis lupus, huic sunt tempora vitæ
Longa : octo fertur vivendo vincere lustra.





NOTES

Page 8, ligne 1. *Ces dernieres guerres,* les guerres de religion.

11, 13-14. *Chien faict à la thirasse, c'est à dire dressé à la chasse des bestes sauvages.* La tirasse était le filet dont on couvrait le gibier et le chien, quand celui-ci avait marqué l'arrêt. Un chien fait à la tirasse était donc le chien d'arrêt habitué à se coucher (chien couchant), dès qu'il sentait tout près de lui les émanations du gibier, et dressé aussi à se laisser couvrir par le filet sans protester. Gruau, pour les besoins de la cause, écrit *thirasse* au lieu de *tirasse;* mais son étymologie n'en est pas moins détestable.

13, 3. *Julius Pollux, discourant de l'office du veneur, dict,* etc. « Ferarum quæsitor, ferarum hostis, inimicus, venationis studiosus ac amans. » (Julii Pollucis *Onomasticon,* liv. V, chap. 1.) — Gruau met ici en note, à la marge, qu'il s'appuie aussi sur l'autorité du traité de Platon, *Lachès, ou le Courage.*

13, 8. Voici le passage d'Isidore, *Originum liber X :* « Venator quasi venabulator, a venatione scilicet qua bestias premit. Quatuor autem sunt venatorum officia : vestigatores, indagatores, alatores et pressores. »

— 10-12. Ces lignes sont extraites du traité *De Venatione* de Xénophon.

— 15. Il est à peine besoin de signaler la naïveté de cette étymologie, qui consiste à faire venir le mot *vénerie* de *veine*, parce que le veneur suit les voies et sentiers du gibier comme le sang suit les voies et sentiers des veines.

Toutes les étymologies du curé de Saulges ont à peu près a même valeur.

14, 3. ....*Et viduas frustis vænantur avaras.*

Ce vers doit être rétabli ainsi :

. . . .*Sunt qui*
Crustis et pomis viduas venantur avaras.
(HORACE, *Epîtres*, liv. I, épît. 1, vers 77 et 78.)

15, 5. Voici le passage de Julius Pollux : « Julius Pollux Commodo Cæsari salutem. Quoniam te venationum studiosum esse convenit, quandoquidem hoc studium heroicum regiumque est, et ad corporis animique bonam constitutionem confert; estque tam placidæ fortitudinis quam militaris audaciæ specimen, ad virilitatem utile, et exercitatione reddit robustum, celerem, equestrem, solertem et laboriosum... » (JULII POLLUCIS *Onomasticon*, liv. V.)

— 15 et suiv. *Ainsi que le testifient Xénophon, Philon Juif, et Cicéron au livre de la Nature des dieux.* — Xénophon dans son traité *De Venatione.* — Voici le passage de Philon Juif : « Quemadmodum bellicosa ingenia præexercent se in venationibus : in feris enim experiuntur futuri præfecti militiæ, brutis præbentibus materiam exercitii tam belli quam pacis tempore. » (PHILONIS JUDÆI, *De vita Mosis*, liv. I.)

16, 6. *L'empereur Adrian tomba en manie.* L'empereur Adrien fut, en effet, grand chasseur, se plaisant surtout aux chasses qui offraient le plus de danger. Spartien rapporte qu'étant déjà empereur il tua plusieurs lions de sa propre main. Pendant un voyage en Égypte, suivant Athénée, il s'attaqua à un lion qui désolait tout le pays, sur les frontières de la Libye, et parvint à le détruire. C'est encore, dit-on, en souvenir d'un haut fait cynégétique accompli contre une ourse, qu'Adrien, fondant une ville sur les confins de la Bithynie et de la Mysie, lui donna le nom d'Adrianothère, c'est-à-dire la chasse d'Adrien.

— 12 et suiv. *Nous lisons en Guaguin, livre dixiesme*, etc.

« Venationis omnem prope consuetudinem prohibens, ita, ut piaculum esset, aves au canes alere, cassibus uti, insidiari feris animantibus, nisi quoad ipse permitteret. » (ROBERTI GAGUINI *Rerum Gallicarum annales,* liv. X, chap. VII.)

18, 8 et suiv. Voici le passage complet du traité d'Isidore de Séville, dont notre auteur a tiré son étymologie : « Lupus græca derivatione in linguam nostram transfertur. Lupos enim illi Λύκους dicunt, Λύκος autem græce a morsibus appellatur, quod rabie rapacitatis quæque invenerit trucidet. Alii lupos vocatos aiunt, quasi leopos (leopes), quod quasi leoni, ita sit illi virtus in pedibus : unde quicquid pede presserit, non vivit. » (ISIDORE, *Originum* liber XII, cap. II.)

19, 1-2. *Ils ont la veüe tant perspicace,* etc. « Acerrissimis atque acutissimis præditus est oculis. Enimvero intempesta nocte, vel luna ipsa silente, lucis usura perfruitur : Hinc lycophos id temporis appellatur cum lucem is solus naturæ munere oculis perceptam habet. » (ELIEN, *De animalibus,* liv. X, chap. XXVI.)

— 4-5. Ces vers sont tirés du livre II du poème *De Venatione* de Natalis Comes. Voyez l'*Appendice.*

— 6. *Pline recite que les loups d'Italie ont les yeux pleins de poison, et la veüe fort pernicieuse.* « Sed in Italia quoque creditur luporum visus esse noxius : vocemque homini, quem priores contemplentur, adimere ad præsens. » (PLINE, *Histoire naturelle,* liv. VIII, chap. XXXIV.)

— 16. .....*lupi Merin videre priores.*

Virgile dit :

.....*Vox quoque Mœrin*
Jam fugat ipsa ; lupi Mœrin videre priores.
(EGLOGUE IX, vers 54.)

— 17. SAINT ISIDORE (*Originum* liber XII, cap. II) dit : « Rapax autem bestia et cruoris appetens : de quo rusticus vocem hominem perdere, si eum prior lupus viderit. Unde et subito tacenti dicitur : *Lupus in fabula.* Certe si se prius

visum senserit, deponit feritatis audaciam. » — Gruau s'appuie aussi sur l'autorité de Saint Ambroise, *Hexameron*, liv. VI, chap. iv.

20, 19. Voyez *les Œuvres* d'Ambroise Paré (Paris, 1641), p. 127.

20, 21. Air *espoix*, air épais.

21, 18. *Avives*. On nomme avives chez le cheval les glandes parotides; on désigne sous ce même nom d'*avives* l'engorgement de ces glandes : c'est dans ce dernier sens qu'est pris ici le mot *avives*.

22, 1. *Quant et quant*, également.

— 25. *Il fait le même*, il fait la même chose.

23, 7 et suiv. Gruau indique, à la marge, qu'il a extrait cette autorité du livre de Pierre Belon, du Mans : *Les Observations de plusieurs singularitez et choses memorables trouvées en Grece, Asie, Judée, Egypte, Arabie, et autres pays estranges.*

— 13 et suiv. Ces *petits loups fauves, qui ne sont point carnaciers, mais grands larrons,* et qui vivent en *Arabie, Phénicie et Licye,* sont sans doute les chacals.

— 20 et suiv. « Ager Creticus sylvestrium caprarum copiosus est, cervo eget. *Lupos,* vulpes, aliaque quadrupedum noxia *nusquam educat.* » (Julii Solini *Polyhistor,* Poitiers, 1554, p. 52.)

24, 19 et suiv. La description de ces loups, qui ont des crins ainsi que des lions et qui sont tachetés, semble bien se rapprocher de celle de la hyène. « Æthiopicis lupis proprium est quod in saliendo ita nisus habent alitis, ut non magis proficiant cursu quam meatu : homines tamen numquam impetunt. Bruma comati sunt, æstate nudi. Thoas vocant. » (Julii Solini *Polyhistor,* Poitiers, 1554, p. 96.)

25, 8, 16, *Pour leur en repaistre,... à leur en repaistre.* Pour s'en repaître,... à s'en repaître. Gruau emploie volon-

tiers cette forme *leur* du pronom réfléchi pour *se*. On en retrouvera plusieurs autres exemples dans la suite de ce petit traité.

26, 6 et suiv. Voici le passage de Clamorgan, auquel Gruau fait ici allusion : « Comme à certain jour moy allant à la Cour, passant par la forest de Sainct-Germain, j'apperceu un pied de cerf qui estoit hors du sable, lequel je feis tirer, et en eus une espaule entiere, qui avoit esté mise en terre la nuict precedente. »

27, 2. *Passade*, terme emprunté à l'escrime.

— 14. *Raudent*, rôdent.

29, 3. *Qui dat escam omni carni*. (Ps. cxxxv, vers. 25.)

— 12 et suiv. *Le cerf de son haleine douce et chaude attirer le serpent glissé dedans un trou*. « Et iis est, *dit Pline*, cum serpente pugna. Vestigant cavernas, nariumque spiritu extrahunt renitentes. Ideo singulare abigendis serpentibus, odor adusto cervino cornu. » (*Histoire naturelle*, liv. VIII, chap. L.)

— 14. *Se chambrer*, se coucher. On dit la *chambre* du cerf, comme on dit la *bauge* du sanglier. Pour le cerf on disait également *lit* ou *reposée* : c'est l'endroit où le cerf se couche pendant la journée.

— 18-19. Ces deux vers sont de Natalis Comes, *De Venatione*, liv. III.

— 20. *Ainsi, le renard se repaist au printemps du lazard*, etc. L'auteur a mis en note : « Richard Roussard, liv. *De la Mutation des temps*. » Le vrai titre et le vrai nom de l'auteur sont : Richard Roussat, médecin, chanoine de Langres. *Livre de l'estat et mutation des temps, prouvant, par authoritez de l'Escripture saincte et par raisons astrologales, la fin du monde estre prochaine*. Lyon, Guillaume Rouille, 1550.

30, 19. *Tect*, toit.

31, 22. *L'un decoche*, l'un s'élance.

32, 3. *Bestes omailles.* On dit aujourd'hui les bêtes *aumailles* : ce sont les bêtes à cornes, bœufs, vaches et taureaux. Du latin *animalia*.

34, 1. *Le ruë par terre*, l'abat par terre.

— 21. *Tentes ou trapuces,* tendues ou fosses avec trapes.

— 24-25. *Nostre-Dame du Parc de Chartreuse, prés de nous deux lieues,* au nord-est de Saulges, sur le bord de la forêt de Charnie.

35, 15. *Vené,* chassé.

36, 5-7. Ces vers sont de Natalis Comes, *De Venatione*, liv. III.

— 8 et suiv. Cette légende des loups traversant les fleuves en se tenant l'un l'autre par la queue est fort ancienne, et a donné lieu à la locution : *se suivre à la queue-leu-leu,* c'est-à-dire marcher comme les loups, l'un derrière l'autre, en se tenant par l'habit. La forme *leu* pour *loup* est restée française jusque dans les temps modernes. La Fontaine dit encore, citant un dicton picard :

Biaux chires leups, n'écoutez mie
Mère tenchent chen fieux qui crie.

Mais la locution *à la queue-leu-leu* me semble avoir été corrompue ; on devait dire très probablement : *à la queue, le leu !* (à la queue, le loup !) Puis, le mot *leu* pour *loup* étant tombé en désuétude et n'étant plus compris, la formule s'est modifiée et est devenue ce qu'elle est aujourd'hui.

38, 16-17. *La Verrerie de Chemiré-en-Charnie, prés Estival.* La Verrerie se trouve à une très faible distance de Chemiré-en-Charnie vers le nord-ouest. Etival est placé sur le bord de la forêt de la Grande-Charnie, et Chemiré entre les deux forêts de la Grande et de la Petite-Charnie. Chemiré-en-Charnie fait aujourd'hui partie du canton de Loué (Sarthe), arrondissement du Mans.

40, 25. *Bestes omailles.* Voyez la note de la p. 32, l. 3.

42, 2 et suiv. Buffon dit que « le temps de la gestation (de la louve) est d'environ trois mois et demi », c'est-à-dire de plus de cent jours. — Quant à la durée de la vie des loups, le même écrivain la fixe à quinze ou vingt ans. Cette appréciation est un peu arbitraire; il est fort difficile, en effet, de connaître l'âge extrême d'un loup vivant à l'état sauvage, puisque tous, ou à peu d'exceptions près sans doute, périssent de mort violente. Quant au loup enfermé dans une cage ou dans une fosse, il ne se trouve pas dans des conditions normales; et les renseignements que fournit la durée de sa vie ne peuvent être généralisés et étendus aux autres individus de son espèce vivant à l'état libre.

43, 16. *Un gros serend.* Le serend ou seranc était le peigne à lin ou à chanvre. On lit dans le *Testament* de Jean de Meung ces deux vers :

Conscience le foule, conscience le froisse,
Conscience le point plus que serans *ne broisse.*

44, 12. *Pour servir à faire maistres.* Les *maîtres* sont les cordes qui bordent les pièces de toiles ou de filets et qui servent à les tendre.

45, 1 et suiv. *Faut que le moule soit d'un aiscet, et soit de longueur d'un dour. Aiscet* est le diminutif de *ais :* le moule doit donc être fait d'un petit morceau de bois. Le *dour* était une mesure équivalente au quart du pied. On lit dans le roman de *Brut,* de Wace :

Ne ja par moi n'aura segnour,
Ne de tote ma terre un dour.

46, 16. *Ains ils s'egayent par la campagne,* mais ils se répandent par la campagne. — Le verbe *s'égailler* est encore usité dans certaines provinces. On connaît la formule employée par les chefs vendéens pour ordonner à leurs soldats de se débander et de se cacher : « *Egaillez-vous,* les gâs, v'là les bleus. »

47, 2. *Et la part où ils tendront leurs en aller estans huez,* et le côté par lequel ils tendront à s'en aller lorsqu'on les poursuivra en criant.

— 28. *Musses.* Musse est à peu près synonyme de passée : c'est proprement un trou dans le bas d'une haie, par lequel passe ordinairement un lièvre, un lapin, un renard, etc.

48, 11. *Sion de bois,* aujourd'hui scion, baguette ou branche flexible.

— 22. *Ne faut laisser... eschats ou troncs à quoy ladicte poche puisse approcher.* Ce dernier mot doit sans doute être lu *accrocher,* et non *approcher;* ce doit être une simple faute typographique. Quant à *eschats,* il faut l'entendre dans le sens d'éclats de bois ou de chicots.

50, 16. *En forme d'alliers,* c'est-à-dire à la façon des filets nommés *halliers.*

54, 2. *Pistoles et boistes pour faire grand bruit.* La *pistole,* ou pistolet à rouet, ancienne arme employée principalement par la cavalerie aux XVIe et XVIIe siècles : elle portait une platine à rouet. — Les *boîtes* étaient de petits mortiers de fer, employés généralement dans les fêtes publiques. « Des *boîtes* qui crevèrent tuèrent trois ou quatre personnes. » (Mme de Sévigné.)

55, 18. *Broc,* épieu : à rapprocher du féminin *broche.*

58, 18. *Carnage,* bête morte placée comme appât.

61, 18. *Rebrosser,* rebrousser chemin.

— 21. *Et ainsi fera faillir,* et ainsi fera manquer la chasse.

62, 2. *Premier qu'estre trouvé,* avant d'être trouvé.

64, 11. *Plumes mi-parties,* plumes de deux couleurs.

— 14. *Gresillons,* grelots.

65, 16 et 17. *Quelques musses en hault ou vollées.* Je pense qu'il faut entendre par *vollée* un trou dans la haie

assez haut de terre pour que le loup soit obligé de sauter quand il veut traverser la haie par cet endroit.

66, 20. *Traînées*. Un homme à cheval traîne, par une corde ou mieux un lien de bois, une bête morte, mouton, chèvre, etc.; c'est ce qu'on nomme *traînée*. S'il laisse la bête morte au bois pour servir d'appât aux loups, c'est le *carnage*. La traînée peut se faire aussi avec des morceaux de viande, du pain rôti et couvert de graisse, etc. Voyez ci-après pp. 68-69.

69, 21. *Umblette et grenne de hyerre.* — *L'umblette*, qu'on trouve ailleurs écrit *umbellette*, serait-elle simplement une *ombellifère?* — *Grenne de hyerre*, graine de lierre.

70, 1-2 ... *Mommie, galbanon et staphisaigre, de la coque du Levant.* — La *momie* est l'une des drogues les plus célèbres du moyen âge, qui l'avait empruntée à la médecine arabe. « La momie des tombeaux est composée de l'aloès, de la myrrhe et de l'humeur qui, découlant du corps humain, se mêle à ces substances. D'après Avicenne, la momie proprement dite réside dans la vertu de la poix et de l'asphalte. » (*Lum. maj.*, p. 16.) — *Galbanon*. Le galbanon est une gomme-résine tirée d'une plante qu'on croit être le *bubon galbanum* ou le *ferula galbanifera*. — *Staphisaigre* ou herbe aux poux. *Delphinium staphisagria*, L. — La *coque du Levant*. C'est le nom qu'on donne aux drupes desséchées d'un arbuste sarmenteux du Malabar et des Moluques, *Menispermum cocculus*. L.

70, 4. *Sain d'oye ou de porc*, graisse d'oie ou de porc.

— 7 et suiv. *Du genêt vert qui ayt le pied rouge, l'umblette, du marochemin, de la rhue, de l'ambroise, du hyerre terrestre.* — V. la note de la p. 69, l. 21. — *Marochemin*. Peut-être faut-il entendre par *marochemin* le marrube, *Ballota nigra*, L., ou *Marrubium vulgare*, L. — *Rhue*, *Peganum harmala*, L. — *Ambroise*. Sans doute le *chénopode ambrosioïde*. — *Hyerre terrestre*, lierre terrestre : *Glechoma hederacea*, L.

70, 15. *Glus de hierre*, glu de lierre.

70, 21. *Du galbanon ou du staphisaigre.* Voyez la note de la p. 70, l. 1.

71, 6. *Du repaire de renard,* de la fiente de renard.

— 21. *La pertuisée,* le Mille-pertuis, *Hypericum perforatum,* L.

— 24 et p. 72. Voici le passage de Du Fouilloux : « Si on prend une renarde en la saison qu'elle est en amours, qu'on luy couppe la nature et le boyau qui la tient, avec les petits roignons, qui sont cause de l'engendrement, qui est ce que les chatreux ostent aux chiennes quand ils les sennent, puis mettre le tout couppé par petits lopins en quelque petit pot, tout chaudement, et prendre du galbanum, et le mettre dedans en meslant tout ensemble, et couvrir le pot de peur que le tout s'esvente, cela se pourra garder toute l'année, qui servira alors qu'on voudra faire quelque traînée pour faire venir les renards, en prenant du cuir ou couanne de lard, la mettant sur le gril, puis quand elle sera bien grillée et toute chaude, il la faut tremper dedans le pot où est la nature de la renarde et le galbanum, et en faire toutes les traînées; alors vous verrez que les renards vous suivront partout, mais il faut que celuy qui fera la traînée frotte la semelle de ses souliers de bouze de vache, de peur qu'ils ayent le vent de ses pieds. » (Du Fouilloux, *Vénerie,* chap. xli.)

73, 5-6. ... *une fosse... ou saux.* Ces deux mots sont à peu près synonymes : nous disons encore *saut de loup* pour désigner un fossé assez large, creusé généralement au bout de l'allée d'un parc, de façon à clore sans enlever la vue.

— 15. ... *clayes et lisses.* Lice ou lisse signifiait une barrière, une palissade. C'est ainsi qu'on lit, dans les *Chroniques de Saint-Denis,* ce passage qui a trait au baptême du premier fils de Charles V, en 1368 : « Furent faites *lices* de bois en la rüe devant laditte église... pour mieulx garder la grant presse de gent qu'elle ne fu trop grant... »

75, 9. *Ratiers de fil de fer,* ratière, piège à rats.

75, 21. *Et premier*, et d'abord.

76, 4. *Faux visage*, masque humain.

— 5. *Ne l'advisent*, ne l'aperçoivent.

78, 15. *Faut profonder*, il faut creuser.

79, 9. *Les deux longeres*, les deux traverses principales.

— 12. *Les deux travers*. On dit aujourd'hui *traverses*, et non plus *travers*.

— 14. *D'un dour de hault*. Sur la signification du mot *dour*, voyez la note de la p. 45, l. 1.

80, 1-2. *Qui seront parfaictes de petites ayssettes*, qui seront finies avec de petites traverses de bois. *Ayssettes* est le diminutif de *ais*.

— 2. *Thurillons*, tourillons.

— 3. *Jouyront*, joueront.

— 14. *Couette de fer*, coussinet.

81, 19. *Ayssettes*. Voyez la note de la p. 80, l. 1-2.

— 21. *Briere*, bruyère.

92, 2. *Engariez*, engagés.

— 20. *Hard*, hart, lien fait d'osier ou d'autre bois flexible.

93, 2. *Entordre*, entortiller.

— 11. *Il ne faudra à hurler*, il ne manquera pas de hurler.

— 16. *Engariez*, voyez la note de la p. 92, l. 2.

94, 3. *Du plus vieil oingt*, de la plus vieille graisse.

— 5. *Galbanum*, voyez la note de la p. 70, l. 1.

97, 13. *Chambvre*, chanvre.

98, 1. *Le collet et boucle s'estreindront*, se resserreront.

100, 13. *Planestres*, clairières.

101, 1. *Abutteront*, abontiront.

102, 4. *Paulx*. Pluriel de *pal*.

110, 18. *Verdier*. Le verdier était un officier établi pour commander aux gardes d'une forêt éloignée des maîtrises.

111, 10. *Conviendra*, il faudra.

114, 3. *Les montaignes Pyrénées et du Sault*. L'auteur entend sans doute par les « montaignes du Sault » les abords du mont Ventoux.

116, 12. *Redimables*, rachetables.

118, 12. *Labeur*, labour.

121, 22-23. *Maigres et tabides*, maigres et consumés par le marasme.

124, 8 et suiv. *Ce que l'on dict*, etc. Ce passage est copié dans l'ouvrage de P. Matthieu, *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces estrangeres durant sept années de paix* (Paris, 1605), t. II, p. 170.

124, 26. Fercard Ier, roi d'Écosse en 622.



Imprimé par Jouaust et Sigaux

POUR LA COLLECTION

DU CABINET DE VÉNERIE

FÉVRIER 1888